

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2002-2003

Séances du vendredi 27 juin (matin et après-midi)

Compte rendu intégral

Sommaire

SEANCE DU MATIN

	Pa _i	ges
Dépôt de projets de décret		3
Questions écrites		3
Cour d'arbitrage		3
Commissions — Modifications		3
Cour des comptes		3
Constitution des Assemblées		3
Approbation de l'ordre du jour		3
Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèqu	ues'	4
Discussion générale (Orateurs: Mme Marie-Rose Geute Azzouzi, rapporteurs, MM. Serge de Patoul, Jean-Pierre Gosuin, membre du Collège)	en et M. Mohamed Cornelissen et Didier	
Adoption des articles.		
Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dan de la Commission communautaire française	ns les administrations, 	8

	Pages
Proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française	8
Demande de renvoi en commission (Orateurs: MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani, Mme Dominique Braeckman, MM. Benoît Cerexhe, Daniel Ducarme, membre du Collège et Mme Anne-Sylvie Mouzon)	
Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme Centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information	10 .
Discussion (Orateurs: MM. Jean-Jacques Boelpaepe, rapporteur, Michel Lemaire, Mmes Caroline Persoons, Bernadette Wynants, M. Marc Cools, Mme Julie de Groote et M. Daniel Ducarme, membre du Collège)	
Adoption des considérants et des tirets du dispositif.	
Rappel au règlement	19
Interpellations	
de M. Denis Grimberghs et interpellation jointe de Mme Anne-Françoise Theunis- sen (retard de paiement des subsides du Fonds social européen) à M. Éric Tomas, ministre-président du Collège	20
(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Anne-Françoise Theunissen et M. Éric Tomas, ministre-président du Collège)	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
Question d'actualité	
de M. Bernard Ide (difficultés financières au Centre sportif de la Woluwe) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	24
Interpellations	
de Mme Dominique Braeckman (administration de la Commission communautaire française et le bâtiment sis boulevard de Waterloo) à M. Daniel Ducarme, membre du Collège	25
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Michel Lemaire et M. Daniel Ducarme, membre du Collège)	
de Mme Danielle Caron (enjeux bruxellois de l'accueil et Observatoire de l'enfant) à M. Didier Gosuín, membre du Collège et à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	28
(Orateurs: Mmes Danielle Caron, Anne-Françoise Theunissen, MM. Joël Riguelle et Didier Gosuin, membre du Collège)	.,
Questions orales	
de M. Michel Lemaire (études sur l'obésité des jeunes Bruxellois)	32
de Mme Dominique Braeckman (accompagnement pédagogique)	34
et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège	35
de M. Denis Grimberghs (application du décret relatif à l'arrêt de la liquidation régulière des subventions) et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	35
Votes nominatifs	
sur le projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques	37
sur la proposition de résolution visant à garantir la place de Bruxelles dans la déve- loppement de la RTBF	37

SÉANCE DU MATIN

Présidence de Mme Caroline Persoons, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 40.

M. Michel, secrétaire, prend place au Bureau.

Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence : Mme Rorive.

COMMUNICATIONS

Projet de décret — Dépôt

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé sur le Bureau:

- Un projet de décret portant assentiment à l'avenant modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.
- Un projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion et de la promotion de la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à Bruxelles.
- Un projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions 'aux services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

Les deux premiers projets de décret ont été transmis à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire et le troisième projet de décret à la commission des Affaires sociales.

Je rappelle aux membres de la commission des Affaires sociales que cette commission se réunira ce midi.

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Joël Riguelle et Mme Dominique Braeckman, à
 M. Didier Gosuin, membre du Collège;
- Mme Caroline Persoons à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

Notification

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que

des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Commissions — Modifications

Mme la Présidente. — Le groupe MR m'a informée de divers changements au sein des commissions.

Une nouvelle liste de la composition des commissions vous a été remise ce jour [3 (2002-2003) n^0 5].

Pas d'observation? (Non.)

Il en sera donc ainsi.

Cour des comptes

Mme la Présidente. — En date du 16 mai 2003, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2002, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et du protocole d'accord conclu entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ces documents seront imprimés et vous seront distribués. Ils seront examinés par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Constitution des Assemblées

Mme la Présidente. — 1. M. le Président de la Chambre m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 5 juin 2003.

2. M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 19 juin 2003.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 20 juin 2003, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 27 juin.

La question orale de Mme Fatiha Saïdi à M. Didier Gosuin, concernant la liste des associations qui perçoivent des subsides, dans le cadre de la politique en faveur des personnes âgées ainsi que les montants qui leur ont été octroyés pour l'année 2002, est retirée de l'ordre du jour parce qu'une réponse écrite a été apportée à cette question.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX LUDOTHÈQUES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Geuten, co-rapporteuse.

Mme Marie-Rose Geuten, co-rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, c'est le 14 mai 2003 que la commission Enseignement, Formation, Culture, Tourisme, Sport et Transport scolaire s'est réunie pour examiner le projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques.

En tant que co-rapporteuse avec M. Azzouzi, je vous présenterai le cadre général dans lequel s'inscrit ce projet de règlement, et M. Azzouzi vous relatera la discussion qui a eu lieu en commission ainsi que le vote sur les articles du règlement.

Tout d'abord, un bref aperçu historique de la création des ludothèques en Région bruxelloise :

C'est en 1975 qu'apparaissent les premières ludothèques en Région bruxelloise, à l'initiative de la Commission française de la Culture. L'année suivante, on assiste déjà à la mise en réseau des ludothèques notamment par la création de la Fédération des Ludothèques bruxelloises. En 1982, la Commission communautaire française crée l'association «Ludo» qui devient un lieu d'échange et d'information entre les différentes ludothèques de notre Région.

Depuis lors, la Commission communautaire française a mené, dans la mesure du possible, une politique de soutien aux ludothèques, en octroyant des subsides aux ludothèques spécialisées pour les personnes handicapées. Notons que le service de prêt de jeux de la Commission communautaire française s'est entre-temps installé au Musée du Jouet.

En 2000, le membre du Collège, chargé de la Culture a souhaité renforcer le soutien aux ludothèques en leur octroyant — par voie de circulaire administrative — un subside annuel sur base de critères tenant compte à la fois:

du nombre de jeux en prêt;

du nombre de ludothèques;

du lieu d'implantation de la ludothèque;

et du public qui la fréquente.

Afin de parfaire cette politique de soutien aux ludothèques, il fallait un règlement qui assure à la fois la reconnaissance:

du rôle social des ludothèques et du travail socio-éducatif des ludothécaires;

de l'importance du jeu dans le développement harmonieux de l'enfant.

Le membre du Collège a donc proposé à notre Assemblée un projet de règlement dans cet esprit. Le souhait est de faire fonctionner des ludothèques ouvertes à tous, qui soient aussi de véritables lieux d'information au public sur les jeux et jouets de qualité dans le contexte de surproduction industrielle que nous connaissons.

Le membre du Collège a souligné également l'importance du rôle du ludothécaire et il préconise le renforcement de leur formation. En suite logique de cette politique, la Commission communautaire française pourra d'ailleurs, dans le futur, mettre en place et reconnaître un dispositif de formation spécifique.

Pour terminer la présentation du cadre dans lequel s'inscrit ce projet de règlement, notons qu'à l'heure actuelle, il existe 30 ludothèques en Région bruxelloise, réparties sur 16 des 19 communes.

Parmi elles, certaines sont:

- communales,
- para-communales,
- des ASBL,
- de simples associations de fait.

Il existe des ludothèques spécialisées pour les personnes handicapées notamment pour les aveugles.

9 ludothèques datent des années 70;

11 des années 80;

7 ont été créées dans les années 90;

et récemment 3 nouvelles ludothèques se sont implantées à Schaerbeek, qui en compte, 5 en tout!

Sur les 30 ludothèques existantes, 23 fournissent un service de prêt de jeux et jouets moyennant un prix de location modique. Elles ont, pour l'année 2001, prêté plus de 33 000 jeux et accueilli près de 15 000 personnes.

C'est dire si un soutien à ce secteur est nécessaire, surtout lorsqu'on sait que la plupart des ludothécaires travaillent de manière bénévole. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Azzouzi, corapporteur.

M. Mohamed Azzouzi, co-rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, suite à l'exposé de ma collègue Mme Geuten, je souhaiterais vous faire part de la teneur de la discussion générale sur le projet de règlement.

Il est rapidement apparu un consensus dans le chef de l'ensemble des commissaires. Tous se dirent favorables à une réglementation sur les ludothèques, laquelle répondrait à un réel besoin des secteurs concernés. Il en ressortit également une satisfaction collégiale par rapport à l'existence de ce nouveau règlement.

Nonobstant cette unanimité, des questions ont été posées, des éclaircissements ont été souhaités; je vais vous en faire part immédiatement.

D'abord, ma collègue, Mme Geuten, a demandé au membre du Collège s'il entretenait en cette matière des contacts avec la Communauté française, qui ne connaît pas ce type de réglementation. Mme Geuten a également estimé qu'une plus grande transparence était nécessaire sur le choix des critères tels que la situation de la ludothèque dans un quartier défavorisé ou pas, la qualité des jouets et des jeux. Elle a pensé qu'il serait utile d'auditionner quelques acteurs de terrain, avant de se prononcer sur le contenu du règlement.

Elle fit encore observer que dans l'article 4, qui définit les conditions d'accès aux subsides, qu'il n'est pas fait mention de l'obligation de se constituer en ASBL. L'intervenante estima que le contrôle des administrations est difficile sur les associations de fait.

- M. Jean-Pierre Cornelissen estimait que pour le bon fonctionnement d'une ludothèque, deux conditions sont essentielles, à savoir:
 - disposer d'un local spacieux,
 - disposer d'une équipe stable.

Or, il s'agit dans la plupart des cas de bénévoles qui ne sont pas toujours remplacés en cas de départ. Par conséquent, l'intervenant espère que ce règlement aidera à rémunérer un certain nombre de personnes par le biais de ces nouveaux subsides.

Mme Caroline Persoons posa des questions concernant les modules de formation de ludothécaire et les ludothèques spécialisées pour les enfants présentant un handicap. Elle souhaita également savoir, pour les ludothèques de la périphérie bruxelloise, qui ne bénéficient d'aucun subside communal, s'il y aura des échanges entre ces dernières et la Commission communautaire française.

Mme Anne-Françoise Theunissen proposa que suite à l'enquête réalisée par la Commission communautaire française, la Commission puisse auditionner l'ASBL Ludo ou la fonctionnaire qui a réalisé l'enquête et demanda des précisions sur les critères d'implantation géographique.

Quant à moi, je fis remarquer que les subsides ne semblaient pas être destinés aux salaires, mais plutôt à l'achat de jeux et aux locaux. J'ai souhaité disposer de la liste des ludothèques et avoir des informations sur les raisons de la disparition de certaines d'entre elles. Je souhaitais également savoir si le règlement prévoit des subsides particuliers pour les ludothèques situées dans les quartiers défavorisés.

En réponse à diverses questions, le membre du Collège, M. Gosuin, a indiqué que le règlement est un texte cadre et que les questions plus pratiques trouveront une réponse dans les arrêtés d'application, ces derniers relevant de la compétence du Collège.

Il précisa que la Commission communautaire française a effectivement une longueur d'avance sur la Communauté française en ce qui concerne la réglementation des ludothèques. La Commission communautaire française a effectivement des contacts avec la Communauté française via l'ASBL Ludo (qui est subventionnée par la Communauté française) et avec la périphérie également.

En ce qui concerne l'obligation évoquée pour les ludothèques de se constituer en ASBL, il estima qu'il est préférable de leur permettre une grande souplesse de fonctionnement. Le souhait du membre du collège est d'établir un règlement de sorte que l'on puisse s'appuyer sur ce cadre dans le futur, et peut-être inciter la Communauté française à dégager de nouveaux moyens.

En réponse aux observations sur le choix des critères, le membre du collège informe les commissaires qu'une enquête a été menée par la Commission communautaire française en 1999, et réactualisée en 2003. C'est sur cette base que le règlement a été élaboré.

Ce sera le premier relatif aux ludothèques en Communauté française. Les critères peuvent être fluctuants en fonction de l'évolution et il n'est donc pas judicieux de fixer des critères trop rigides. Il répond notamment que les critères qualitatifs sont les premiers dans toutes les ludothèques, et que les points attribués aux différents critères, dans la circulaire, le sont pour la qualité avant tout

En ce qui concerne le montant des subsides, le membre du Collège explique que les petites ludothèques sont plus aidées de façon à pouvoir monter une bonne collection de jeux et jouets. Elle le sont un peu moins lorsqu'elles ont atteint cet objectif. Les ludothèques spécialisées bénéficieront de critères spécifiques pour le calcul de la subvention.

Pour que les commissaires soient mieux informés sur la situation des ludothèques, le membre du Collège propose de leur transmettre l'enquête réalisée par la Commission communautaire française: toutes les ludothèques et leur lieu d'implantation y sont reprises. Il estima également que l'enquête est complète et qu'elle ne met en évidence aucune zone d'ombre ni de conflits particuliers.

Enfin, le membre du Collège a émis le souhait de pouvoir mettre ce règlement en ouvre dès la rentrée 2003.

Suite à ces différents éclaircissements et aux réponses du membre du Collège, les commissaires renoncèrent aux auditions.

En ce qui concerne les votes, je vous épargne l'exposé relatif à l'examen des articles et des amendements déposés, car cela relève de détails purement techniques, et je passe immédiatement au résultat des votes.

L'ensemble de projet de règlement, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — Je remercie Mme Geuten et M. Azzouzi pour ce rapport très complet.

La parole est à Mme Geuten.

Mme Marie-Rose Geuten. — Madame la Présidente, il était grand temps d'avoir un règlement qui reconnaisse officiellement la valeur des missions accomplies par les ludothèques et qui leur garantisse un soutien.

ÉCOLO a donc approuvé ce projet de règlement.

Nous avons apprécié l'ouverture du membre du Collège et des membres de la commission en ce qui concerne les amendements que nous avons déposés et défendus en commission.

Ces amendements ont été conçus dans un esprit de soutien total aux missions des Iudothèques. La plupart de nos suggestions ont été entendues et intégrées dans le texte et nous nous en réjouissons. Ce que nous déplorons, en revanche, c'est de ne pas avoir reçu — en même temps que le projet de règlement et en regard de celui-ci — l'enquête qui avait été réalisée en 1999 par le service des Ludothèques de la Commission communautaire française. Cette étude, réactualisée en 2002, qui s'avère des plus intéressantes — et que nous nous sommes procurée nous-mêmes — aurait très utilement éclairé les commissaires dans leur travail d'examen du règlement.

Nous regrettons également que des auditions n'aient pas eu lieu, malgré notre demande. Il y a en effet des gens très impliqués et très intéressants à entendre dans le monde des ludothèques. Nous avions souhaité rencontrer, par exemple, un porteparole de l'ASBL Ludo, qui, je le rappelle, fédère, en quelque sorte les ludothèques. En ce qui concerne le texte du règlement lui-même nous avons insisté, en commission, pour que, à l'article 4 qui décrit les conditions que doit remplir une ludothèque pour avoir droit aux subsides, l'on demande à une ludothèque non communale et non para-communale, de se constituer en ASBL. Il nous paraît dangereux de subsidier des associations de fait puisqu'elles n'ont pas de personnalité juridique, ni de régime légal. Il faut bien dire que sans obligation de comptabilité ou de bilan, leur contrôle est difficile.

Là aussi, nous regrettons que la commission n'ait pas opté pour cette exigence de transparence.

À l'article 4, il est demandé que la langue utilisée pour la gestion et l'accueil d'une ludothèque soit le français. C'est logique puisque nous sommes à la Commission communautaire française. Cependant, en commission, nous avons soulevé le problème posé par les ludothèques communales qui, elles,

s'adressent à tout public. Cette contradiction n'a pu être levée et c'est peut-être dommage.

En ce qui conceme les critères d'attribution des subsides, notre groupe a insisté pour que l'on se dirige vers un affinement des critères qualitatifs — comme par exemple le type de jeux proposés, la présence jeux de collaboration ou de jeux qui tiennent compte de la notion de genre etc. — et nous restons un peu sur notre faim puisque ces critères sont encore à définir et se trouveront dans les arrêtés d'application. Mais je ne doute pas de l'évolution positive de ces définitions de critères. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je serai bref, mais je tiens à saluer le travail du Collège en cette matière. Le fait de voter ce projet de règlement est une forme de reconnaissance pour le secteur d'activité, ce qui me paraît tout à fait positif, car le secteur d'activité est une source de convivialité puisqu'il permet de rassembler des personnes qui traitent d'un sujet similaire, leur donne l'occasion de mieux se connaître et instaure une solidarité.

Je tiens à féliciter le Collège pour son dynamisme, lequel se traduit dans le budget puisque entre 2001 et 2003, les montants sont passés de 25 000 euros à 50 000 euros. C'est un acte positif qui se traduit par les budgets et le vote que nous allons émettre tout à l'heure. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, chers collègues, mon chef de groupe a déjà exprimé la satisfaction du MR de voir aboutir ce projet de règlement. Je voudrais y ajouter une petite touche personnelle car il s'agit d'un domaine qui me tient particulièrement à cœur. J'ai animé une ludothèque pendant une vingtaine d'années et je suis ravi que ce texte soit voté aujourd'hui.

Je rappelle que la Commission française de la culture de l'Agglomération de Bruxelles, qui est l'ancêtre de notre Commission communautaire française, a été l'organe qui a lancé, dans les années 75-76, les ludothèques à Bruxelles. À l'époque, la clairvoyance des responsables de cette Commission les avait incités à développer un plan dont les effets se sont fait sentir de manière durable. Au départ, une ludothèque itinérante visitait deux communes par an. Elle restait 15 semaines dans une commune; ensuite, une autre équipe permanente prenait le relais. Évidemment, à ce rythme, il aurait fallu presque dix ans pour parcourir l'ensemble de l'Agglomération. Dès ce moment, la Commission française de la culture de l'Agglomération de Bruxelles a décidé de subsidier le lancement — mais pas le fonctionnement ultérieur — d'une série de ludothèques qui existent encore aujourd'hui. Ces ludothèques sont rassemblées au sein d'une fédération, la Fédération des Iudothèques bruxelloises, que j'ai eu le plaisir de fonder en 1976.

Elles-mêmes font partie d'une association au niveau de la Communauté française, Ludo, laquelle est elle-même membre d'une association internationale des ludothèques, ITLA en anglais, qui regroupe des personnes venues de tous les horizons et qui soutiennent des projets parfois très différents. En effet, les ludothèques sont un monde extrêmement vaste. Dans les pays anglo-saxons, de manière générale, ainsi qu'au Japon, la ludothèque est avant tout un élément thérapeutique et s'adresse en particulier à des personnes souffrant d'un handicap, soit physique soit psychique. Il existe une large créativité à ce niveau. J'ai eu l'occasion de citer en commission le cas de cette ludothèque créée dans une prison à Edimbourg. La ludothèque est en effet un moyen de créer un autre lien, si j'ose dire, entre le

prisonnier et les enfants qui viennent le visiter. Ce monde est très riche, ce monde est exceptionnel. D'ailleurs, tous les trois ans est organisée une conférence internationale des ludothèques où ce genre de projet est proposé.

Revenons à Bruxelles. Votre règlement, monsieur le membre du Collège, apporte une solution aux problèmes très concrets que rencontrent les ludothèques. Le fait de prévoir des subsides de fonctionnement est de nature à assurer leur pérennité. Je rappelle tous les problèmes qui peuvent émaner de la location de locaux. À cet égard, toutes les ludothèques ne sont pas dans un même moule, même à Bruxelles. Si un certain nombre de ludothèques sont communales, ce qui présente l'avantage d'une certaine sûreté en matière de subsides et de locaux, il existe aussi toute une série d'ASBL et d'associations de fait.

Votre règlement a l'avantage d'offrir une certaine souplesse et de permettre d'aider toutes les Iudothèques. Les Iudothèques communales subissent également des inconvénients. Ainsi, lorsqu'il s'agit de profiter de promotions, ce sont les règles de la comptabilité communale qui s'appliquent et qui empêchent la souplesse.

En ce qui concerne les critères, je ne pense pas qu'il faille trop les axer sur certaines zones de Bruxelles. Les ludothèques rendent des services à l'ensemble de la population et ce n'est pas parce qu'une ludothèque serait située dans une commune dite riche qu'il ne faudrait pas prévoir des subsides de nature à garantir sa pérennité et son maintien.

Pour ce qui concerne les types de jeux que l'on trouve dans les ludothèques, je suis d'accord avec Mme Geuten pour dire qu'il faut aussi des jeux de collaboration. Cette question relève davantage de la ludothèque elle-même. Si l'on considère qu'il ne faut pas uniquement des jeux de compétition, de concurrence, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le préciser dans un règlement. Il faut laisser cette décision à la sagacité de l'équipe sur le terrain.

Je ne serai pas plus long, contrairement à ce que pouvaient craindre certains collègues, vu mes nombreuses interventions en commission. Comme je vous l'ai dit, c'est un sujet qui me tient à cour. Ce sera une bonne nouvelle de pouvoir annoncer au prochain Congrès international des ludothèques que Bruxelles a fait un effort supplémentaire. (Applaudissements sur les bancs du MR.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais simplement rassurer l'interpellante en ce qui concerne le statut. Il est exact que certaines ludothèques ne sont pas constituées en ASBL et que certaines sont de la responsabilité des communes. Je ne vois pas pourquoi je devrais prévoir un traitement différencié pour les différentes ludothèques. Le problème est le même pour les bibliothèques, certaines sont organisées en ASBL et d'autres sont d'émanation communale. La Commission communautaire française aide les unes et les autres. Il est difficile de soutenir l'a priori qu'une ASBL est plus facilement contrôlable qu'une ludothèque communale.

Je considère qu'il n'y a pas lieu d'imposer que les ludothèques communales se structurent en ASBL. Dès le moment où une commune veut travailler sur le modèle communal, c'est son choix et, selon moi, il n'y a pas d'obstacle à ce que nous puissions intervenir par la voie des subsides.

Cela étant, Mme la Présidente, je n'interviendrai pas plus longuement parce que les rapporteurs ont très fidèlement et correctement rappelé les enjeux et les discussions. Pour ma part, je me félicite de l'excellence des débats et de l'unanimité dont ont fait preuve tant les partis de la majorité que ceux de

l'opposition pour permettre la mise en place de ce premier cadre légal en Communauté française, qui permet la reconnaissance du secteur des ludothèques. Cela augure de son développement à l'avenir.

L'une des questions formulées concerne notre positionnement par rapport à la Wallonie. Il est exact que nous avons 30 ludothèques reconnues et aidées par les pouvoirs publics. En Wallonie, 85 ludothèques sont recensées, dont six sont subventionnées par les pouvoirs publics, ce qui montre qu'en la matière, nous avons une longueur d'avance. J'espère que, par ce règlement, nous pourrons mobiliser les initiatives chez nos amis wallons.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement, sur la base du texte adopté en commission.

Article 1er. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1°, de la Constitution.

- Adopté.

- Art. 2. Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:
- 1. La Commission: la Commission communautaire francaise de la Région bruxelloise.
- 2. La ludothèque: espace spécifique dédié au prêt de jeu et/ ou de jouets et/ou mettant à la disposition sur place du public un service de jeux et/ou de jouets détenus par une ludothèque.
- 3. Le ludothécaire: le membre du personnel affecté aux tâches spécifiques de prêt de jeu et/ou de jouet et/ou de mise à disposition surplace de jeux et/ou de jouets, à l'exception du personnel d'entretien.
- 4. La collection : l'ensemble des jeux et des jouets détenu par une ludothèque.
- 5. La collection particulière: l'ensemble des jeux et des jouets détenu par une ludothèque s'adressant à un public spécifique de la ludothèque.
- 6. Les animations ludiques: les activités impliquant la mise à disposition de jeu ou de jouet organisée de façon régulière ou ponctuelle par les ludothécaires, à la ludothèque ou à l'extérieur de celle-ci, telles que: l'accueil des classes, les animations-jeux dans les écoles, dans les homes ou toutes autres associations, les soirées-jeux, les ateliers de construction ou de réparation de jeux, les présentations de jeux thématiques, l'organisation de tournois ...

- Adopté.

Art. 3. Les subsides sont destinés à participer aux frais de fonctionnement des ludothèques, à la réalisation de leurs activités et à la formation des ludothécaires et ce, dans les limites des crédits budgétaires.

Outre leur pondération quantitative, les critères et le montant du subside annuel octroyé aux ludothèques doivent reposer sur une série de principes qualitatifs.

Le Collège détermine les critères quantitatifs et qualitatifs de subventionnement et le montant du subside annuel octroyé aux ludothèques. Le subside alloué ne peut pas excéder 80 % de la totalité des dépenses admissibles de la ludothèque.

Les dépenses admissibles sont:

- 1. les dépenses relatives aux actions de promotion de la ludothèque et de ses activités;
- 2. les frais de fonctionnement tels que: la location, les charges et l'aménagement du local, l'achat de documentation, de jeux et de matériel pour les équiper, les frais de secrétariat, c'està-dire les frais ordinaires d'administration, les achats de fournitures et petits matériels de bureau y compris l'équipement informatique;
- 3. l'organisation d'animations y compris le paiement d'animateurs et les frais de déplacement y afférents;
 - la rémunération des prestations des ludothécaires;
 - 5. la formation continuée du personnel.
 - __ Adopté.
- Art. 4: Pour être subsidiées, les ludothèques doivent remplir les conditions suivantes :
- 1. la ludothèque doit exercer son activité principale sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale et la langue utilisée dans sa gestion et l'accueil du public doit être la langue française;
- la ludothèque doit être ouverte à tous sans discrimination mais peut viser un public d'un âge déterminé ou caractérisé par un handicap si ses collections de jeux qu'elle met à leur disposition sont adaptées à la tranche d'âge déterminée ou au handicap;
- 3. la ludothèque doit disposer d'un espace affecté à l'activité «ludothèque» pendant ses heures d'ouverture au public;
- 4. la ludothèque doit disposer de la collection de jeux suivante:
- a) Ludothèque qui exerce une activité depuis moins de 2 ans:

La ludothèque qui assure le prêt de jeux doit disposer d'une collection d'au moins 150 jeux différents et pour tous les âges ou d'une collection d'au moins 50 jeux visant un public spécifique (ex.: handicapés, petite enfance (0 à 3-4 ans), adolescents et adultes, ...).

La ludothèque qui n'assure pas le prêt doit disposer d'au moins 50 jeux différents pour l'animation sur place.

b) Ludothèque qui exerce une activité depuis 2 ans au moins:

La ludothèque qui assure le prêt de jeux doit disposer d'une collection d'au moins 300 jeux différents pour tous les âges ou d'une collection d'au moins 100 jeux visant un public spécifique (ex.: handicapés, petite enfance (0 à 3-4 ans), adolescents et adultes, ...)

La ludothèque qui n'assure pas le prêt doit disposer d'au moins 100 jeux pour l'animation sur place.

- 5. la ludothèque doit disposer des catalogues suivants:
- a) d'un classement des jeux et jouets;
- b) d'un registre d'entrée des jeux et jouets, inventaire reprenant le nom du jeu, la date et le prix d'achat, le nom du fabricant, le nom du fournisseur et ses coordonnées et un numéro d'ordre d'arrivée:
- c) d'un fichier des membres reprenant les coordonnées des emprunteurs et les jeux empruntés;
- d) d'un cahier de fréquentation de la ludothèque lors de chaque séance.

Au cas où la ludothèque ne dispose pas d'un ou plusieurs catalogues repris ci-avant, elle doit impérativement en disposer au plus tard dix mois à dater de la date d'octroi du subside. Cette condition sera exigée en cas de demande par la ludothèque de la reconduction de l'octroi du subside par la Commission.

- La ludothèque doit proposer un service de prêt de jeux et/ou organiser le jeu sur place et des animations ludiques.
- 7. La ludothèque doit être ouverte au public au moins 4 heures/semaine ou proposer au moins une ouverture de 2 heures durant le week-end. Une période de transition de 1 an à dater de l'adoption du présent règlement est prévue pour permettre aux ludothèques de s'y conformer.
- 8. La ludothèque doit disposer d'un règlement d'ordre intérieur.
 - Adopté.
- Art. 5. Pour bénéficier d'un subside, les ludothèques introduiront le formulaire *ad hoc*, dûment complété, auprès du Service des Affaires socioculturelles — secteur des Ludothèques, avant la date du 1^{er} mai de chaque année.

La ludothèque doit joindre au formulaire de demande de subsidiation, les documents repris ci-après:

- 1. une copie de ses statuts et un règlement d'ordre intérieur;
- 2. pour la ludothèque exerçant ses activités depuis une année ou plus, un bilan des recettes et dépenses de l'année précédant la date de la demande susmentionnée, un rapport des activités poursuivies lors de l'année précédant la date de la demande susmentionnée, et un budget prévisionnel des recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée;
- 3. pour la ludothèque exerçant ses activités depuis moins d'une année, un budget prévisionnel des recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée.
 - Adopté,
- Art. 6. Le subside doit être utilisé aux fins pour lesquelles il est accordé. Tout allocataire d'un subside doit justifier de l'utilisation des sommes reçues.

Le Collège précise la nature, l'étendue et les modalités des justifications à fournir par l'allocataire. Par le seul fait de la demande de subside, l'allocataire reconnaît à la Commission communautaire française le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

Le Collège précise les modalités d'organisation et de coordination des contrôles.

Est tenu de rembourser sans délai le montant du subside, l'allocataire:

- 1. qui ne respecte pas les conditions d'octroi du subside telles qu'écrites à l'article 4 du présent règlement;
- 2. qui n'utilise pas le subside aux fins pour lesquelles il est accordé;
- 3. qui met obstacle aux contrôles opérés par l'Administration.

Lorsque l'allocataire reste en défaut de fournir les justifications de l'usage du subside qui lui a été octroyé, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

- Adopté.
- Art. 7. Toute ludothèque subventionnée doit faire mention dans ses publications et lors de ses activités du soutien de la Commission communautaire française.
 - Adopté.

- Art.8. Le Collège fait rapport annuellement à la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de l'application du présent règlement.
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'UTILISATION DE LOGICIELS LIBRES DANS LES ADMINISTRATIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROPOSITION DE DÉCRET CONCERNANT L'USAGE DE STANDARDS OUVERTS ET DE LOGICIELS LIBRES DANS L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de décret,

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. de Patoul, co-rapporteur.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je demande la parole en application de l'article 54 du règlement de notre Assemblée. Je demande le renvoi en commission de la proposition de décret relative à l'utilisation de logiciels libres. Cet article relatif aux motions de procédure permet à un membre de l'Assemblée de proposer le renvoi en commission d'un point à l'ordre du jour de la séance plénière.

Pourquoi renvoyer en commission la proposition de décret relatif à l'utilisation des logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française?

Avant de motiver ma demande, je tiens d'abord à saluer le travail parlementaire effectué. Grâce aux différentes auditions entendues au sein de la commission du Budget, les commissaires présents ont pu participer à un débat constructif et de qualité.

Dans la lignée de ces débats, et afin de concrétiser ce travail, je tiens à saluer l'initiative de Mme Martine Payfa, à l'époque présidente de notre Assemblée, qui, par sa demande d'avis au Conseil d'État, nous a permis de ne pas passer à côté d'un nouveau fait non négligeable.

Le Conseil d'État relève, en effet, que la proposition de décret a pour principal objet de fixer des spécifications techniques de manière générale et arbitraire, et ce pour tous les marchés publics informatiques à passer par les administrations de la Commission communautaire française. Or, cette dernière ne dispose pas de compétences pour fixer les règles générales en matière de marché public et entre ainsi en conflit de compétences avec l'autorité fédérale.

Cet avis ne doit pas nous laisser indifférents. Il serait inutile de faire voter un décret qui, dès son adoption, pourra faire l'objet d'une procédure d'annulation devant la Cour d'arbitrage. Voter la proposition dans l'état actuel des choses, c'est voter en réalité contre celle-ci.

Ni le travail en commission, ni l'avis du Conseil d'État ne sont à jeter à la poubelle. Nous nous devons, si nous adhérons au principe de cette proposition de décret, de retravailler le texte, en prenant les remarques du Conseil d'État en considération. C'est dans ce but que je demande le renvoi de la proposition en commission pour arriver à une formule qui soit juridiquement acceptable. Cette démarche est nécessaire au développement des logiciels libres dans les administrations. Nous ne pouvons, d'une part, mettre en avant l'idée de développer ces logiciels libres en garantissant une gestion performante et, d'autre part, laisser un même décret présentant des failles et n'apportant pas, à cause de son insécurité juridique, la stabilité que l'on peut attendre d'une telle législation.

MOTION DE PROCÉDURE

Article 54

Mme la Présidente. — Je suis saisie de la part d'un seul membre — M. de Patoul — d'une motion de procédure tendant au renvoi en commission.

La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, étonné? Surpris? peut-être non ... Je voudrais faire un petit rappel.

Nous avons eu douze réunions en commission. Nous avons auditionné les experts les plus éminents de France et de Belgique. Le sérieux, la qualité du travail et même la convivialité dans le travail étaient remarquables. Tous, nous aspirons à instaurer l'utilisation de ces logiciels libres dans notre administration. Et, in fine, sans aucune information ou concertation dans les commissions, on ouvre le parapluie du Conseil d'État, en nous disant qu'il y a des difficultés à légiférer.

Je respecte le règlement, Mme la Présidente, mais je tiens toutefois à signaler que, procédure pour procédure, cette façon d'agir ne témoigne pas de cohérence, ne serait-ce qu'au niveau de l'information mutuelle des membres et des commissaires.

Notre première surprise a été créée par la demande, sans information, de M. de Patoul. Je sais que Serge de Patoul a été loyal, il a dit que nous allions mobiliser le Parlement.

En effet, nous constatons aujourd'hui que l'hémicycle est bien peuplé dès l'ouverture des travaux. C'est un fait rare qu'il faut signaler. Je « remercie » tous ceux qui se sont déplacés pour soutenir le renvoi en commission, avec toutefois un goût relativement amer dans la bouche en ce qui concerne la loyauté.

Mme la Présidente. — Je rappelle que l'article 54, point 4, prévoit qu'un membre par groupe peut prendre la parole dans le débat sur la motion de procédure.

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, mon intervention va dans le même sens que celle de M. Romdhani.

Je voudrais que l'on prenne ici en compte, des arguments de bon sens et que l'on cesse cette espèce d'acharnement dans la procédure.

Nous avons aujourd'hui en main tous les arguments du débat sur un texte qui a déjà été voté. Quelle que soit la manière dont on interprète l'avis du Conseil d'État, on peut intégrer tous tes arguments dans une discussion que nous pouvons tenir aujourd'hui sur la proposition de décret. Attendre encore quinze jours, voire plus puisque, dans quinze jours, on aura peut-être encore trouvé un autre subterfuge, cela manque de sérieux;

Quant au fait de dire que l'avis du Conseil d'État nous oblige à retravailler le texte en commission, je ne comprends pas. L'avis du Conseil d'État n'est pas très long. Il est facile d'accès. S'il provoquait, pour certains, le besoin de modifier le texte, il aurait été possible, aujourd'hui, de déposer un amendement sur lequel nous aurions voté. Le retour en commission me paraît tout à fait superflu: quelle que soit la décision, il faut trancher plutôt que de remettre le débat aux calendes grecques.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, j'ai déjà eu l'occasion de souligner la qualité remarquable du travail effectué en commission à propos de ces deux propositions concernant les logiciels libres. Ce fait est suffisamment rare pour être souligné. C'est un travail en profondeur qui a été effectué au sein de cette commission.

En ce qui nous concerne, j'ai envie de dire que nous avons de la suite dans les idées car vous vous souviendrez que lors de mon intervention en commission, j'avais souligné les nombreux problèmes juridiques que soulevait cette proposition. J'avais sollicité de la commission, que l'on demande l'avis au Conseil d'État. Cela m'avait été refusé, à l'unanimité moins ma voix. Cependant, dans un sursaut de lucidité, la Présidente de l'Assemblée, après la c1ôture des débats en commission, a sollicité, à juste titre, cet avis du Conseil d'État, qui ne vient d'ailleurs que confirmer les craintes que j'avais exprimées lors du débat en commission : il y a un problème de compétence pour la Commission communautaire française à légiférer dans ce domaine. Devant un avis aussi clair, et confirmé par d'autres éminents juristes de ce pays, toutes universités confondues, la moindre des choses serait que l'on ait l'occasion de discuter du contenu de cet avis en commission et de voir s'il ne faut pas adapter les propositions qui ont été déposées. Pour nous, il n'est pas question de loyauté au sein de la majorité, M. Romdhani.

Nous n'avons trompé personne en commission. J'ai moimême sollicité cet avis du Conseil d'État. On me l'a refusé, il est aujourd'hui obtenu et il va dans le sens de la thèse que j'ai toujours défendue. Nous appuyons donc cette demande de renvoi en commission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme, membre du Collège.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Madame la Présidente, les propos de M. Cerexhe, selon le premier examen du texte que j'ai pu faire et l'avis du Conseil d'État, vont dans le sens de la sécurité juridique, qui doit absolument couvrir l'ensemble des actes que nous posons. En tant que membre du Collège, en charge de la Fonction publique, il me paraît important que l'examen du texte soit fait avec toute la rigueur voulue. C'est la raison pour laquelle, sans me prononcer, car il s'agit d'une initiative parlementaire qui devra être discutée quant au fond, il me paraîtrait risqué pour notre Assemblée parlementaire de voter un texte comme celui-là, sans avoir eu la possibilité d'en discuter.

Je souhaiterais que le Parlement prenne le temps d'en délibérer valablement et envisage un renvoi en commission.

M. Michel Moock. — Ce n'est pas une demande du Collège!

Mme Anne Mouzon. — Madame la Présidente, la demande de renvoi est exclusivement fondée sur l'avis du Conseil d'État. Or, nous contestons la pertinence de cet avis de façon radicale.

Mme la Présidente. — Le règlement prévoit un membre par groupe.

Nous sommes à la fin du débat sur la motion de procédure. Je soumets cette motion de procédure au vote par assis et levé. (Les membres du PS et d'ÉCOLO quittent la séance.)

- Il est procédé au vote par assis et levé.

Mme la Présidente. — Ceux qui sont pour le renvoi en commission se lèvent. (Tous les présents se lèvent.)

Épreuve contraire, ceux qui sont contre se lèvent. (Aucun membre ne se lève.)

Chers collègues, n'y a-t-il pas un problème de quorum?

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, la demande de vote nominal n'a pas été exprimée.

Celle-ci doit être introduite par au moins six membres.

Mme la Présidente. — Tous les membres présents en séance ont voté à l'unanimité, par assis et levé, en faveur, du renvoi en commission. Je n'ai constaté aucun vote contre. Par conséquent, la motion de procédure est adoptée et la proposition de décret est renvoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À GÁRAN-TIR LE MAINTIEN DU SITE REYERS COMME CENTRE DE PRODUCTION BRUXELLOIS DE LA RTBF, LA PÉRENNITÉ D'UNE INFORMATION BRUXELLOISE DE PROXIMITÉ SUR LES ANTEN-NES RADIO DE LA RTBF ET L'INTÉGRATION DU SERVICE DES SPORTS AU SEIN DE LA RÉDAC-TION DE L'INFORMATION

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Boelpaepe, co-rapporteur.

(M. Adriaens, premier Vice-Président, remplace Mme Persoons au fauteuil présidentiel)

M. Jean-Jacques Boelpaepe, co-rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président du Collège, monsieur le membre du Collège, au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, j'ai le plaisir de vous présenter la proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers en tant que centre de production bruxellois de la RTBF.

La pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information.

Cette proposition de résolution est déposée conjointement par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools.

Plusieurs parlementaires se sont inquiétés des répercussions du plan Magellan sur le devenir de la RTBF en général et sur Bruxelles en particulier,

Les rumeurs de délocalisation, de transfert de services, voire de départ du site Reyers ont ému tant le monde de l'information

que les citoyens et, plus particulièrement, les auditeurs bruxellois

Des lettres, des mails, des appels téléphoniques ont interpellé les conseillers communaux, qui ont déposé plusieurs motions dans leurs instances locales, mais aussi les parlementaires, entre autres bruxellois.

L'exposé des auteurs fait apparaître que si les inquiétudes concernant les répercussions du plan Magellan sur la RTBF sont vives, la volonté des auteurs n'est néanmoins pas de discuter du plan Magellan en tant que tel, car il peut être indispensable à la survie de la RTBF. L'objectif est de s'intéresser à son volet bruxellois.

À la demande de plusieurs commissaires, il fut convenu d'auditionner M. Jean-Paul Philippot, administrateur général de la RTBF. Devant les craintes multiples exprimées par les membres de la Commission, Mme Isabelle Emmery, appuyée par l'ensemble de la Commission, a souhaité entendre également le ministre communautaire de l'Audiovisuel qui était, à ce moment-là, M. Richard Miller.

L'audition de M. Philippot et la discussion générale qui s'ensuivit ont permis d'aborder les problématiques de l'amplitude des décrochages, de la redéfinition des grilles de programmes, des décrochages bruxellois en particulier, du contenu des décrochages, des affectations du personnel, de l'identité de Bruxelles-Capitale, de la définition de la veroximité», de la marge de manouvre des Bruxellois, de l'avenir du site, du devenir de la rédaction sportive, du financement de l'institution et des réponses aux nombreuses pétitions qui avaient circulé.

L'examen du texte de base, largement remanié à la suite des explications et informations de qualité apportées par M. Philippot, a nécessité la mise en place d'un groupe de travail composé de Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Marc Cools, Mme Bernadette Wynants et M. Michel Lemaire.

L'amendement déposé par le groupe a entraîné la modification tant du titre de la résolution que du contenu, tenant ainsi très largement compte des informations fournies par M. Jean-Paul Philippot lors de son exposé sur le plan Magellan, ses objectifs, son organigramme et sa mise en place.

Le changement de titre met en évidence le cour de la résolution, qui veut donner une place particulière à Bruxelles.

Plusieurs commissaires ont souhaité entendre M. Daniel Ducarme en sa qualité de ministre communautaire de l'Audiovisuel, avant de déposer et de voter la résolution.

Finalement, les membres de la Commission se rangent à l'avis de M. Marc Cools qui rappelle que, M. Ducarme n'ayant pas encore pris ses fonctions, il pourra être interpellé plus tard.

Chaque groupe politique s'engageant à soutenir la demande d'audition ultérieure de M. Daniel Ducarme.

Dès lors, le texte qui vous est soumis aujourd'hui, qui globalise les amendements et qui est pratiquement une autre version que celle de départ, a été voté à l'unanimité des dix commissaires ayant participé à la discussion finale. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je voudrais apporter une petite rectification: le rapport n'a pas été signé par l'ensemble des membres présents puisque, pour les raisons que j'ai évoquées, je n'étais pas présent à la Commission.

M. le Président. — J'en prends acte. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de vous exprimer tout à l'heure, M. Lemaire.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, cette proposition de résolution a effectivement été déposée voici quelque temps déjà, à savoir au mois de novembre. Je suis heureuse qu'elle aboutisse en séance plénière et je dirai plus loin pourquoi ce moment me semble important.

Une question se pose tout d'abord: n'est-il pas paradoxal, inconvenant et inutile peut-être de parler de la RTBF et du plan Magellan ici à la Commission communautaire française, alors qu'il s'agit clairement d'une compétence de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et que nous sommes 19 députés bruxellois à siéger tant au sein de cette assemblée qu'au Parlement de la Communauté française?

Je pense que le débat mené ici est important. En effet, l'annonce de certaines mesures du plan Magellan a suscité diverses réactions : tout d'abord internes à la RTBF et transmises par les membres du personnel de cette institution auprès des mandataires politiques. Ensuite, réactions des mandataires communaux, régionaux et de la Communauté française. Les citoyens ont eux aussi réagi puisque des pétitions ont circulé, spécialement au sujet de l'avenir de Bruxelles-Capitale.

Plusieurs d'entre nous ont estimé important de relayer, ces réactions qui visaient à montrer la place de Bruxelles au sein de la RTBF et dans le développement prévu de celle-ci. Nous voulions aussi faire part de nos inquiétudes à l'assemblée des parlementaires francophones de Bruxelles.

M. Marc Cools a été le premier à entamer le débat et à vouloir déposer une résolution. Nous avons étendu cette dernière à trois points: premièrement, l'avenir du site Reyers. En filigrane du plan Magellan, se manifestait la volonté peutêtre de quitter ce site, lequel nous semble important d'un point de vue symbolique car, depuis que la radio-télévision a quitté la place Flagey, c'est là que se situe notre radio-télévision de service public francophone. De plus, elle est située à Schaerbeek, qui a sans doute besoin de projets-phares tels que celui mené par la RTBF.

Nous avons aussi voulu relayer un deuxième point, celui de l'avenir de Bruxelles-Capitale. Comme vous le savez, dans le plan Magellan, la fusion de Fréquence Wallonie et de Bruxelles-Capitale est prévue pour créer une grande chaîne d'affiliation communautaire. Mais les auditeurs ont fortement exprimé leur préoccupation de maintenir une information régionale et une vie socioculturelle à travers la radio, pour Bruxelles. Enfin, troisième point, plusieurs journalistes sportifs nous ont demandé de faire part de leur préoccupation de ne pas quitter Bruxelles et de voir l'information sportive mieux traitée dans le cadre de l'information générale.

Les discussions en commission ont été très intéressantés. Nous avons pu entendre M. Philippot tant à la Communauté française, de manière générale sur le plan Magellan, qu'au sein de notre assemblée. Il est peut-être paradoxal d'entendre un responsable de la RTBF à la Commission communautaire française, laquelle n'a pas cette compétence spécifique. Mais l'audition était néanmoins très intéressante parce que l'administrateur général de la RTBF a pu répondre aux points du plan Magellan les plus sensibles pour Bruxelles.

Je voudrais saluer le travail de tous les groupes sur cette proposition de résolution, et spécialement celui du groupe ÉCOLO et de Mme Wynants. Je pense qu'ensemble, nous avons pu redéfinir la résolution, l'étendre et insister sur des points importants. Tout d'abord rappeler la pleine et entière compétence de la Communauté française. La volonté n'est absolument pas de demander une régionalisation de la RTBF. Nous voulons au contraire garantir un service public francophone de radio-télévision, nous opposer à une régionalisation que certains ont vu apparaître dans le plan Magellan, avec une intervention annoncée de la Région wallonne pour soutenir ce plan, alors que l'on n'entendait rien venir du côté de la Région bruxelloise.

Nous avons donc voulu crier gare et réaffirmer la compétence pleine et entière de la Communauté. Nous souhaitons par conséquent que le Collège de la Commission communautaire française intervienne auprès du Gouvernement de la Région pour qu'il recherche les moyens de s'associer au mieux à la Communauté dans le but de soutenir la RTBF, son développement à Bruxelles et l'industrie audiovisuelle.

La résolution insiste également sur la nécessité d'une information régionale bruxelloise et d'une animation socioculturelle de qualité et de proximité. Nous voulons en effet défendre cette information, ce qui n'est pas forcément contradictoire avec la volonté d'un rapprochement effectif entre «Fréquence Wallonie» et «Bruxelles-Capitale». Il faut cependant conserver un temps d'antenne important pour cette information régionale et locale bruxelloise.

Enfin, nous avons aussi voulu faire écho à la demande du Service des Sports de la RTBF d'être intégré à l'unité des Programmes d'information et donc, de pouvoir continuer à travailler au site Reyers pour l'information sportive.

Je pense qu'en adoptant cette résolution, nous faisons ouvre utile, peut-être pas ouvre fondamentale, mais je pense qu'il est important de faire connaître le point de vue des parlementaires francophones bruxellois dans ce dossier très important pour maintenir et développer notre Radio-Télévision de Service public francophone.

Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Monsieur le Président, chers collègues, fallait-il une résolution de la Commission communautaire française a propos du Plan Magellan? Je dois avouer qu'au mois de novembre, j'ai un peu hésité.

Certes, il est fort important que les membres de cette Assemblée se penchent et discutent des enjeux bruxellois, mais le danger existait que nos débats ne tiennent pas suffisamment compte du cadre global du Plan Magellan.

Toutes nos réflexions doivent en effet se situer par rapport à l'objectif du Plan Magellan, qui vise à répondre à une inquiétude existentielle au sujet de la RTBF. En effet, cette dernière se trouve dans une position délicate. Aujourd'hui encore, elle perd plus d'un million de francs belges par jour. Il ne s'agit donc pas uniquement de quelques détails de programmation mais de la survie même du service public de radio-télévision.

Un Plan Magellan a été déposé par l'administrateur général de la RTBF, plan qui vise non seulement à rationaliser — ce qui est nécessaire — mais aussi à redéployer la RTBF. Ce plan, qui comporte toute une série de propositions, qui méritent d'être discutées, a, de manière générale, été salué pour sa cohérence.

Dès que le plan a été diffusé, il a généré beaucoup de réactions, beaucoup de bruit et on a alors commencé à tirer dans tous les sens. Par exemple, lors d'une séance au Parlement de la Communauté française, des questions d'actualité ont été posées par tous les groupes, l'une portant sur le Centre de Production de Liège, l'autre sur celui de Charleroi, etc. On avait l'impression que chacun tirait un peu la couverture à soi, sans tenir compte du principe de cohérence et de la nécessité de trouver une rationalisation et un redéploiement de l'entreprise.

La démarche dans laquelle je m'inscris, dans le cadre de cette résolution, ne procède pas du tout d'un esprit de clocher. Je veux au contraire prendre mes responsabilités en misant sur un plan Magellan nécessaire au redéploiement de la RTBF.

Cela étant dit, il faut pouvoir faire valoir les revendications légitimes des Bruxellois. Quelles sont-elles? Bien sûr, tout d'abord, l'existence d'une information de proximité et de qualité sur les enjeux bruxellois. Dans le cadre du Plan Magellan, quelles sont les garanties offertes à cet égard?

Dans la discussion que nous avons eue avec M. Philippot, une série de pistes ont été évoquées mais elles restent encore un peu floues. Quelle sera la durée des décrochages? Quels seront les effectifs affectés à cette information bruxelloise? Bien des choses restent encore à préciser.

Par ailleurs, il nous semble important de garantir non seulement l'information bruxelloise sur un média à destination des Bruxellois, mais aussi l'information sur la Région wallonne, sur tous les médias de la RTBF.

Notre proposition vise donc à soutenir tous les efforts en vue de rendre plus présentes les informations régionales sur l'échelle généraliste de la RTBF. C'est important. D'ailleurs, les Wallons sont également demandeurs.

En ce qui concerne le maintien du site Reyers, il n'y a guère eu de divergences entre nous. Pour ma part, je retiens le caractère symbolique du site et le fait que ce soit un repère urbain important. À mon avis, il s'agit d'un fait non négligeable.

Quant à la localisation du service des sports, je tiens à préciser ma réflexion. L'esprit de cette demande, adressée au Collège, n'a pas pour objet d'attirer vers Bruxelles toute une série de services. Il s'agit essentiellement d'une volonté de rester dans la rationalité et la cohérence du plan. C'est en vertu de cette cohérence et de cette rationalité que le lien entre le service des sports et l'information doit être maintenu.

Toujours dans ce même esprit, il faut pouvoir maintenir l'ensemble significatif des missions culturelles en lien avec les éléments internationaux et bruxellois. Pourquoi? Parce qu'une capitale culturelle ne se décrète pas. Jusqu'à nouvel ordre, lorsqu'on observe les pratiques et les dynamiques culturelles, Bruxelles est bien un centre culturel extrêmement important et la RTBF et son redéploiement ne peuvent passer à côté de telles dynamiques.

Enfin, je terminerai par la question du financement. Sur ce plan, je ne vous cache pas que je suis inquiète. Le temps passe et l'on ne voit rien venir. Y a-t-il encore un Plan Magellan ? Magellan était conditionné par des formules de financement. Un signal positif est venu du côté de la Région wallonne mais rien de la Région bruxelloise. C'est donc surtout sur cette question que nous devons nous pencher aujourd'hui. En effet, tout ce que nous discutons maintenant concernant le Plan Magellan, n'est peut-être qu'un leurre et n'existera probablement pas tant que nous n'aurons pas de réponse sur la question du financement.

Comment faut-il interpréter le signal positif de la Région wallonne? Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut absolument maintenir la RTBF comme outil communautaire. La Région bruxelloise doit se manifester. Nous avons interpellé à plusieurs reprises le ministre-président précédent de la Région bruxelloise sans jamais avoir reçu de réponse. Peutêtre mes collègues se souviendront-ils de la petite phrase: «Pas un sou pour un média dans lequel on n'est pas sûr de passer. » Il faut sortir de cette attitude stalinienne et regarder les choses en face. C'est l'avenir de la RTBF! La Région bruxelloise a une responsabilité énorme, si elle ne réagit pas, si elle ne prend pas le train, si elle ne s'associe pas à la Communauté française et à la Région wallonne, pour soutenir le Plan Magellan. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la question posée par Mme Wynants est pertinente: fallait-il une résolution?

Je tiens à manifester mon scepticisme à cet égard.

Il est vrai qu'en ce qui nous concerne, ce scepticisme est quelque peu chronique. Il serait intéressant qu'un étudiant fasse son mémoire sur le taux de réalisation des objectifs de cette Assemblée, depuis le début de son existence.

Il serait intéressant de voir dans quelle mesure tous ces objectifs se limitent le plus souvent à des opérations de bonne conscience, même s'il y eut quelques exceptions, comme par exemple la résolution sur la problématique de l'emploi et de la discrimination à l'embauche.

Cette résolution nous paraît encore moins intéressante dans la mesure où nous estimions suffisante une pétition initiée par un conseiller communal d'Auderghem, M. Vitoux, qui avait recueilli plusieurs milliers de signatures de citoyens bruxellois dont des personnes importantes dans les secteurs culturel, économique et politique, de personnes célèbres puisque la plupart des membres du collège avaient signé. Cette pétition avait été confirmée par le dépôt et le vote d'une motion dans de nombreux conseils communaux. On peut dire que l'initiative vient d'ailleurs, mais il n'empêche que ce travail nous semblait suffisant pour organiser le débat.

Comme l'attention avait suffisamment été attirée sur le sujet et puisque tout le monde a plusieurs casquettes, il nous semblait que les conditions étaient réunies pour inviter à être entendus en commission M. Miller, ministre de la Culture de la Communauté française et M. Philippot.

La justification de cette demande nous semblait évidente, indépendamment de la logique de nos institutions. On aurait, en effet, pu dire que M. Miller n'avait pas de comptes à nous rendre.

Nous avions appris à l'époque que, soit M. Miller, soit M. Philippot, soit les deux s'étaient rendus à Verviers au siège de Radioiène. Il y avait là aussi, semble-t-il, une pétition qui avait recueilli plus de signatures que d'auditeurs. De plus, nous avions l'avantage, par rapport à Verviers, d'une distance beaucoup moins longue entre le cabinet de M. Miller et le siège de notre Assemblée.

Nous estimions qu'il s'imposait, sans qu'une résolution soit nécessaire, que M. le ministre de la Culture de la Communauté française vienne nous rendre visite.

Nous étions d'autant plus gênés par le dépôt de cette résolution qu'au moment même où elle s'élaborait tous les représentants des partis politiques qui travaillaient avec dynamisme à cette construction, principalement ceux de la majorité — je pense notamment à M. Cools, M. Romdhani, Mme Persoons — avaient des collègues, quand ils ne l'étaient pas eux-mêmes, membres du Parlement de la Communauté française, où ils ont pratiqué le syndrome de la carpette, ou de la carpe. Ils sont en tout cas restés muets dans toutes les langues, même en langage des signes, pour je ne sais quelle raison. Il ne s'est plus jamais rien passé. Notre malaise était donc grand puisque nous faisions un peu de musculation ici et, là-bas il ne se passait rien. Nous nous sommes alors demandé dans quelle pièce nous jouions.

On s'est demandé pendant des mois au sujet de M. Miller—je rappelle les efforts de Mme Theunissen— «viendra, viendra pas?» Maintenant, en tout cas, «viendra plus!» On peut dire que cela a été non pas la fin d'une saga, mais une forte déception pour tous ceux qui y ont cru, et pas uniquement au sujet de la problématique de la RTBF mais aussi de Télé-Bruxelles où M. Miller a été, la aussi, assez décevant. Il ne s'était pas engagé formellement, mais il avait fait une série de déclarations qui avaient rempli d'espoir les gens de Télé-Bruxelles.

Voilà où nous en sommes actuellement. Pour l'heure, nous avons M. Ducarme. Il vaut une résolution à lui tout seul! Il est rempli de bonnes résolutions. Il ne s'exprimera pas nécessairement ici. Il nous dira peut-être, ou bien par le biais des journaux : «Donnez-moi 100 jours».

Au-delà de la résolution, l'important, c'est ce qui va être dit. Nous avons quand même reçu la visite intéressante de M. Philippot.

Au terme de cette intervention, je voudrais dire que nous sommes au courant d'un certain nombre de choses. Les termes de la résolution le montrent. Ainsi, nous savons, par exemple, que Reyer's sera maintenu et nous pouvons nous en réjouir. Mais on souhaite que ce site ait d'autres fonctions que l'expression d'une excroissance bruxelloise car les bâtiments sont là. Il faut que Reyers puisse rayonner au-delà de la sphère bruxelloise. On souhaite bien sûr que, sans rupture de la solidarité «Bruxelles-Wallonie», il soit tenu compte, dans le choix de l'implantation, notamment des missions culturelles, du statut international de Bruxelles.

En tenant compte de ce qui précède, la problématique doit être évoquée de la même façon en ce qui concerne les services des sports. Nous souhaitons qu'ils restent à Bruxelles. Ce n'est pas parce que M. Van Cauwenbergh aime et développe le sport à - nous nous tiendrons au courant de l'évolution du Sporting de Charleroi dont les jours sont «comptés» et dont la situation risque de devenir intenable -, ce n'est pas parce qu'il a envie d'investir en tant que ministre-président de la Région wallonne, qu'il a le droit de dire : « qui paie, décide ». Parce qu'il y aurait un investissement de la Région wallonne, on en arriverait à cette aberration de voir le service des sports quitter Bruxelles. Notre attitude n'est pas guidée par un sentiment de supériorité très désagréable qu'on a souvent reproché à Bruxelles, en disant que tout passe par ici, mais il me semble logique de tenir compte de la place de Bruxelles comme centre de rayonnement et par rapport à la coordination et l'organisation d'une série d'activités intéressantes.

La visite de M. Ducarme sera importante. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai quelque peu abandonné le travail de la résolution. J'avais demandé, pour gagner du temps, qu'on aille peut-être le chercher dans la pièce à côté.

Je voudrais rappeler qu'à plusieurs reprises, on a demandé soit à la Région bruxelloise soit à la Commission communautaire française, des informations sur les problématiques de financement. M. de Donnéa m'a répondu plusieurs fois qu'il ne savait rien. À la Commission communautaire française, on a affirmé ne pas avoir le moindre centime. On a même interrogé M. Hutchinson, membre du Collège de la Commission communautaire française, pour savoir s'il avait des informations de «M. Hutchinson, ministre à la Région bruxelloise».

Il est vrai que l'essentiel du débat se concentre sur la problématique des moyens financiers à trouver. M. Philippot nous a déjà déclaré que la Communauté française n'avait pas le moindre centime à investir pour l'aspect matériel de ce dossier. Mme Wynants a déclaré qu'on perdait à la RTBF 1 million par jour et que la situation financière était loin de s'améliorer, malgré certaines espérances et qu'en plus, le climat à la RTBF semble absolument détestable. Des dizaines de personnes s'occupent actuellement en repeignant les murs parce qu'elles n'ont plus rien d'autre à faire. Par conséquent, il est important de donner des signaux dans ce dossier difficile. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, comme l'ont souligné avant moi plusieurs intervenants. La RTBF connaît depuis plusieurs années de grosses difficultés financières. Une restructuration de cette institution était nécessaire, tant au point de vue financier qu'organisationnel. C'est l'ambition du plan Magellan.

L'objet de la résolution dont nous débattons aujourd'hui n'est pas de se prononcer sur le plan Magellan en tant que tel. Un plan qui comprend beaucoup d'aspects positifs pour le développement futur de la RTBF et dont la responsabilité politique relève du Gouvernement et du Parlement de la Communauté française où il a été largement débattu.

À M. Lemaire, je dirai que je sais très bien que de nombreux parlementaires à la Communauté française, y compris des groupes socialistes et MR, sont intervenus dans les débats sur le Plan Magellan, les annales parlementaires en font foi.

Il est de notre devoir de députés francophones bruxellois de nous soucier de la place de Bruxelles dans le développement futur de la RTBF.

Le plan Magellan prévoit la fusion de Bruxelles-Capitale et de Fréquence Wallonie et d'installer la nouvelle chaîne qui résulterait de ce mariage à Mons.

Je le regrette. C'est une perte pour notre identité régionale. Une telle fusion ignore les spécificités de la région bruxelloise; le succès de radio Bruxelles-Capitale, c'est l'info régionale, les émissions de proximité. Si la RTBF recentre tout, elle fera le succès des chaînes privées qui, elles, développent leurs décrochages régionaux. L'audition de l'administrateur-délégué de la RTBF ne m'a pas rassuré sur l'importance et la substance des décrochages régionaux sur la future chaîne d'affiliation:

En commission, nous avons entendu M. Philippot déclarer qu'il y aurait une information régionale bruxelloise, tout comme il y aurait une information régionale à Verviers. Mais Verviers n'est pas Bruxelles et, à ma connaissance, Verviers n'est pas encore une région à part entière même si c'est une très belle ville. Comme le demande la résolution qui vous est proposée, une information régionale bruxelloise et une animation socioculturelle de proximité doivent être assurées en radio, et ce, en s'appuyant sur une rédaction consolidée et une antenne clairement identifiée.

Nous n'avons reçu à ce jour aucune garantie à cet égard.

Pourquoi ne pas appeler «Bruxelles-Capitale» le décrochage régional sur la future radio d'affiliation?

M. Philippot a, par contre, confirmé que la RTBF resterait implantée sur le site Reyers. Nous devons nous en réjouir. Même si le maintien de ce site comme centre de production de la RTBF nécessitera d'importants investissements de rénovation, l'achat d'une nouvelle infrastructure aurait également été une opération coûteuse. La RTBF conserve avec Reyers une position géographique intéressante et des studios adaptés à la présence européenne à Bruxelles et à ses ambitions en matière audiovisuelle.

Le maintien de la RTBF sur le site Reyers limite, d'autre part, le risque de délocalisation d'activités de la RTBF actuellement situées à Bruxelles vers la Wallonie.

En matière de délocalisation, je regrette le projet de déménagement à Charleroi de l'information sportive de la RTBF. Une délocalisation qui n'était pas prévue initialement dans le plan Magellan et dont l'administrateur-délégué de la RTBF n'a pu nous confirmer, lors de son audition, si elle aurait ou non lieu. Depuis lors, il semble bien se confirmer que cette délocalisation aura lieu.

Les collaborations avec le JT, les synergies avec la VRT, l'accès aux archives de la RTBF plaident pour le maintien de la rédaction sportive à Bruxelles.

Ce ne sont pas des raisons opérationnelles qui sous-tendent l'implantation à Mons de la nouvelle radio qui résultera de la fusion de Bruxelles-Capitale et de Fréquence Wallonie ou le transfert à Charleroi de la rédaction sportive. C'est un financement de 60 millions d'euros que propose le ministre-président de la Région Wallonne pour concrétiser ces délocalisations.

Il n'appartient pas à la Région Wallonne, ne fût-ce que partiellement, de financer la RTBF. Un financement que ne peut en tout état de cause institutionnellement assurer la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

C'est l'amorce d'une régionalisation de la RTBF et d'un affaiblissement de la Communauté française.

Les coups de canif de la Région wallonne à la Communauté française se multiplient. Un autre exemple, le Fonds budgétaire interdépartemental pour l'Emploi : de nombreuses associations d'éducation permanente reconnues par la Communauté française, et dont le champ d'activité est l'entièreté de la Communauté, ont leur siège social à Bruxelles qui, rappelons-le, est la capitale de la Communauté.

Bien souvent, elles bénéficient pour partie d'un personnel financé par la Région wallonne et engagé dans le cadre des dispositions du Fonds précité. La seule condition est que ces personnes travaillant à Bruxelles soient domiciliées en Wallonie. À partir du 1er janvier prochain, il en sera autrement. Ces associations ne pourront plus, en vertu d'un décret voté par le Parlement wallon à l'initiative de la ministre socialiste Mme Arena, continuer à bénéficier de ces emplois que si elles déménagent en Wallonie, le siège principal de leurs activités!

Mais revenons à la RTBF.

Comme le propose la résolution dont nous débattons, le choix d'implantation des différents services de la RTBF doit reposér avant tout sur une logique fonctionnelle et d'organisation. Au-delà de nos divergences politiques, nous devons nous unir pour cet objectif. Lorsqu'on débat du TGV à Liège, toutes les forces liégeoises s'unissent. Il doit en être de même lorsque des enjeux importants se présentent pour Bruxelles.

L'audiovisuel à Bruxelles et la place de Bruxelles dans le développement de la RTBF sont importants.

La Région wallonne fait du développement sur son territoire des industries audiovisuelles et culturelles un objectif prioritaire.

Le ministre-président, Jean-Claude Van Cauwenbergh, l'a encore rappelé. Elle a pris des initiatives comme Wallimage. Bruxelles ne peut rester au balcon.

La Commission communautaire française et la Région bruxelloise—et je conclurai par là —doivent rechercher activement les moyens de s'associer à la Communauté française pour soutenir le secteur audiovisuel à Bruxelles.

La commission a souhaité entendre notre nouveau ministreprésident, qui est aussi ministre de l'Audiovisuel en Communauté française. Je suis d'avis qu'il serait effectivement judicieux de lui donner l'occasion de s'exprimer quant aux possibilités de développer et de soutenir le secteur audiovisuel à Bruxelles, vital pour l'avenir de la Région et de la Communauté française. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote. — Monsieur le Président, ma brève interpellation se greffera sur les interventions de M. Lemaire et Mme Wynants, en reprenant les deux questions fondamentales : fallait-il une résolution à la Commission communautaire française et fallait-il une résolution maintenant?

Pour ce qui est de la première question, M. le ministre-président, ministre de l'Audiovisuel, je m'étonne que celui qui s'est exprimé juste avant moi, se fasse le grand défenseur de Bruxelles-Capitale, d'un site de production bruxellois fort, alors que là où il faut être courageux — ce n'est pas ici mais bien à la Communauté française — en décembre dernier, lorsqu'on décidait de nommer les futurs directeurs, donc de nommer un directeur fusionnant Bruxelles-Capitale et Fréquence wallonie, je n'ai pas entendu un seul membre du groupe MR, c'est-à-dire du groupe du ministre de l'Audiovisuel. Ici, nous sommes entre Bruxellois francophones et nous défendons évidemment Bruxelles-Capitale, mais à la Communauté française, à ce moment-là, pas une seule personne de votre groupe n'a pris la parole.

Monsieur le ministre-président, ministre de l'Audiovisuel, il est intéressant de s'expliquer ici. Je considère qu'on ne peut se montrer courageux dans la petite enceinte des Bruxellois franco-phones et puis, ne rien dire là où les décisions se prennent. De manière à assurer votre écolage dans votre fonction de ministre de l'Audiovisuel, je précise que je suis en faveur d'un plan, appelons-le le plan Magellan. Le problème, c'est qu'en décembre dernier, on votait un décret qui avait justement comme conséquence directe qu'il n'y aurait désormais plus qu'un seul directeur pour une chaîne d'affiliation reprenant Bruxelles-Capitale et Fréquence wallonie. Que tous ceux qui n'ont pas parlé à ce moment-là ne viennent pas maintenant venir jouer les fiers-à-bras qui vont défendre les Bruxellois! Expliquons-nous mainténant sur le plan Magellan. Que veut-on vraiment?

J'en viens à ma deuxième question: fallait-il une résolution maintenant? Nous avons ici un ministre-président qui est aussi ministre de l'Audiovisuel, et cela fait un peu «Tartempion» de voter une résolution avant de l'avoir entendu. Qu'allons-nous faire? L'entendre dans quinze jours et ensuite revenir avec une nouvelle résolution?

M. Marc Cools. — La résolution a été déposée, il y a huit mois.

Mme Julie de Groote. — Justement, il est temps d'entendre le ministre.

M. Marc Cools. — Vous n'êtes jamais venue en commission. Relisez donc les annales de la Communauté française!

Mme Julie de Groote. — Je suis venue quand on a discuté de ce point-là, pour dire ce que je dis maintenant. Lisez les comptes rendus. M. Lemaire a dit la même chose que moi.

M. Denis Grimberghs. — Nous avions même demandé l'urgence mais vous n'avez pas eu le courage de soutenir cette demande, monsieur Cools.

Mme Julie de Groote. — M. Miller ayant été « viré », nous allons donc entendre M. Ducarme dans quinze jours. Allonsnous ensuite refaire une résolution? Depuis le départ, je soutiens que c'est à la Communauté française qu'il fallait prendre la parole, ce que j'ai fait de façon continue.

Monsieur Ducarme, la question est: fallait-il un plan? Nous avons dit oui. En tant qu'opposition, à la Communauté française, nous pouvons rejoindre Mme Wynants qui a dit la même chose, de manière continue, à la Communauté française. La survie de la RTBF— parce que c'est bien de cela qu'il s'agit — nécessité-telle un plan de restructuration? Oui, appelons-le le plan Magellan. M. Philippot, lui, n'a pas de page blanche, contrairement aux Flamands qui peuvent se demander comment produire de la façon la plus économique, la plus concurrentielle et la plus efficace possible, dans le secteur audiovisuel, les services et les produits dont on a besoin actuellement, à un seul endroit, à Reyers, à Bruxelles. Nous n'avons pas cette page blanche-là, nous avons des centres de production régionaux que nous voulons maintenir.

Par rapport à une page écrite de l'existence des centres de production, il est vrai, comme je l'ai dit souvent à la Communauté française, que M. Philippot a eu le courage de défendre une idée forte qui est celle de la logique de produit.

Au lieu de faire partout «un peu de tout», il faut défendre une logique de produit. Nous l'avons soutenue, mais c'est là que se pose cette question toute simple: cette logique de produit, fondement du plan Magellan, est-elle incompatible avec le maintien, par ailleurs, de certaines fonctions spécifiques à Bruxelles? C'est à vous de répondre avec nous à cette question. Nous pensons que non, de par la spécificité de notre Région. Parlons, par exemple, des radios : on dit «radios de proximité». Or, ce n'est pas la même chose de parler d'une radio de proximité d'une Région à part entière et d'une radio de proximité locale. Quand on en discute à la Communauté française, on ne parle pas d'une radio de la Région bruxelloise versus radio de la Région wallonne. Comme l'a dit Michel Lemaire, on parle de Radiolène, de toutes les autres radios locales. C'est donc différent. Par conséquent, à l'intérieur de cette logique de produit, il y a par ailleurs la spécificité d'une Région à part entière, laquelle est, de surcroît, capitale de l'Europe. Je le dis de manière très simple et sans pour autant dénigrer les radios locales. Quand on parle de proximité, la différence est que la proximité de Bruxelles-Capitale est audible, tant pour des navetteurs habitant en dehors de Bruxelles que pour des Européens et des Bruxellois. Cette spécificité existe donc réellement, la radio Bruxelles-Capitale n'est pas locale mais régionale dans une capitale européenne. Il y a donc un plan Magellan, au sein duquel il faut maintenir une spécificité propre.

La deuxième question concerne le financement. Pour le moment, le plan Magellan existe-t-il toujours? Il est bloqué sur son financement. M. Philippot nous parle des montants considérables nécessaires pour mettre en ouvre sa logique de produit, puisqu'il faut reconstruire une logique Divertissement à Liège, une logique Jeunesse, Documentaire et éventuellement Sport à Charleroi, une logique radio à Mons, ... chaque fois, il nous fait part des investissements nécessaires pour le faire et il nous répète la nécessité d'un financement extérieur pour deux tiers. On connaît les déclarations de M. Van Cauwenbergh à ce propos, qui se dit prêt à investir en échange d'un ancrage très spécifique du sport à Charleroi, par exemple, ou d'autres. On pourrait employer le mot «marchandage» mais c'est peut-être également une négociation politique. En tant que ministre bruxellois et ministre de l'Audiovisuel, qu'avez-vous déjà fait et que comptez-vous faire dans ce domaine? En tant que ministre de l'Audiovisuel, pensez-vous qu'il est possible de financer ce plan Magellan? Par ailleurs, pensez-vous qu'il est possible de le faire au niveau du plan bruxellois?

J'en viens à ma dernière question. Dans ce financement, dont une partie consiste en la vente de «parties» de Reyers, comptez-vous maintenir Reyers comme un site de production, pas nécessairement de la RTBF? J'ai entendu certaines velléités pour avoir un site de production cinématographique ou, comme cela avait été la grande idée de votre illustre prédécesseur, pour une chaîne européenne. Une chose est de maintenir Reyers comme site de production de la RTBF, une autre est de maintenir par ailleurs Reyers comme un site de production audiovisuelle francophone à Bruxelles. (Applaudissements sur les bancs du CDH.)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme, membre du Collège.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Monsieur le Président, je crois qu'il serait malvenu de ne pas répondre ici, même si ce n'est pas nécessairement dans cette Assemblée que ce débat doit avoir lieu. Je voudrais donner quelques précisions au sujet de cette résolution.

Faut-il que le Parlement vote cette résolution? Contrairement à ce qui vient d'être dit, je crois que c'est une bonne chose. En effet, le dossier est bien entendu en évolution — je vais y venir — et le fait de disposer d'un certain confort pour la décision peut être utile, pas nécessairement au Collège mais aussi au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Si une Assemblée parlementaire soutient ainsi un dossier, cela peut être une bonne chose.

Quant au fond, si je reprends les tirets de la proposition, j'attire l'attention sur un premier point. La RTBF est une entre-

prise publique culturelle autonome dont le statut, tel qu'il a été voté en 1997 ou en 1998, lui donne incontestablement une autonomie. Le pouvoir subsidiant lui accorde effectivement une dotation et le contrat de gestion étant passé entre le pouvoir subsidiant, c'est-à-dire la Communauté française, et la RTBF, il y a donc bien une autonomie pour ce qui a trait à la gestion. C'est ce que le législateur a voulu. Je n'ai pas été, à l'époque, du côté du législateur dans cette décision, mais il faut être légaliste. Certains se souviendront qu'ils ont accordé cette autonomie. On ne peut pas à la fois donner l'autonomie puis, plus tard, dire qu'elle n'existe pas. Chacun doit se positionner en fonction des choix politiques qu'il fait.

Je respecte le choix qui a été posé à partir du moment où l'on se trouve dans le système que l'on connaît. Il appartient donc à la hiérarchie de la RTBF et au conseil d'administration de déterminer la politique à mener. Là, nous nous retrouvons dans le plan Magellan.

Ce plan prend un certain nombre de dispositions et, pour déterminer la portée de toute opération interne, nous devons nous référer à trois axes. Premièrement, les mandats, c'est-à-dire la manière dont la RTBF fonctionne sur le plan hiérarchique; deuxièmement, la réorganisation de 1'ensemble des services y compris l'information et, troisièmement, les investissements.

Vous savez ce qu'il est advenu des mandats. Quant à la réorganisation, vous l'avez abordée et je l'aborderai de manière très claire en ce qui concerne l'information régionale. Il faut que les Régions puissent exister et que le fait régional soit reconnu dans l'espace Wallonie-Bruxelles. Il est évident que nous devons trouver une solution qui évite tout repli régional d'un côté ou de l'autre. Personnellement, c'est ainsi que je vois les choses. Vous ne pouvez pas avoir un espace Wallonie-Bruxelles, un espace francophone dans notre pays, si vous permettez les replis régionaux et provinciaux. Pour ce qui concerne le partage de l'information de Région à Région dans ce même espace, le fait d'avoir une affiliation de ces différentes radios est, à mon sens, une excellente chose. Faut-il pour autant supprimer toute portée à l'information régionale? Non évidemment. Nous devons assumer cette particularité d'appartenir à un même espace francophone Wallonie-Bruxelles, donc, autant les Wallons que les Bruxellois doivent avoir leur part de l'information.

Est-ce que la décision définitive est prise? Non.

À ce niveau — même si je suis attentif à l'autonomie de la RTBF — nous devons, en tenant compte de l'affiliation nécessaire, déterminer à quel moment nous pouvons faire en sorte que l'expression régionale puisse exister tant à Bruxelles qu'en Région wallonne, en sachant bien qu'il n'y a pas homogénéité en Région wallonne étant donné la présence des «bassins d'information».

Quels sont les critères de la solution à trouver? Il y a le critère d'engagement du service public par rapport aux Régions mais aussi toute la problématique du financement et du plan Magellan. Il faut donc trouver une «tension». Comment la détermine-t-on? En prenant le premier repère d'une radio, son audience, vous pouvez voir à quel moment de la journée les auditeurs sont le plus intéressés à capter l'information régionale qui les concerne.

Actuellement, et j'en ferai part aux parlementaires, c'est le matin que l'on rencontre un véritable pic d'intérêt pour l'information régionale. Il est donc clair que si le Plan Magellan devait prévoir un abandon de l'expression régionale à ce moment, on casserait une partie de la dynamique dans l'espace Wallonie-Bruxelles. Il ne le faut pas. Faut-il pour autant nous en tenir à ce qui existe? Dans la situation actuelle, si l'on se fonde sur l'audience, on peut répondre par l'affirmative, mais je continue à me demander, au nom de la mission de service public, s'il ne faut pas, à un autre moment, plutôt que des bulles d'information qui arrivent dans une radio d'affiliation, avoir un autre créneau. Le faut-il tous les jours? Faut-il le mettre en

rapport avec la nécessité, comme vous l'indiquez dans la résolution, de tenir compte de ce que l'on pourra appeler un substrat culturel particulier dans une Région?

Je considère que le débat reste ouvert. Mais retenir aujourd'hui que la cohérence indispensable sur le plan financier au niveau de la RTBF doit impérativement sauvegarder l'information régionale du matin, c'est incontestable. Et cela se fera!

Faut-il aller plus loin? Il faudra voir sur le plan du financement du Plan Magellan si l'on peut le faire.

Si vous analysez le débat de cette façon, vous n'avez pas, sur ce dossier, les plus Bruxellois, les moins Bruxellois, les plus Wallons ou les moins Wallons. Un équilibre est nécessaire. Il y a un engagement politique de base. Choisir l'affirmation pure et simple du phénomène régional, c'est un choix politique. Choisir une reconnaissance du fait régional dans l'espace Wallonie-Bruxelles, c'est un autre choix politique. En ce qui me concerne, c'est mon choix.

Je trouve aussi très intéressant, au travers des bulles d'information régionale, qu'un Verviétois sache ce qui se passe à Bruxelles et inversement. C'est aussi un engagement de type politique. Chacun doit choisir alors la façon dont il voit les choses.

Voilà donc le dossier. Il faut pouvoir le traiter de cette façon.

M. Didier van Eyll. — Cela fait plaisir à entendre.

M. Daniel Ducarme. — Ce dossier est lié à l'investissement et vous ne pouvez le nier. Si vous allez à l'ultime du fait régional, vous devrez aller à l'ultime du financement régional.

J'ai été très attentif à un éditorial signé par M. Guido Fonteyne dans le Standaard il y a quinze jours. Il indiquait que c'était très mauvais pour la Flandre que j'aie deux casquettes car cela ferait que les investissements réalisés pour la RTBF se trouveraient aussi à Bruxelles et pas uniquement en Wallonie.

Pour éviter cette forme de repli qui serait extrêmement dommageable à Bruxelles, il importe de trouver une articulation. Quelle doit-elle être? Je ne vous dirai pas ce que je vais faire, je vous dirai ce que je fais.

Un investissement doit incontestablement être retenu au niveau de la Communauté, mais celle-ci ne peut assumer l'ensemble de l'investissement. J'attire votre attention sur un point: en ce qui concerne les implantations le problème n'est pas de savoir si l'on doit ériger des bâtiments, mais comment l'on doit investir en bâtiments et doter le service public de la radio-télévision des meilleurs outils technologiques, donc de passer à l'équipement numérique. Aussi lorsqu'il est question de certains montants d'investissement, retenez qu'il ne s'agit pas uniquement d'ériger des murs. Il faut procéder à un investissement colossal — ce qui n'a jamais été fait depuis des années — pour l'équipement en termes de numérique. La problématique est donc bien de savoir comment investir.

La Communauté, même avec ce qui a été voté pour son refinancement, en tenant compte de ce qui devra incontestablement être entrepris dans le domaine de l'enseignement, n'a pas la possibilité de s'engager dans un plan de financement de bâtiments et d'équipement technologique pour la RTBF. Force est donc de trouver des formules alternatives.

En quoi consistent-elles? Éventuellement, par un certain nombre de moyens qui ont déjà été utilisés par ailleurs, que les Régions puissent intervenir. La Région wallonne peut automatiquement le faire, étant donné son caractère unilingue franco-wallon. La Région bruxelloise n'en possède pas les moyens au vu de son budget actuel. On peut éventuellement l'envisager par l'activation des moyens de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mais, dans ce cas, la situation devient particulière étant donné le caractère bilingue de la Région où une opposition pourrait se faire jour et occasionner ainsi un blocage. La question est en suspens depuis un mois environ. Étant donné que l'ensemble des francophones, y compris la hiérarchie de la RTBF, ont pu se mettre d'accord sur un investissement nouveau destiné au bâtiment, au numérique, au reconditionnement du site à Reyers, pouvons-nous trouver un accord par lequel la VRT aurait intérêt à rester sur ce site? On me l'affirme.

Dès lors, la question est de savoir si nous devons envisager la piste d'un financement qui permette l'information et, en général, les services publics de la radio-télévision tant aux néerlandophones qu'aux francophones. Pouvons-nous en arriver à un dossier commun sur un site commun et donc intervenir avec un outil?

Quel serait cet outil pour participer à un financement? Incontestablement la SRIB. Dans ce cadre, nous pouvons réaliser un montage à l'échelon bruxellois. Comme du côté wallon. Voilà ce que je fais pour le moment.

Si cette possibilité ne peut pas se concrétiser dans un cadre de sauvegarde d'un site Reyers bilingue, nous devrons examiner sur le plan politique si les francophones bruxellois pourront, si les néerlandophones ne sont pas intéressés, activer le dossier selon ce schéma. C'est la raison pour laquelle le vote de cette résolution est tellement important, car un tel vote engagerait les formations politiques francophones.

Si ce montage — investissements à partir de la Communauté et à partir des deux Régions — ne se concrétise pas, cela pourrait poser problème pour l'investissement bruxellois. À partir du moment où la position de principe est acquise — y compris par M. Philippot — de garder Reyers, il est logique que tout le monde participe: mais nous devons nous activer pour mettre cet objectif en pratique. C'est ce à quoi je m'attelle, en espérant qu'il sera possible d'obtenir — non seulement sur les plans technique et financier, mais aussi à l'échelon politique — l'accord nécessaire pour la concrétiser.

Je vous ai répondu très clairement en ce qui concerne ce dossier. Il est indispensable pour la RTBF, pour la paix sociale à l'intérieur de cette institution, pour la concrétisation du plan Magellan, que ce dossier soit débloqué au plus vite. Je peux vous assurer — ce n'est pas un effet d'annonce — que nous y travaillons quotidiennement.

M. le Président. — Votre réponse, monsieur Ducarme, apportant de nombreux éléments susceptibles de susciter des réactions, chaque intervenant aura droit à une brève réplique.

Je propose que nous procédions dans l'ordre d'intervention des différents orateurs, mais, Mme Persoons n'étant pas parmi nous pour l'instant, je donne tout d'abord la parole à Mme Bernadette Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Monsieur le Président, le ministre-président de la Région a très bien posé les termes de la question du financement. Je me reconnais parfaitement dans sa présentation: importance de maintenir un outil communautaire, mais éventuellement, possibilité d'une contribution régionale. M. Philippot nous a d'ailleurs confié que d'autres pouvoirs publics que la Communauté contribuait à des investissements depuis toujours. Ce ne serait donc pas une première.

Le cadre comprend également d'éventuels investissements en termes de bâtiments, mais aussi d'équipements.

M. Ducarme a aussi évoqué la question du site Reyers, occupé à la fois par la VRT et la RTBF. C'est une piste sérieuse qu'intéressante.

J'espère que cette résolution apportera un changement. En effet, on connaît les termes de la question depuis décembre,

puisque ces éléments ont été débattus en même temps que le plan Magellan. Or, depuis décembre, rien n'a avancé. Nous étions plusieurs ici à être désolés de la raideur dont faisait preuve le ministre-président précédent à l'égard de cette problématique.

Tant mieux si cette résolution change la situation et donne le petit signal nécessaire pour que les choses évoluent. Pour ma part, je ne peux qu'encourager le ministre-président à travailler et à aboutir très vite. En effet, comme M. Michel Lemaire l'a évoqué, l'ambiance à la RTBF est aujourd'hui épouvantable, même si ce n'est pas là l'élément le plus déterminant.

Les réformes ont été entamées et n'ont pas abouti, notamment en matière de radio: personne ne sait quand la nouvelle grille sera mise en ouvre. On parle de janvier! Les gens ne savent pas dans quel bureau travailler, ni dans quel service. C'est véritablement compliqué pour tout le monde, non seulement pour des questions de confort de travail mais aussi, d'une manière plus générale, parce que l'on ne sait pas où va le bateau. Tant que le signal du financement n'est pas donné, tout est paralysé, et je pense qu'il faut se dépêcher.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme, membre du Collège.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Il ne s'agit pas d'un signal de financement. Aujourd'hui, nous sommes plus loin, que le signal. Nous travaillons actuellement avec l'ensemble des interlocuteurs qui peuvent participer au montage financier. Je conçois que ce dernier ne sera valable que quand il sera opérationnel; nous sommes néanmoins dans une phase active.

Je suis tout à fait d'accord avec vous: plus vite ce dossier sera débloqué, mieux l'ensemble du plan Magellan pourra avancer et mieux on pourra réformer et atteindre une paix sociale à la RTBF.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, mon intervention sera très brève à la suite des réflexions judicieuses de Mme Julie de Groote.

La construction que M. Ducarme a développée est intéressante. On se heurte à un gros problème, celui des moyens financiers, M. le membre du Collège. Vous voulez essayer de trouver un accord avec les Flamands, ces derniers étant demandeurs puisqu'ils sont installés aussi à Reyers et que le caractère obsolète des bâtiments a largement été évoqué par M. Philippot.

On va donc essayer de dégager une solution très pragmatique. Dès ce moment, on aurait un opérateur financier, la SRIB, et ce serait parfait.

Même si les Flamands ne sont pas d'accord, dites-vous, on pourrait recourir à cette solution.

Vous dites que cette résolution est très importante parce qu'elle engage. Je vous inviterai néanmoins à un peu de méfiance, bien que je vous fasse confiance. Vous savez que tout est possible.

En ce qui concerne les résolutions qui engagent, je ne rappellerai pas les incidents que nous avons connus.

Lorsque certaines résolutions votées à l'unanimité dans cette Assemblée étaient transposées à la virgule près dans une autre Assemblée; ceux qui se sentaient engagés par la première résolution retiraient leur vote pour la seconde; la pureté dont ils faisaient preuve dans une Assemblée devenait impure dans une autre. Ce fut notamment le cas en ce qui concerne la protection des minorités.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — C'est un peu à la carte.

M. Michel Lemaire. — On peut néanmoins refaire la tentative. Vous demandez donc que l'on vote la proposition de résolution; vous êtes en quelque sorte mon ministre. Pour ma part, j'ai tendance à dire que nous essayerons de le faire puisque le ministre le veut, mais alors nous allons déposer la même proposition au CRB pour voir dans quelle mesure un accord peut être dégagé en la matière puisqu'il y a une volonté d'agir avec les néerlandophones et qu'il y aurait des intérêts communs.

Deuxième chose: vous suggérez d'essayer de trouver un accord par séduction, en quelque sorte, en disant: Nous avons un intérêt commun, essayons de jouer ensemble. Cela ramène à la question qui accompagne le financement, à savoir la question du transfert de missions. J'ai entendu dire: «qui paie, décide» d'après les vues de M. Van Cauwenbergh. Vous de votre côté, vous dites qu'il faut essayer de trouver un certain montant de financement qui sera assumé par Bruxelles via son pôle financier. Ce ne sera évidemment pas pour la totalité de l'investissement, M. Van Cauwenbergh est prêt à investir près de deux milliards — M. Cools l'a répété tout à l'heure —, mais à la condition d'obtenir le Service des Sports. Or, cela ne nous arrange pas du tout. Est-ce que cela vous arrange mieux que nous?

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Que cela m'arrange ou non, cela ne change rien. Vous pouvez d'ailleurs tenir le propos à n'importe qui, dans n'importe quelle formation politique, la politique du pot de terre contre le pot de fer est toujours de mise. On sait que la tendance est celle-là. Il faut donc pouvoir lutter contre cela. La seule manière de le faire, c'est de ne pas être dans ce cas-là.

M. Denis Grimberghs. — Et qui est le pot de fer?

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Au début du dossier, c'était très clairement du côté wallon. Et si j'ai tenu, y compris dans ma fonction antérieure, à activer le dossier en ce qui concerne Bruxelles, c'est pour éviter que l'on ne se fasse totalement enfoncer, et qu'il n'y ait pas d'investissements au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Donc, ce qu'il faut faire, c'est essayer de dégager, au moins la force suffisante pour pouvoir tenir et exister. J'ai appris que les bons sentiments, dans ce type de dossier, quand on les sortait, ils avaient une portée négative. Donc, à la force, réagissez par la force! C'est ce que nous essayons de faire pour l'instant.

Ensuite, dans votre réflexion, vous dites que c'est certes difficile mais qu'il faut poursuivre. Je vous répondrai que l'on va effectivement le faire. Prenons un exemple. Si l'investissement peut se faire, cela signifiera que le Studio 6, qui est le grand studio, pourra garder la capacité de fabrication d'émissions. Nous gardons donc l'élément de production. Dans ce sens-là, vous répondez à la force par la force, parce que vous ne disposez pas simplement d'une unité qui ne répond pas aux exigences en termes de production.

En ce qui concerne votre troisième point, je suis d'accord avec vous. Déposez une telle proposition au niveau du Parlement bruxellois. Mais si vous le faites, restez conséquent et allez jusqu'au bout. Vous devrez donc obtenir, pour le dépôt du texte, la cosignature du CD&V — c'est d'ailleurs ce que je demanderais à mon groupe, dans un souci de cohérence politique — car vous ne serez plus uniquement dans l'équation francophone.

M. Michel Lemaire. — Nous avons chassé les Hollandais en 1830! On a évolué depuis.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Oui, mais laissez-moi vous dire que, politiquement, si vous voulez aboutir dans ce dossier et le voir sortir toute son efficacité, vous ne pouvez pas jouer avec le feu.

Dans ce genre de dossier, dans lequel je vous si donné toutes les informations, je considérerais comme un coup de «Jarnac» de votre part si vous déposiez un texte qui crée une opposition au Parlement bruxellois.

Mme Julie de Groote. — Non, puisque vous venez de nous dire que cela vous aiderait!

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Si vous voulez jouer au singe, vous allez trouver plus fort que vous! Vous devez le savoir

Amener un dossier tel que celui-là au Parlement bruxellois, doit se faire pour aider à la cause. Et vous ne pouvez aider à la cause qu'en entraînant favorablement l'ensemble des Bruxellois dans cette perspective.

Si vous déposez un texte qui va dans le sens d'une opposition entre les deux Communautés, vous ne rendez pas service au dossier. Personnellement, je suis entièrement ouvert à une proposition de résolution de ce type-là. Mais, cette résolution doit être l'expression de la volonté de l'ensemble des parlementaires, dans le cadre d'une même cause. Dans le cas qui nous occupe, il y a l'expression des francophones par rapport à une même cause. Si le Parlement bruxellois considère les deux Communautés, il est tout à fait logique et légitime que la signature au niveau politique, intervienne dans les deux Communautés. Sinon, que faites-vous? Vous faites un coup politique à votre niveau, qui conduit à mettre le dossier en difficulté. Je joue franc jeu avec vous, je vous donne l'information.

Mme Julie de Groote. — Après avoir joué à l'instituteur, vous faites le gendarme!

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Si vous voulez! Je n'ai aucun problème. Vous pouvez me donner tous les qualificatifs, cela m'est égal.

Si vous déposez un texte de flibuste parlementaire dans ce dossier, c'est vous qui en supporterez les conséquences!

Je vous ai donné l'ensemble des éléments. Je l'ai fait extrêmement sérieusement.

M. Michel Lemaire. — Tout à fait!

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — J'attends de votre part le même sérieux.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Ce qui me plait beaucoup, c'est qu'il y a de l'excitation dans l'air. On se retrouve du temps de Bwana Luinquin qui avait une tête de feu rouge chaque fois qu'on le chatouillait! Ici, l'expression est quelque peu différente, mais la menace me met dans un état de jubilation que vous n'imaginez pas!

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — C'est un conseil d'ami!

M. Michel Lemaire. — Ami? Attendez, on fait connaissance! Chez nous, ce n'est pas aussi rapide!

Deuxièmement, chose extraordinaire, vous nous surestimez. Je sais que nous sommes, comme dirait Mme Milquet, dans un «trends» de progression en Région bruxelloise, léger mais de là à faire de nous le pivot du Parlement bruxellois ...

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Ne prenez pas vos rêves pour des réalités!

M. Michel Lemaire. — Il nous l'annonce déjà: «si cela ne va pas, ce sera de votre faute!»

Puisque vous nous incitez à déposer une résolution, on vous rappelle — question de vous scolariser un peu! — qu'il existe une résolution unanime de la Commission communautaire française et que votre groupe s'est déculotté le jour où on l'a transposée au CRB. Comme loyauté, chapeau! On nous dit: on va essayer de le refaire ici, mais on vous prévient!

On vous annonce qu'il y a eu un précédent, que la position de votre formation a été assez mauvaise.

On vous indique qu'on va essayer de le refaire. Comme loyauté, c'est plutôt remarquable. Mais, vous nous dites déjà: «Si vous présentez un texte et qu'on l'a «dans l'os», gare à vous! Pas d'argument. C'est de votre faute».

Vous êtes un type extraordinaire!

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Je vous prie de le déposer quand je vous le demanderai! (Rires sur tous les bancs.)

M. Michel Lemaire. — Voilà une raison pour ne pas le faire! Il n'empêche que l'on va tout de même réfléchir à la question. On vous tiendra au courant de ce qu'on fera quand on veut, comme on veut et où on veut. Nous procéderons aux consultations nécessaires parce que l'intérêt des Bruxellois le commandera, mais nous vous tiendrons au courant!

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur Lemaire, votre attitude n'est pas très claire. Vous êtes au groupe de travail mais vous n'y êtes pas! Vous déposez la résolution mais vous ne la déposez pas!

M. Michel Lemaire. — C'est un fait personnel.

Il y a eu une erreur d'interprétation, M. Cools en convient, tous les membres en conviennent. J'ai été d'une loyauté parfaite. Notre groupe votera la résolution. Cela dit, cette résolution, c'est un peu du pipeau!

M. Marc Cools. — La réponse de M. Ducarme a été très claire!

Mme Caroline Persoons. — Il était intéressant pour nous d'avoir ce débat ici et de voter une résolution qui serve de signal et soit l'expression des parlementaires francophones dans cette cause qu'est le redéploiement de la RTBF et la place de Bruxelles dans cette radio-télévision qui nous est si chère.

M. le Président. — La discussion générale est close.

EXAMEN DES CONSIDÉRANTS ET DES TIRETS

M. le Président. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets du dispositif, sur base du texte adopté en commission.

Vu le plan Magellan visant à restructurer et refinancer la RTBF et ses répercussions directes pour Bruxelles en termes culturels, sociaux, économiques et urbanistiques;

Vu la résolution de l'Assemblée de la Commission communautaire française relative à Télé-Bruxelles votée le 28 juin 2002;

Ayant entendu l'exposé de l'Administrateur général de la RTBF en commission de la Culture de l'ACCF le 28 avril 2003;

Considérant l'importance de garantir un service public francophone de radio-télévision et la pleine compétence de la Communauté française Wallonie-Bruxelles à cet égard.

- Adopté.

Considérant qu'une régionalisation de la RTBF serait hautement préjudiciable à tous les Francophones.

- Adopté.

Considérant que les Francophones, wallons et bruxellois, doivent continuer à amplifier leurs synergies dans le domaine de l'audiovisuel.

--- Adopté.

Considérant que Bruxelles est non seulement une métropole internationale majoritairement francophone, une grande ville multiculturelle mais aussi une région à part entière et que, dés lors, les enjeux de l'information politique, économique, sociale et culturelle bruxelloise ne peuvent être limités à ceux de l'information locale.

— Adopté.

Considérant le rôle de capitale que joue Bruxelles au sein de l'Union européenne et la présence de nombreuses institutions internationales sur son territoire.

— Adopté.

Considérant que le plan Magellan de la RTBF prévoit la fusion des chaînes de radio Bruxelles-Capitale et Fréquence Wallonie et leur transformation en une chaîne d'affiliation communautaire.

- Adopté.

Considérant que cette nouvelle chaîne aura son siége dans la partie wallonne de la Communauté française.

- Adopté

Considérant la position stratégique du site de Reyers.

— Adopté.

Considérant que le traitement de l'information sportive, analytique et documenté, est comparable à celui de l'information en général.

— Adopté.

Considérant les contacts fréquents du service sportif de la RTBF avec d'autres chaînes de télévision localisées à Bruxelles et le recours régulier aux archives de ces télévisions.

- Adopté.

- L'Assemblée de la Commission communautaire française:
- demande que le choix d'implantation des différents services de la RTBF repose avant tout sur une logique fonctionnelle et d'organisation.
 - Adopté.

- se réjouit d'avoir obtenu des assurances quant au maintien du site de Reyers comme site de production de la RTBF.
 - Adopté.
- demande que le Collège de la Commission communautaire française intervienne auprès du gouvernement de la Région bruxelloise pour qu'ils recherchent activement les moyens de s'associer à la Communauté française pour soutenir l'industrie audiovisuelle, en ce compris le développement de la RTBF à Bruxelles.
 - Adopté.
- souhaite se voir confirmer par des engagements concrets qu[H60]une information régionale bruxelloise et une animation socioculturelle de proximité continuent d'être assurées en radio, en s'appuyant sur une rédaction consolidée et une antenne clairement identifiée par les auditeurs.
 - Adopté.
- demande une meilleure prise en charge de l'information régionale tant bruxelloise que wallonne sur tous les médias de la RTBF
 - Adopté.
- demande qu'un ensemble cohérent d'émissions culturelles en télévision soit localisé à Bruxelles, en lien étroit avec les événements culturels bruxellois et internationaux.
 - Adopté.
- demande que le service des sports de la RTBF, intégré à l'unité des programmes d'information, reste localisé à Bruxelles.
 - Adopté.
- demande que le Collège de la Commission communautaire française intervienne en ce sens auprès des autorités compétentes de la Communauté française et de la RTBF.
 - Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

(Mme Persoons, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

MOTION D'ORDRE

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, je voudrais savoir sur quel article du règlement vous vous êtes basée pour procéder au vote par assis et levé sans avoir le quorum?

Si mon interprétation est juste, nous avons introduit un précédent dangereux pour l'avenir.

Mme la Présidente. — L'article 57 prévoit que le vote normal est le vote par assis et levé avec épreuve et contre-épreuve, ce qui a été fait. Aucun doute n'a été émis et il n'y a pas eu d'appel nominal.

Quant à l'absence de quorum, l'article 48 prévoit que: «Si au cours d'une séance, un vote par appel nominal fait apparaître

que l'Assemblée n'est pas en nombre, le Président peut suspendre la séance (...)».

Personne n'a demandé le vote nominal.

Au moment où j'ai fait procéder au vote, vous étiez présent, le quorum était atteint. Puis, deux groupes sont sortis.

Personne n'ayant demandé le vote nominal, il y a eu un vote par assis et levé et il n'y a pas eu de demande de vérification du quorum.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, si ma mémoire est bonne, nous sommes sortis avant que vous demandiez le vote, ce qui signifie qu'il n'y avait pas de quorum au moment du vote.

M. Serge de Patoul. — Pour un vote par assis et levé, il n'y a pas de quorum.

Mme la Présidente. — On vérifie s'il y a quorum pour un vote nominal. Personne n'a demandé le vote nominal. On ne pouvait donc pas vérifier si le quorum était atteint. Je le répète, c'est l'article 48.

M. Mahfoudh Romdhani. — Mon intention était de vérifier si nous respections correctement le règlement. Autrement, chacun risquerait d'avoir sa propre interprétation du règlement, ce qui serait dangereux pour nos institutions.

Mme la Présidente. — L'article 48, point 2, est tout à fait clair sur la façon de vérifier s'il y a quorum.

C'est par appel nominal.

Interpellations

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL, RELATIVE AU RETARD DE PAIEMENT DES SUBSIDES DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET INTERPELLATION JOINTE DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGÉ DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL, RELATIVE AUX REGARDS DE PAIEMENT AUX ASSOCIATIONS PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs, pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président du Collège, chers collègues, les organismes d'insertion socioprofessionnelle qui travaillent dans le cadre des programmes subsidiés par le Fonds social européen connaissent de manière régulière des problèmes quant à la liquidation des subventions qui leur sont dues.

Régulièrement, ont été mis en évidence des problèmes de gestion administrative des dossiers et de lenteur dans le traitement de ceux-ci à différents niveaux.

Vous avez imaginé des solutions pour opérer «des avances de trésorerie» sur des subventions dues pour des périodes totalement écoulées, ce qui montre bien qu'un problème réel se pose.

Je pense d'ailleurs qu'il y a eu une manifestation, il y a quelques semaines, devant votre cabinet: à ce moment-là, des promesses ont été faites pour que les montants soient effectivement libérés. Je me suis encore renseigné, aujourd'hui, ces montants ne sont toujours pas libérés.

Pour ce qui concerne une des deux avances que vous avez projetées - vous vous en expliquerez techniquement mieux que moi - si j'ai bien compris, il y a une avance par l'Agence et une avance par Bruxelles-Formation. En ce qui concerne l'Agence, les organismes concernés ont reçu aujourd'hui de l'Agence une demande d'envoyer une déclaration de créance qui permettra de distribuer l'avance. Nous sommes donc encore partis pour quelques jours, voire quelques semaines. Il y a malheureusement des organismes qui sont en cessation de paiement, qui pourront peutêtre encore faire face en juin au paiement des salaires, peut-être pas intégralement au paiement des pécules de vacances ni de l'ONSS, mais la rupture sera beaucoup plus grande si, au mois de juillet, les liquidités ne sont pas arrivées pour assumer la trésorerie. On me dit que même si tout ce que vous avez prévu s'organise bien, au premier septembre, on se retrouvera exactement dans la même situation. Il s'agit évidemment d'un problème assez grave. Il faudrait voir d'où il provient. Personnellement, je voudrais qu'on trouve une solution structurelle.

Je souhaiterais, à cet égard, que vous puissiez informer l'assemblée sur les raisons qui justifient ces retards chroniques de liquidation de subventions et la manière dont vous entendez faire face au problème de base, indépendamment du problème, de l'urgence que l'on connaît aujourd'hui. Je voudrais savoir avec précision si des montants qui sont attribués dans le cadre du fonds social européen, pour des projets relevant de la Commission communautaire française ont été liquidés par l'Europe à temps et à heure. Si oui, où se trouvent ces montants? Si non, pourquoi l'Europe n'a-t-elle pas débloqué les sommes dans les délais prévus ? On raconte — il faut se méfier des rumeurs, mais comme elles sont persistantes en cette matière, je me permets d'y faire écho afin de les tuer définitivement — que l'organisme de contrôle, l'Agence dont j'ai parlé, vit d'une certaine façon des intérêts des sommes que l'Union européenne met à la disposition des opérateurs belges et que l'on ne met donc pas à la disposition des opérateurs en bout de chaîne, sans justificatif, ce qui est tout à fait normal. Ainsi, l'Europe aurait bien mis en place un mécanisme d'avances de trésorerie mais qui ne bénéficie pas aux opérateurs. Est-ce vrai ou pas? Je serais satisfait d'entendre votre réponse à ce sujet.

Dernière question qui anticipe une question plus générale que j'ai introduite et que je développerai tout à l'heure, à l'adresse de M. Hutchinson, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si vous estimez que le décret relatif à la liquidation régulière des subventions s'applique, et donc pour être encore plus précis, si les intérêts de retard des sommes qui ne sont pas payées dans les délais prescrits sont dus aux organismes. Je connais une partie de la réponse. On me dira: non, l'Europe ne reconnaît pas les intérêts de retard. Personnellement, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'un problème européen. Si le problème est interne à la Commission communautaire française, il me semble qu'on est dans le cas de figure dans lequel le décret du 7 avril 1997 devrait être appliqué.

Je vous remercie de votre attention et j'écouterai avec intérêt vos réponses.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour développer son interpellation jointe.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président du Collège, ainsi que l'a déclaré M. Grimberghs, un certain nombre d'associations sont

actuellement en difficulté de Trésorerie, donc en difficulté pour payer leur personnel ce mois-ci, et plus particulièrement le mois de juillet. Certains parmi elles se posent d'ailleurs la question de la poursuite de leurs activités.

Cette situation dramatique est due au retard de paiement de la part du Fonds social européen (FSE) Objectifs 1 et 3, ainsi que sur les programmes européens PIC et Integra concernant la nouvelle programmation 2000-2006, le retard accumulé du FSE Objectif 3 atteint 16 mois, soit 8 533 600 euros, au 30 juin 2003.

Avec les retards de l'Objectif 3 de la programmation 94-99 paiement du solde soit 2 à 4 mois, et pour certains opérateurs, le paiement des soldes des Programmes d'Initiatives Communautaires — Integra, Emploi, Adapt ... — ont atteint quasiment les deux ans de retard!

Cette situation de trésorerie est également alourdie car la subvention Commission communautaire française — celle que reçoivent chaque année les opérateurs en vertu de leur agrément — arrive cette année très tard — juillet au lieu de mars-avril — la Commission communautaire française ayant ajouté le supplément relatif a l'accord du non-marchand — augmentation des salaires selon les barèmes — afin qu'il n'y ait qu'un arrêté d'exécution.

Le 27 mai, ces associations vous ont manifesté leurs inquiétudes et vous vous êtes engagé à trouver une solution à court terme pour que l'argent soit versé aux associations en ce mois de juin : un trimestre de trésorerie, soit 1,7 millions d'euros, versé par l'agence FSE et un trimestre versé par Bruxelles-Formation.

Il semblerait que la Commission communautaire française ait ensuite donné son accord pour que vos propositions soient exécutées. Or, les procédures d'exécution des paiements sont assez longues et prennent parfois six à huit semaines. Monsieur le ministre-président du Collège, que comptez-vous faire pour respecter les engagements de paiements en ce mois de juin, tant pour les paiements de la part de la Cocof que de ceux de Bruxel-les-Formation? Il est en effet capital pour ces associations de pouvoir payer leur personnel, dans les délais, faute de quoi elle devraient mettre fin à des contrats de travail?

Pourriez-vous également m'expliquer pourquoi cette situation n'existe pas en Région bruxelloise, avec l'intervention de l'ORBEM? Qu'est-ce qui justifie cette différence?

Pour la fin de l'année 2003, les opérateurs rencontreront de nouvelles difficultés financières. Il semblerait que la Commission communautaire française puisse procéder à une avance, pour 2003, d'un montant équivalent à un semestre FSE? Confirmez-vous cela? Si oui, à quel moment ces montants pourront-ils arriver sur les comptes des opérateurs?

Venons-en enfin à l'année prochaine. Pour éviter ces mêmes problèmes en 2004, d'après les dernières informations que j'ai reçues, il semblerait qu'une allocation de base spécifique serait ajoutée dans le budget 2004 pour qu'une avance de trésorerie équivalente à 8 ou 9 mois de financement FSE soit payée par la Cocof sans plus passer par Bruxelles-Formation. Pour rassurer le secteur, à quel moment de l'année ces avances pourront-elles être perçues par les associations?

D'avance, je remercie le Président du Collège de la réponse qu'il apportera à mes questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministreprésident du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, avant de répondre, je voudrais rappeler quelques éléments sur ce dossier.

Premier élément: dans le cadre de l'accord du nonmarchand, le Collège s'est engagé à résoudre les problèmes de préfinancement des financements européens octroyés aux associations d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre de l'Objectif 3 du Fonds social européen.

Deuxième élément: depuis le début de la programmation 2000-2006, l'Agence Fonds social européen a accordé des avances de trésorerie aux associations, équivalentes aujourd'hui à 13 millions d'euros, soit l'équivalent des subventions dues pour les deux premières années d'activités. Pour ce, faire, l'Agence a mobilisé toutes ses liquidités disponibles, en utilisant la totalité de l'avance octroyée par le FSE pour toute la programmation, en ce compris pour les projets menés par les institutions et en puisant dans ses fonds de réserve.

Troisième élément: le 19 juillet 2001, le Collège chargeait Bruxelles-Formation d'accorder aux associations d'insertion socioprofessionnelle et de formation des classes moyennes une avance de trésorerie complémentaire sur les paiements 2002, et ce à titre conservatoire, sans présager des mesures structurelles qui devraient être prises pour les années à venir. Cette avance équivaut à la part des subsides européens consacrés à un semestre d'activités; les associations seront amenées à rembourser l'avance sur le remboursement par le FSE des dépenses engagées en 2002, dans un an environ.

Quatrième et dernier élément: le 12 décembre 2002, le Collège adoptait l'arrêté relatif aux conventions de partenariat conclues entre Bruxelles-Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle — OISP — qui stipule à l'article 4 «qu'au même titre qu'une subvention, en vue d'assurer le préfinancement des actions cofinancées par le FSE, l'Institut peut octroyer gratuitement — aux OISP — une avance de trésorerie, récupérable sur le versement des fonds européens ». Cette nouvelle disposition vise à donner un cadre réglementaire aux avances octroyées par l'Institut en permettant un système de préfinancement comparable à celui de l'ORBEM. En effet, les missions locales sont financées par l'Objectif 3 de la Région via l'ORBEM, qui leur avance annuellement en trois tranches les crédits européens.

Comme vous le constaterez, j'ai déjà pris un ensemble de dispositions visant à atténuer les problèmes de trésorerie des associations. Je suis donc conscient de leur ampleur.

Néanmoins, malgré les mesures déjà prises, la situation en trésorerie des ASBL s'est considérablement aggravée, à partir de 2002, pour atteindre en 2003 des besoins de liquidités avoisinant ce trimestre les 6 millions d'euros, voire neuf millions d'euros à la fin de l'année si aucune mesure n'est prise d'ici là. Sachant que les crédits européens qui leur sont alloués en 2003 s'élèvent à 6,8 millions d'euros, on peut effectivement craindre le non-paiement des salaires et des cessations d'activités.

Cette situation est due essentiellement au fait, qu'à ce jour, soit au milieu de la 4º année de la programmation générale 2000-2006, le FSE n'a procédé à aucun versement, mis à part l'octroi de l'avance équivalant à une demi-année de programmation.

Les raisons qui ont provoqué ces retards de paiements sont liées aux nouvelles règles de financement adoptées par l'Europe. En effet, la Commission européenne a tout d'abord supprimé l'octroi d'avances annuelles qui sont maintenant remplacées par l'octroi en début de programmation d'une seule avance de 7% du budget 2000-2006. En outre, tous les remboursements des dépenses réalisées sont conditionnés à leur certification par un auditeur externe, en l'occurrence l'Inspection des finances, ce qui occasionne dans le meilleur des cas un paiement, au mínimum un an et demi après la fin de l'année écoulée.

Pour faire face à ces difficultés qui handicapent les organismes d'insertion socioprofessionnelle, le Collège de la Commission communautaire française, en sa séance du 5 juin 2003, a chargé Bruxelles-Formation d'allouer immédiatement une nouvelle avance de trésorerie équivalant à un trimestre d'activités, soit 1,7 million d'euros.

En soutien à cette décision du 5 juin, j'ai chargé l'Agence du FSE de verser également aux organismes d'insertion une nouvelle, avance d'un même montant. Il est impératif que ces montants soient liquidés au plus vite par l'Agence et par Bruxelles-Formation, sinon les organismes d'insertion bruxellois seront confrontés à de graves problèmes de trésorerie. Le Collège a, en outre, marqué un accord de principe pour financer la création, au sein de l'Agence FSE, d'un fonds de roulement destiné à assurer dans l'avenir le préfinancement des associations d'insertion. Les crédits alloués pour ce faire à l'Agence, seront compensés par les recettes futures générées par le remboursement des avances octroyées aux associations sur les paiements européens.

Où en sommes-nous depuis lors?

À ce stade de la procédure d'urgence, Bruxelles-Formation a reçu l'ensemble des déclarations de créances des organismes d'insertion et peut donc directement verser les montants promérités aux ASBL, à concurrence d'un premier trimestre 2003.

La procédure de liquidation initiée par Bruxelles-Formation et par l'Agence du FSE prend au minimum deux semaines si l'organisme n'est pas au service contentieux de la Communauté française, sinon, cela peut prendre au minimum trois semaines.

En vue de résoudre ce problème de calendrier, j'ai chargé immédiatement le directeur général de Bruxelles-Formation et l'Agence du FSE d'envoyer sans délai un courrier aux organismes d'insertion confirmant le versement de ces sommes. Ce type de document, émanant de notre administration, devrait inciter les banques à donner un prolongement de ligne de crédit.

J'ai, en outre, introduit dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2003 une première demande permettant d'alimenter ce fonds de roulement, à concurrence de deux trimestres, et une demande équivalant à un trimestre sera introduite au budget initial 2004. Concrètement, la mécanique budgétaire consisterait à ce que le service de la Formation Professionnelle de la Commission communautaire française alloue immédiatement une avance équivalente à un semestre à l'Agence FSE, afin que celle-ci puisse octroyer, dans les plus brefs délais, des avances aux organismes d'insertion socioprofessionnelle.

L'effet cumulé de ces mesures devrait permettre de résoudre définitivement les problèmes de trésorerie des associations, moyennant la perception, effectivement, au début de l'année 2004, des premiers remboursements européens des dépenses engagées en 2000 et 2001.

Voilà l'état de la question. En utilisant les moyens dont il dispose et les réserves de trésorerie de Bruxelles-Formation, le Collège a fait le maximum pour pallier les conséquences de décisions nouvelles de la Commission européenne, à savoir octroyer moins d'avances aux organismes et payer les sommes dues après un dél ai plus long que précédemment. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Je remercie le ministre pour sa réponse fort complète et documentée. Toutefois, je reste quelque peu sur ma faim par rapport aux causes structurelles du problème. On me dit que c'est la Communauté européenne qui a fixé les règles qui rendënt les choses difficiles. J'imagine donc que c'est le cas dans tous les pays, dans toutes les régions. C'est sans doute une explication; je ne mets pas en doute le fait que les règles ont effectivement changé au niveau de la Communauté européenne. Cependant, ce qui me revient également, c'est que les partenaires structurels officiels de ces programmes ne sont pas toujours des plus rapides pour déposer leurs dossiers de justificatifs de ces programmes. Certains gros opérateurs auxquels vous faites appel pour trouver des solutions, pour que les petits

opérateurs ne soient pas écrasés, ce qui est le risque actuel, par les délais de paiement, semblent être à la base d'une partie des retards parce qu'ils n'auraient pas rentré les documents à temps. On me dit cela de l'ORBEM, du FOREM ... On ne me le dit pas de Bruxelles-Formation, mais je ne sais pas si c'est son cas ou non. Même dans les règles du jeu que l'Europe a modifiées, il faut estimer notre capacité d'avoir les meilleurs termes et délais pour les paiements pour l'ensemble de ceux qui participent à ces programmes dans notre pays sous notre responsabilité. À cet égard, un certain nombre de mesures sont à prendre à notre niveau.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — À ma connaissance, d'après mes discussions avec les responsables de Bruxelles-Formation, les dossiers ont été introduits à temps et dans les formes auprès du Fonds social européen. Cependant, il y a un délai considérable et donc une créance importante au Fonds social européen dans le chef de Bruxelles-Formation.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Je remercie le ministre-président du Collège pour sa réponse et la manière dont il propose des solutions qui sont également structurelles pour éviter que le problème ne se reproduise l'année prochaine.

Cependant, je partage la préoccupation de M. Grimberghs, même si je la formulerai différemment. Si l'on peut effectivement constater que les nouvelles règles imposées par la Commission européenne dans la nouvelle programmation mettent certaines associations en difficulté, dans le domaine des avances puisqu'aujourd'hui la Commission européenne n'octroie que 7% des montants accordés en terme d'avantage budgétaire, il reste néanmoins que la liquidation de la programmation précédente a posé de gros problèmes occasionnés par les retards de liquidation des montants. Cependant, nous nous trouvions dans des règles beaucoup plus accessibles pour les associations.

Je ne suis donc pas certaine que seul le changement de règlement — même si l'on s'était fort inquiété à l'époque, et nous l'avions alors signalé, du fait que la Commission européenne n'octroie plus que 7% d'avance — mette les associations en difficulté.

Par rapport à la liquidation des montants sur la fin des activités, je sais également que de très grandes différences, en termes de délais respectés ou non, se manifestent entre les associations et les institutions plus importantes. Si l'on ne peut effectivement clôturer qu'à partir du moment où l'on a reçu l'ensemble des déclarations, il semble qu'il y ait là un problème important: ce sont les institutions les plus importantes qui remettent dans des délais très longs l'ensemble de leurs créances. J'aimerais vous entendre sur cette question car il y a quelque chose à faire dans ce domaine. C'est cela également qui met, en partie, les associations en difficulté.

Mme la Présidente. — Je rappelle qu'il n'y a pas de nouvelle question dans une réplique.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — C'est la même question que M. Grimberghs. À ma connaissance Bruxelles-Formation a rentré tous les documents nécessaires à temps.

M. Denis Grimberghs. — Et I'ORBEM?

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Nous sommes ici pour le moment à la Commission communautaire française. M. Denis Grimberghs. — Oui monsieur le ministre, je pense même que certains dossiers d'institutions wallonnes sont susceptibles de retarder l'ensemble du processus. Donc, même quand le FOREM est en retard, cela retarde le train.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Vous le voyez bien dans l'application au sein de la Troïka.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

 L^{\prime} ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

— La séance est levée à 12 h 20.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Mme Caroline Persoons, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 40.

M. Michel, secrétaire, prend place au Bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉE

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence : Mme Audrey Rorive.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Bernard Ide.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BERNARD IDE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DU SPORT ET DE LA SANTÉ, SUR LES GRAVES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES AU CENTRE SPORTIF DE LA WOLUWE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, il semble qu'au Centre sportif de la Woluwe, la situation soit en train de se dégrader. Je ne referai pas le débat que nous avons eu le 31 janvier 2003; il s'agit d'un problème de ressources par rapport aux dépenses. Je ne vous rappellerai pas les détournements de fonds, les coffres-forts restés ouverts. Nous avions conclu en nous disant que, pour sauver la situation, la Commission communautaire française, étant actionnaire à raison de 23 %, on établirait un plan financier que vous trouviez bon et vous n'avez pas été contredit sur ce point. Fortis Lease accepterait de procéder à un nouvel étalement de la dette qui est de l'ordre de 80 millions de francs belges sur 25 ans à partir du 1er février 2003. Cette dette, selon vous, représentait pour l'ASBL un remboursement annuel de 520 000 euros. La solution au problème semblait trouvée et il s'agissait même d'une solution structurelle.

Depuis lors, il semblerait que la situation se soit dégradée puisqu'il me revient que le conseil d'administration de cette institution qui s'est réuni le 19 juin a constaté, suite à l'audit effectué, audit fonctionnel et financier, qu'il n'était pas en mesure d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'institution financière. Il semblerait que les deux premières tranches qui devaient être payées n'aient été honorées. Il semblerait également que le Centre sportif de la Woluwe soit en cessation de paiement et au bord de la faillite si une solution n'est pas trouvée. La Commission communautaire française est directement partie prenante dans cette situation puisque la seule solution possible — une

nouvelle solution structurelle qui serait proposée — tendrait à savoir si les trois actionnaires du Centre sportif de la Woluwe pourraient éponger, une fois pour toutes, la dette plutôt que faire le remboursement sur 25 ans. Si nous ne le faisons immédiatement, il semblerait que le Centre sportif de la Woluwe serait en faillite, ce qui serait extrêmement dommageable.

Je désirerais savoir si vous avez plus d'informations que moi, quel est l'état de la situation et si vous confirmez que le Centre sportif n'a honoré aucune des deux tranches qu'il aurait déjà dû payer jusqu'à présent. Est-on vraiment au bord de la faillite? Est-ce que la Commission communautaire française qui était prête — plutôt que les deux autres actionnaires — à remplir ses obligations, l'a déjà fait. Je désirerais aussi savoir comment la Commission communautaire française, qui a des intérêts très importants dans ce domaine suit le dossier. Est-ce via des administrateurs proches de vous ou via quelqu'un de votre cabinet qui serait envoyé là-bas pour suivre la situation? Comment veillezvous à nos intérêts?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, les informations de M. Ide sont tout à fait correctes puisque l'Assemblée est en réalité conforme au pacte culturel et que vous avez, comme toutes les formations, un représentant. Il est bien exact qu'il y a un problème structurel de financement. C'est exactement ce que je disais déjà en janvier. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé un audit. Vous savez aussi que ces audits fonctionnels-financiers doivent être approuvés lors du prochain conseil d'administration du 30 juin.

Laissons le conseil d'administration réfléchir aux efforts internes qui peuvent être entrepris! En effet, la décision consiste en l'établissement d'un plan de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre de cette année avant un plan définitif pluriannuel au 1^{er} janvier 2004. Cela étant, je peux vous rassurer. Depuis le début de ce dossier, la Commission communautaire française a enclenche l'ensemble des démarches puisque nous avons été les premiers à nous rendre compte qu'un problème structurel se posait malgré le fait que nous soyons largement minoritaires. Il nous aura fallu quelques mois pour convaincre la Communauté française et l'UCL de s'ouvrir aux mêmes réalités. C'est tellement vrai que nous avons déjà provisionné des sommes pour faire face à nos obligations.

Quoi qu'il en soit, relativisons en matière de faillite! Pour qu'il y ait faillite, il faut qu'il y ait intérêt à le faire. Or, la banque n'a vraiment aucun intérêt à une faillite pour se retrouver avec un bâtiment qu'elle ne saurait mieux exploiter que l'UCL ou que la Communauté française. Il n'y a de dépossédés de l'outil, c'est-àdire, si le banquer peut réaliser ce bien par devers nous. Aussi, n'ayez pas trop d'inquiétude! Il est légitime que la banque dont question exerce une pression à l'égard des gestionnaires principaux que sont l'UCL, la Communauté française et la Commission communautaire française. Cependant, la marge de manœuvre n'est pas aussi souriante qu'il n'y paraît. Par conséquent, laissons les administrateurs travailler dans la sérénité!

Je peux en tout cas vous confirmer que la Commission communautaire française a provisionné des moyens comme cela avait été le cas au budget 2002.

M. Bernard Ide. — Provisionné mais non libéré?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Évidemment! Il n'est pas dans mes habitudes de liquider de l'argent si je n'ai pas la garantie que ceux qui sont appelés à gérer ce centre — je rappelle que ce n'est pas la Commission communautaire française qui le gère — ne le font pas dans le souci d'une bonne gestion financière. Le tonneau des Danaïdes n'a jamais été mon fort. Lorsque j'aurai l'assurance d'un bon audit et des garanties de bonne gestion de cet outil, les moyens nécessaires seront libérés au prorata de notre part de propriétaire.

M. Bernard Ide. — Je vous remercie pour votre réponse, mais elle est quelque peu évasive, car vous ne répondez pas vraiment aux questions que je vous posais.

Le Centre sportif de la Woluwe a-t-il oui ou non réglé ses premières obligations vis-à-vis de la banque?

Comment la Commission communautaire française est elle organisée pour assurer le suivi de près de ce qui s'y passe? Estce via des administrateurs représentant des fractions politiques ou la Commission communautaire française, de manière plus volontariste, a-t-elle délégué sur place une personne afin de constater l'état de la situation et suivre les choses de près? En effet, si vous faites confiance aux personnes que votre formation politique envoie, cela signifie claquage de porte sur claquage de porte. Dès lors, je me demande vraiment si l'on suit les choses de près.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — On suit les choses de près, monsieur Ide!

M. Bernard Ide. — De quelle manière, s'il vous plaît?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — De près! C'està-dire que nous sommes en permanence, présents pour ce qui concerne la gestion. Des réunions ont lieu entre les propriétaires en vue de trouver une solution au problème posé. Je ne vous dirai pas ici ce qui sera décidé lors du Conseil d'administration du 30 juin. Nous suivons le dossier. Des réunions fréquentes et régulières ont lieu pour appréhender correctement la situation.

M. Bernard Ide. — Si vous suivez la situation de près, vous êtes en mesure de me dire si, oui ou non, le Centre sportif de la Woluwe a déjà réglé ses premières obligations envers la banque. Je demande une réponse.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Depuis le début — cela figure dans ma réponse du 25 janvier 2003 — ...

M. Bernard Ide. — Depuis lors, le Centre sportif de la Woluwe honore-t-il ses engagements vis-à-vis de Fortis Lease?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — L'audit et la mise en fonction ne peuvent démarrer qu'à partir du 30 juin. Comme nous n'avons pas liquidé les crédits, parce que les autres intervenants ne l'ont pas fait, il est évident que le centre n'est pas à même d'honorer ses engagements.

M. Bernard Ide. — Le crédit n'était-il pas destiné à éponger la dette?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Mais enfin, ce sont des moyens de trésorerie qui permettent de liquider les échéances, monsieur Ide!

M. Bernard Ide. — Je constate que vos réponses sont floues. Aussi ne manquerai-je pas de revenir sur cette question à la rentrée.

Mme la Présidente. — C'est une sage décision!

Interpellations (suite)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. DANIEL DUCARME, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLI-QUE, CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LE BÂTIMENT SIS BOULEVARD DE WATERLOO

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je vais donc interpeller le membre du Collège sur le dossier de l'administration de la Commission communautaire française.

Notamment parce que cela a été annoncé à de nombreuses reprises par son prédécesseur, j'aimerais avoir des informations de la part du ministre en ce qui concerne l'évolution de la staturisation du personnel et la redistribution du temps de travail.

Ces deux questions sont liées à l'élaboration d'un organigramme annoncé depuis pas mal de temps. Où en est cette restructuration? De nombreuses places sont actuellement vacantes dans l'organigramme. On a nommé deux administrateurs généraux, par mandat de 5 ans et ils ont ainsi libéré deux postes de directeur général. Si la Commission communautaire française peut se passer de ces deux postes, pourquoi sont-ils toujours prévus dans l'organigramme? Ou bien cela signifie-t-il que l'organigramme ne correspond plus aux besoins de l'administration?

J'aimerais aussi entendre le ministre concernant l'accord sectoriel 99-02, qui prévoyait un chapitre qualitatif et un quantitatif. L'aspect quantitatif a bien progressé, par l'augmentation linéaire de 1% et l'alignement du pécule de vacances sur le secteur privé.

En ce qui concerne le volet qualitatif, quels sont les aspects déjà réalisés de cet accord? Que reste-t-il à faire? Je ne reprendrai pas tous les points, mais certains d'entre eux, dont la question épineuse du régime de pension identique pour tous les agents, le statut des convoyeurs scolaires qui devaient passer du niveau trois au niveau quatre, l'interruption de carrière et la réforme des congés de longue durée.

Je vous éviterai le catalogue complet des demandes, mais je voudrais évoquer la question du service social. Sa dotation dépend du nombre de fonctionnaires. Il est déjà étonnant que le montant versé soit inférieur pour un fonctionnaire de la CCF que pour un fonctionnaire du CRB. Par ailleurs, ce service a des difficultés étant donné qu'il manque de personnel pour le faire fonctionner. Quatre personnes y sont actives pour quelque 1 500 agents, les membres de cabinets ainsi que les familles des bénéficiaires. Pour l'instant donc, on fonctionne au ralenti et sous le régime de la prudence. La dotation n'est donc pas entièrement utilisée. Sous prétexte de cette utilisation incomplète, il y a refus d'augmenter les moyens ... Bref, une situation typique de cercle vicieux.

Sans beaucoup de pointe de repère, les membres du personnel ont parfois des difficultés à se situer dans leur service. En effet, il n'existe pas de profil des fonctions à la CCF; il apparaît qu'il n'y aurait à l'heure actuelle pas de règles de travail généralisées puisque celles-ci diffèrent d'un service à l'autre, ce qui est peut-être parfois justifié, mais sans doute pas toujours et, en tout cas, c'est souvent mal compris à l'interne.

Les problèmes ne sont pas neufs: le manque d'identité ou plus précisément la juxtaposition d'identités différentes, le flou et la politisation, une direction en décalage par rapport au personnel, handicapent le fonctionnement d'une administration au service des Bruxellois francophones.

J'aimerais vous entendre sur votre volonté d'avancer sur les grands chantiers à l'intérieur de l'administration et sur les moyens que vous comptez maintenant mettre en œuvre pour la faire fonctionner au mieux.

Un autre dossier devrait pouvoir être conclu. Il s'agit du dossier du bâtiment situé boulevard de Waterloo. Je ne reprendrai pas tous les éléments de l'historique car vous vous avez certainement été «briefé» par vos collaborateurs, mais seulement les derniers points, car il existe une série de questions auxquelles nous n'avons jamais eu de réponse.

Le premier janvier 2002, l'administration de la Commission communautaire française s'installait rue des Palais mais le renom à la location de l'ancien bâtiment situé boulevard de Waterloo avait été posté avec quelques jours de retard après la date limite du 30 juin 2001. Dès lors, la Commission communautaire française a été obligée de passer une deuxième fois sous les fourches caudines de la société Euréal, laquelle exigeait, à l'époque, six mois de loyer supplémentaire, soit un peu moins de 700 000 euros, pour couvrir le loyer jusqu'au 30 juin 2002.

Le Collège avait décidé de saisir la Justice de cette question en introduisant une requête auprès du Juge de Paix compétent, afin d'obtenir une réduction de l'indemnité exigée (soit les six mois de loyer supplémentaires). Ce recours a malheureusement été suivi d'un jugement défavorable, lui-même suivi d'une procédure d'appel.

Interrogé sur le contenu du jugement en appel, votre prédécesseur n'a pas pu me répondre. Ma question est donc bien précise aujourd'hui: quelle est la notification de l'arrêt rendu par le tribunal de première instance suite à l'audience du 27 janvier 2003?

Par ailleurs, le problème se complique étant donné que la société propriétaire exige que son bien soit remis en pristin état. Il s'agit d'un problème différent mais sur lequel M. De Donnéa s'était également montré particulièrement taiseux.

Il était notamment question des conclusions d'un expert qui devaient être transmises à l'administration. Les travaux de remise en état ne devaient commencer qu'après la prise de connaissance de ce rapport. Fin janvier 2003, soit six mois après le paiement du dernier loyer et un an après le déménagement, rien n'avait été entamé.

Je tente de récapituler les derniers débours: six mois de loyer supplémentaire, pour envoi tardif du renom. Depuis lors, la situation a perduré. Je voudrais savoir si l'on paie encore des loyers supplémentaires, parce qu'il y a non remise en pristin état. Le rapport de l'expert a-t-il conduit à la réalisation des travaux? Dans l'affirmative, à combien se monte la facture? J'espère, M. Ducarme, que vous avez demandé à vos services un décompte extrêmement précis des coûts et surcoûts car j'aimerais que la lumière soit faite sur ce dossier en termes de loyer, de frais d'avocat et d'entretien; en effet, depuis un an et demi, ce bâtiment a sans doute été chauffé pour qu'il ne se détériore pas, des gardiens ont peut-être été engagés, des réparations ont sans doute été faites. Quid de cette facture de remise en pristin état? Je voudrais donc avoir des réponses précises à cette question relative au bâtiment du boulevard de Waterloo.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

Je vous rappelle, monsieur Lemaire, que vous disposez d'un temps de parole de cinq minutes dans le cadre de l'interpellation de Mme Braeckman.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je me réjouis de cette solidarité dans la course-relais engagée depuis plusieurs années avec Mme Braeckman et son prédécesseur pour obtenir des informations sur le suivi des dossiers notamment en ce qui concerne l'administration de la Commission communautaire française dans son aspect humain, lequel est primordial, et au niveau de son organisation matérielle. Indépendamment des insuffisances du début, certaines choses ont quand même été faites en ce qui concerne l'évolution du statut du personnel de la Commission communautaire française. Vous signalez, des difficultés, notamment par rapport au service social, Mme Braeckman et aussi par rapport à ces mandats de directeur général. Ces mandats n'ont pas été renouvelés ni réaffectés, ce qui en dit long sur l'importance attachée à ces fonctions importantes pour lesquelles depuis de nombreux mois, rien n'a été prévu.

Dans un souci constructif, monsieur Ducarme, je ne dirai pas que je vous accorde cent jours; je ne suis pas aussi autoritaire qu'un des orateurs de ce matin. Je me donne une minute pour vous dire combien la problématique de l'immobilier a été un clou du cercueil de la Commission communautaire française pendant pas mal de temps.

Effectivement, depuis un peu plus d'un an, nous avons quitté le boulevard de Waterloo, à l'issue d'un bail qui avait été une véritable aubaine pour le propriétaire puisqu'il avait un des baux les plus intéressants de la Région bruxelloise, à tel point d'ailleurs — sauf si je me trompe et cela n'est pas nécessairement lié à la remise en état — qu'il n'a pas encore trouvé semblable pigeon pour relouer son bien.

M. Alain Adriaens. — Un pigeon pareil, cela ne se trouve plus!

M. Michel Lemaire. — Il y a l'Europe! De temps en temps, on peut trouver un Finlandais qui n'est pas au courant des prix!

Par ailleurs — et il faut que vous le sachiez — nous avons aussi été copropriétaires, en indivision, d'un immeuble situé rue de l'Hôpital — donc, dans les environs immédiats — qui était d'architecture bulgare, j'en conviens. Il a été vendu le moins cher de tous les immeubles et nous nous sommes empressés de le reprendre en location pendant un certain temps au prix le plus cher. Donc, à la fois, on l'a quasi donné et on l'a reloué à un prix fou

Sur la gestion immobilière de la Commission communautaire française, on a des sentiments très mitigés quant à la qualité de la gestion. Effectivement, pour vous, c'est du pain bénit parce que vous ne pourrez faire que mieux. Il est impossible de faire plus mal que ce qui a été fait.

Sur ce point, ne nous faites pas des promesses que vous ne pourrez pas tenir!

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Je vais essayer de les tenir.

M. Michel Lemaire. — Non, il n'y a pas moyen. Il serait très important de savoir ce qu'il en est. En ce qui concerne cette partie de l'immeuble de la rue de l'Hôpital, cela s'est passé il y a quatre ans. Depuis lors, pas un mètre carré n'a été loué, ni vendu. On voit toujours les mêmes affiches, la même superficie qui reste à négocier.

Il s'agit aussi d'un problème de comptabilité. Il y a eu une condamnation suite à une erreur humaine. L'erreur est humaine, cela peut arriver, mais cela coûte à ma connaissance 28 millions. Le Collège est allé en appel, mais c'est pour le fun, me semble-til parce que nous ne voyons pas, à moins que vous ayez un scoop en la matière, la moindre raison qui pourrait infirmer cette décision. Effectivement, depuis bien des mois, cette situation persiste et l'on voudrait savoir ce qu'il en est de la remise en état parce qu'inévitablement — c'est assez normal — lorsque des locaux sont inoccupés pendant une longue période, ils doivent être rénovés. On voudrait savoir à combien s'élèvera la facture puisque nous avons maintenant la capacité d'emprunt au niveau de la Commission communautaire française. Nous aimerions savoir à quelle hauteur se monte, je ne vais pas dire, ce désastre, mais cette catastrophe qu'est la gestion des biens de notre institution. (Applaudissements sur les bancs du CDH et ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme, membre du Collège.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, en réalité, deux sujets me sont soumis. L'un traite véritablement du devenir de l'administration et l'autre touche à la problématique du bâtiment.

Je répondrai tout d'abord à la problématique du bâtiment en vous indiquant que ce dossier a défrayé la chronique. Quelques bribes d'informations ont été portées à ma connaissance mais je n'ai jamais pris le soin, dans le passé, de m'y intéresser avec énormément de volonté et d'attention.

C'est donc en vue de l'interpellation que j'ai demandé quelques premières informations concernant ce dossier. Celles que je vais vous communiquer ne vont pas vous satisfaire comme elles ne me satisfont pas non plus. Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu de renseignements utiles.

Ce que l'on peut dire à ce sujet, c'est que vraisemblablement dû aussi au déroulement de la procédure. Le jugement du tribunal de première instance, rendu le 17 mars 2003, n'a jusqu'à présent jamais été officiellement signifié à la Commission communautaire française. Ce jugement a confirmé celui rendu par la justice de paix, à savoir le paiement de six mois de loyer supplémentaires, soit de décembre 2001 à juin 2002. Donc, il sera possible de gérer ce dossier et de le mettre en perspective sur le plan administratif dès que la notification aura été faite.

J'ajoute que l'expert immobilier désigné par le propriétaire du bâtiment n'a toujours pas rendu ses conclusions. Par conséquent, à ce jour, aucun loyer supplémentaire n'a été payé du fait de la non-remise en pristin état. En outre, actuellement tous les montants réclamés ont été remboursés.

J'ai demandé à l'administration d'anticiper sur le fait qu'il n'y a pas eu signification officielle du jugement et de me rentrer un rapport complet des différentes propositions qui sont à faire. Étant donné l'importance du dossier, il va de soi que je porterai ce point au Collège afin que celui-ci dans son ensemble détermine l'attitude qu'il convient de prendre.

Le dossier est donc toujours en cours de traitement. Ce que je souhaite faire, étant donné les montants que cela recouvre, c'est, non pas de traiter ce dossier dans un état d'esprit de «fun» mais au contraire qu'il soit traité comme il convient.

Voila l'état de ce dossier. Je souhaite que l'administration me rende son rapport dans le meilleur délai afin que je puisse soumettre au Collège les propositions qui conviennent. Le Collège accordera son attention prioritaire à cette question.

Le deuxième point que vous avez abordé c'est celui de la problématique de l'administration. J'en retire un certain nombre d'éléments essentiels dont, d'une part, le statut des membres du personnel et, d'autre part, tout ce qui touche à la structuration même de l'administration.

Concernant le statut, je tiens à rappeler que la Commission communautaire française dispose depuis un certain temps déjà d'une réserve d'assistants, soit des agents de niveau 2, et que sept membres du personnel ont déjà pu bénéficier de la réussite de cette sélection pour être statutarisés. Sans compter bien entendu les agents qui ont pu être admis au stage et/ou nommés sur base de la réussite d'épreuves organisées par d'autres entités, à savoir un total de 30 personnes.

En outre, une sélection d'adjoints (niveau 3) vient d'être clôturée et la réserve devrait être constituée d'ici le mois de septembre.

La redistribution du temps de travail est concrétisée par la semaine de quatre jours. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, plusieurs agents ont déjà demandé à en bénéficier, mais la grande majorité reste frileuse quant à cette faculté de redistribution du temps de travail. Si les agents ne le souhaitent pas, il ne faut pas les obliger, ce ne sont pas des mesures d'une certaine forme d'arbitraire, parfois voulue, qui doivent nous conduire à agir de même sur le plan politique.

J'en viens à la problématique de la structure. Vous avez évoqué les deux places vacantes de directeur d'administration. Il faut en effet les prendre en considération, mais cela ne sera possible que quand les services auront été restructurés. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé sur la table du Collège, hier matin, une proposition de structure de l'administration concernée. Cette proposition sera examinée par le Collège. Celui-ci en délibèrera déjà lors de sa prochaine réunion. Nous fixerons alors, sur base de ma proposition, l'attitude que le Collège entend retenir. Les intercabinets devront bien entendu s'en soucier. Je souhaite que le Collège travaille rapidement afin que nous puissions doter, avant la fin de cette législature, notre entité de la structure voulue. Je puis donc vous indiquer que tout cela est en cours.

Vous avez évoqué toute la problématique de l'organigramme. Il a été approuvé par le Collège en date du 22 février 2001. Il faut donc en donner connaissance aux membres du personnel. Je ne pense pas qu'il faille le revoir avant que nous ne nous soyons prononcés sur la nouvelle structure des services. Je donne donc ma priorité à la structure en ce qui concerne les services et je pense que vous partagerez ce point de vue. Cela ne sert à rien de donner un certain nombre de signaux qui seront éventuellement démontés par la structure que nous pourrions éffectivement retenir.

Vous m'avez également interrogé sur les aspects qualitatifs de l'accord sectoriel 99/2002. Ils sont quasiment tous rencontrés — me dit-on —, à l'exception de la mise en place des mesures pour fin de carrière. Cependant vous en conviendrez avec moi — et j'ai le sentiment que vous êtes bien informée, madame — que cela ne peut aboutir qu'à partir du moment où ce que j'appelle le dialogue social, le permet. D'après ce qui m'a été communiqué, cela n'est pas encore rencontré pour l'instant. Je souhaite également que ce point-là de l'accord sectoriel soit rempli et j'espère qu'au niveau de l'administration, dans le cadre du dialogue qui peut exister avec les organisations syndicales, on débouchera très vite sur une solution.

Parmi les mesures qui sont déjà réalisées, je peux citer la suppression de l'examen d'accession au rang 22 et à l'instauration d'une carrière plane pour ce grade, l'étude sur la problématique d'un régime de pension unique et commun à tous les agents de la Commission communautaire française. De même, les demandes auprès du Gouvernement fédéral ont été introduites en vue de bénéficier du régime fédéral d'interruption de carrière en ce qui concerne la suppression des jours de carence et l'allongement des délais de préavis pour le personnel ouvrier. J'ajoute que la procédure de mobilité interne qui a été adoptée par le Collège, fait partie des mesures qualitatives sur lesquelles vous m'avez effectivement interrogé.

Pour ce qui a trait au fait qu'un certain nombre d'agents manquent de point de repère, je crois que l'on peut aujourd'hui

indiquer que chaque membre du personnel ayant reçu une copie de l'organigramme de 2001 peut se situer par rapport à ses collègues et sa hiérarchie. Je concède bien évidemment que nous ne pouvons en arriver a une situation beaucoup plus stable qu'à partir du moment où la structuration au niveau de l'administration peut être établie.

Retenez bien le point suivant: il n'y aura véritablement stabilité qu'a partir du moment où la structure de l'ensemble des services sera adoptée et mise en vigueur. Le dossier est officiellement déposé depuis hier. Je ferai en sorte que le Collège en délibère rapidement afin que nous puissions mettre cette structure en place, dans les meilleurs délais.

Concernant la problématique du service social, je me permettrai — dans l'état actuel des choses — de ne pas communiquer trop d'éléments à l'occasion de cette interpellation.

J'ai analyse le dossier, j'ai vu quels étaient les tenants et les aboutissants. Cela me paraît être à différents niveaux, du relationnel à la tenue de la comptabilité. Je ne veux vexer personne ... quelle image prendre? Il y en a une qui me vient à l'esprit mais je ne vous en parlerai pas. L'image que je vais vous donner est la suivante: un chat se trouve dans un panier, il joue avec des boules de laine et il finit par s'emmêler les pattes. Tel est le problème.

Il est immense. L'élément relationnel est terrible.

M. Michel Lemaire. — Voilà que vous vous mettez à utiliser des paraboles!

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Je ne voudrais pas que le panier dont je vous ai parlé s'agite encore un peu plus. Je n'ai pas encore fait ma religion. Je ne puis donc vous dire quelles dispositions je prendrai, mais je crois que celles que je prendrai dans le courant de la semaine prochaine seront assez fortes vis-à-vis de ce service social, car il me paraît que ce qui se passe en termes d'organisation du service social c'est beaucoup plus un problème de relations et de gestion d'un microcosme que de l'intérêt envers les agents du service social.

Je pense qu'il faudra, au sens propre du terme, mettre de l'ordre au sein du service social. Voilà ce que je peux répondre au sujet des points qui ont été évoqués. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie M. Ducarme pour ses réponses. Une fois n'est pas coutume, j'ai obtenu des réponses à quasi toutes mes questions.

Néanmoins, je souhaiterais obtenir quelques précisions. Tout d'abord, à propos du bâtiment du boulevard de Waterloo, M. Ducarme a déclaré que les montants réclamés ont été remboursés. De quels montants s'agit-il? Que sont-ils destinés à couvrir?

Au sujet de la redistribution du temps de travail, M. Ducarme a indiqué que les fonctionnaires n'avaient introduit qu'un petit nombre de demandes en vue d'accéder au régime des quatre jours. Ces demandes ont-elles été rencontrées?

De façon plus générale, j'observe avec intérêt que M. Ducarme a pris les choses en mains, en tout cas en ce qui concerne la restructuration des services. J'espère que sa proposition ira dans le bon sens. L'organigramme nous permettra de voir ce qu'il en est. Quoi qu'il en soit, je suppose que je pourrai l'interpeller à nouveau à la rentrée pour connaître l'état d'avancement du dossier.

Enfin, j'ai un peu peur de la manière dont il se propose de rebobiner toutes les boules de laine mélangées dans le panier pour reprendre son expression. Ses propos n'augurent rien d'emballant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je remercie, moi aussi, M. Ducarme pour ses explications. Je suis en train de préparer un échéancier reprenant les missions à huit jours, à dix jours, à cent jours, etc. Je vais engager quelqu'un pour le suivre.

 \mathbf{M} , \mathbf{Daniel} $\mathbf{Ducarme}$, membre du Collège. — Il faudra que vous en engagiez deux.

Madame Braeckman, c'est avec plaisir que j'apprends votre intention de m'interpeller à nouveau à l'automne. N'hésitez pas à le faire.

En ce qui concerne les montants remboursés par rapport au bâtiment, la redistribution du temps de travail, les accords donnés, etc., je vous ferai parvenir les informations souhaitées par courrier.

Mme Dominique Braeckman. — Avant l'automne?

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Avant la fête nationale flamande. Avant le 11 juillet.

Mme la Présidente. — Avant la prochaine séance plénière de la Commission communautaire française, qui aura lieu le 11 juillet.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Dans ce cas, madame la Présidente, je vous les donnerai le 11 juillet.

Pour ce qui est de «rebobiner» les boules de laine, je me garderai bien de le faire moi-même. Je puis toutefois vous garantir que la décision que je prendrai ou que je demanderai au Collège de prendre si cela n'entre pas dans mes compétences, ira dans le sens de rencontrer le besoin des fonctionnaires quant à un service social qui, dans l'état actuel des choses, ne leur fournit pas ce à quoi ils ont droit dans la tranquillité; dans la rigueur et dans une bonne accessibilité.

INTERPELLATION DE MME DANIELLE CARON À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA JEUNESSE, ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE AUX ENJEUX BRUXELLOIS DE L'ACCUEIL ET À L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANT

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Caron pour développer son interpellation.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je souhaite intervenir sur les enjeux bruxellois de l'accueil et l'Observatoire de l'enfant. En ce qui concerne cet observatoire, j'ai quelques remarques à faire à la suite des contacts qui ont eu lieu. Je voudrais parler aussi de la situation catastrophique concernant le nombre d'enfants en bas âge que l'on peut accueillir dans nos

crèches et dans nos maisons d'enfants et souligner le déséquilibre entre la Communauté française et la Communauté flamande. Ensuite, j'avancerai quelques solutions probables ou possibles.

À sa création en 1991, l'Observatoire de l'enfant avait pour mission l'amélioration du bien-être de l'enfant, depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 12 ans.

En 2001, cet Observatoire s'est vu attribuer de nouvelles compétences relevant de la mise en place d'une politique de l'accueil de l'enfant à Bruxelles, au terme d'une convention de collaboration entre la Communauté française, représentée par son ministre de l'Enfance, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, M. Jean-Marc Nollet, et la Commission communautaire française, représentée par M. Didier Gosuin, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Jeunesse.

Il y a quelques mois, le dernier rapport de l'Observatoire intitulé «L'Accueil des enfants de moins de trois ans en Région bruxelloise: une situation déclinée en dix enjeux — pistes de développement» présentait une excellente analyse du secteur de l'accueil dans notre Région et avançait des propositions constructives. De même, le Midi de l'Observatoire, organisé le 30 avril 2003, montrait les éléments positifs mais également les difficultés rencontrées à Bruxelles. Je pense aux problèmes de créativité, de multiplicité d'aide, de l'ORBEM, des contrats de quartier ...

La capacité d'accueil d'enfants en bas âge en Communauté française, dépendant de l'ONE, particulièrement en Région bruxelloise, est loin d'être satisfaisante. Les listes d'attente sont très longues et trouver un milieu d'accueil disponible ou encore ouvert relève du parcours du combattant. Par contre, du côté néerlandophone, en Région bruxelloise, l'augmentation est très importante. Je reviendrai sur les chiffres mais je précise qu'en l'espace de cinq ans, ils ont pratiquement doublé, permettant ainsi d'arriver quasiment au même nombre de place que du côté francophone.

L'objet de mon interpellation est de dire oui à la qualité et à la sécurité mais surtout oui à l'encouragement de systèmes alternatifs d'accueil de la petite enfance, qui ne coûtent évidemment pas beaucoup aux pouvoirs publics.

Dans l'étude du tableau relatif à la répartition des capacités entre l'ONE, dépendant de la Communauté française, et Kind en Gezin, dépendant de la Communauté flamande, pour les années 1995 à 2001, nous pouvons constater que la capacité d'accueil pour les enfants de moins de trois ans en Communauté française pour la Région de Bruxelles-Capitale, tend sérieusement à diminuer d'année en année, alors qu'en Communauté flamande, le phénomène est tout à fait inverse.

La capacité d'accueil de l'ONE était de 70 % en 1995 contre seulement 30 % en Communauté flamande, pour la Région de Bruxelles-Capitale. En 2001 — pour l'ONE — le nombre de places tombait à 59 %, mais était de 41 % pour Kind en Gezin. Cela signifie que nous, l'ONE, on est passé à 7 592 en 2001, alors que, pour les bébés néerlandophones, le nombre de places a augmenté substantiellement, passant de 3 224 à 5 188 en 2001.

Vous constatez que le nombre est pratiquement équivalent du côté francophone et du côte néerlandophone alors que, manifestement, ce n'est pas le cas en ce qui concerne les enfants et les parents répertoriés comme tels. Bien sûr, qu'il y ait des places supplémentaires pour Kind en Gezin n'est évidemment pas un mal. Bien au contraire, même s'il subsiste une demande importante du côté néerlandophone. Mais ce qui est tout a fait paradoxal, c'est que l'ONE ne progresse pas du tout, voire reste stationnaire.

Le graphique sur la densité de places pour 1 000 enfants de 0 à 2 ans l'illustre bien. Le nombre de places est passé de 89 enfants en 1995 à 133 enfants en 2001 à Kind en Gezin Bruxelles, tandis qu'à l'ONE Bruxelles, ce nombre est passé de 207 enfants en 1995 à seulement 195 enfants en 2001.

Des contraintes lourdes au niveau de la formation, des contrôles de plus en plus sévères et des découragements répétitifs n'incitent plus actuellement à la création de nouvelles structures publiques et même privées, qui ne coûtent pratiquement rien — surtout les privées — à l'ONE et donc à la collectivité.

En vertu de toutes ces compétences qui lui sont conférées, l'Observatoire de l'enfant ne pourrait-il pas intervenir auprès du ministre, M. Jean-Marc Nollet, afin que celui-ci puisse prendre des mesures adéquates pour renforcer l'offre de crèches du côté francophone, surtout lorsque l'on examine le déséquilibre qui s'est accentué au fil des années entre l'ONE et Kind en Gezin?

Dans l'équilibre intra-communautaire francophone, comme le relève l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française, le mode de calcul des taux de couverture par l'ONE écarte Bruxelles des zones prioritaires. On pourrait à cet égard s'interroger sur cette situation: pourquoi, en Communauté française, Bruxelles est-elle considérée comme sous-Région? Pourquoi n'est-elle pas considérée comme une zone aussi prioritaire que d'autres en Communauté française? Ne pourrait-on pas plaider pour que l'on tienne mieux compte des spécificités bruxelloises?

Ce même Observatoire ne pourrait-il pas également formuler des recommandations pour que l'ONE soit plus souple, comme cela est souvent le cas pour les places en crèches et en maisons d'enfants du côté néerlandophone, et ceci à l'égard de toute personne désirant organiser la garde d'enfants? Il n'est pas rare qu'il y ait des transferts réguliers d'enfants des maisons d'enfants francophones vers Kind en Gezin, tout simplement parce que les mesures y sont plus souples et l'accueil plus facile.

Enfin, ne serait-il pas possible à l'Observatoire de l'enfant de prendre des initiatives en vue de revaloriser la situation sociale des gardiennes à domicile ainsi que d'encourager et d'aider les parents ou toute autre personne qui souhaitent prendre en charge la garde d'enfants afin de promouvoir de nouvelles structures?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je partage évidemment l'inquiétude de Mme Caron face aux difficultés rencontrées par les familles lorsqu'elles cherchent une place d'accueil pour leurs enfants en bas âge à Bruxelles.

S'il est vrai que les critères de programmation fixés dans le contrat de gestion de l'ONE ne permettent pas de tenir pleinement compte aujourd'hui des spécificités sous-régionales, il faut quand même préciser que l'étude de l'Observatoire de l'enfant est parue ultérieurement. Les constats et pistes qu'elle contient ne pouvaient pas, bien sûr, être pris en compte. Par ailleurs, je rappelle que depuis 1997 jusqu'en 2002, aucune place n'a été créée en crèche en Communauté française.

Dans les Régions prioritaires pour le développement de l'accueil de la petite enfance, Bruxelles n'apparaît pas comme prioritaire. Ce sont d'autres Régions qui le sont. En effet, le taux de couverture total y est supérieur à la moyenne communautaire. Bruxelles offre un taux de couverture de 28%, Mais ceci cache un certain nombre de problèmes; d'une part, ce taux de couverture est occupé, selon les estimations de l'ONE, à raison de 10 à 15% par les navetteurs et ces chiffres cachent également la suré valuation de la population flamande sur Bruxelles. C'est cela l'explication de l'augmentation du nombre de places en crèche flamande, dont Mme Danielle Caron a relevé un certain nombre de chiffres. Mais, ce dont Mme Caron ne parle pas, c'est de l'inégalité qui persiste entre les différentes communes de la Région.

Les taux de couverture varient fortement d'une commune à l'autre. En particulier, des communes comme Koekelberg,

Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse ou Schaerbeek affichent des taux largement inférieurs à ceux des communes d'Uccle, de Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre, alors que leur situation démographique et socio-économique nécessiterait des places en plus grand nombre. Ceci est notamment relevé par les indicateurs de besoins sociaux dans l'enfance, étude parue dans une publication de la Commission communautaire française : «Grandir à Bruxelles.»

Depuis l'adoption du contrat de gestion, le ministre Nollet a demandé a l'ONE d'affiner ses critères de programmation en vue du prochain contrat de gestion. Cependant, cette révision, de même que l'ouverture de nouvelles classes d'accueil, rendue possible par le refinancement du secteur de la petite enfance, ne porteront leurs fruits de manière significative qu'à moyen terme.

Nous pensons donc qu'il reviendra à la Commission communautaire française de prendre des initiatives à brève échéance, mais pas, comme le suggère Mme Caron, en emboîtant le pas à la Communauté flamande.

En l'occurrence, on peut proposer de s'aligner sur la Communauté flamande, sachant que Kind en Gezin fonctionne quasiment en l'absence de critères tant quantitatifs que qualitatifs et éducatifs. À l'inverse, l'ONE a engagé un travail en son sein pour affiner, voire augmenter, les critères et les normes de qualité. Le groupe de travail mis en place devra bientôt rendre son rapport sur la qualité de l'accueil dans les crèches et dans les milieux de la petite enfance.

Notre préoccupation n'est pas seulement de créer des places, mais d'accueillir l'enfant tout en assurant son bien-être.

L'accueil de la petite enfance ne passe pas uniquement par le développement des crèches; il passe aussi par les gardiennes encadrées. Dans le cadre de son plan Cigogne, le ministre Nollet a octroyé 220 nouvelles places pour l'ensemble de la Communauté française par le biais de l'acceptation du 4^e enfant chez les gardiennes encadrées.

Le statut social des gardiennes encadrées prévu par la loiprogramme de décembre 2002 — mesure pour laquelle les libéraux ne se sont pas montrés très combatifs — devrait être un incitant. Je pense que les batailles menées, en particulier par Mme Marie-Thérèse Coenen à la Chambre, ont permis de faire aboutir la proposition de loi.

Je rappelle ici que le plan Cigogne prévoit l'ouverture de 10 000 places d'ici 2010. La mise en application de ce plan est prévue pour le 1^{er} juillet 2003. Il permettra à la Communauté française d'atteindre d'ici 2010 l'objectif fixé par l'Union européenne lors du Sommet de Barcelone, à savoir un taux de couverture pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans avoisinant les 33%.

En concordance avec ce plan, la loi-programme adoptée au mois de mars prévoit une déduction fiscale pour les entreprises qui ouvrent des places d'accueil pour les enfants de travailleurs. Je souligne que nous devrions également créer des synergies avec les entreprises. D'ailleurs, au sein du monde du travail, une réflexion a eu lieu sur la façon dont les entreprises peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de travail, et des services.

C'est dans ce contexte qu'un cadre réglementaire propice à l'émergence de synergies en entreprises, l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les milieux d'accueil, a été introduit dans la nouvelle réglementation relative aux milieux d'accueil.

Il ne faut pas négliger le risque de voir les places créées captées par des travailleurs domiciliés hors de Bruxelles. La question de mécanismes à prévoir pour privilégier les Bruxellois reste posée de manière pleine et entière.

Monsieur Gosuin, la Commission communautaire française ne pourrait-elle pas établir l'inventaire des entreprises susceptibles de contribuer à l'offre de places d'accueil et les inciter à s'engager? La Commission communautaire française ne pourrait-elle également renforcer les moyens de l'association Fraje qui fait de la formation et travaille en milieu d'accueil? Cette association a d'ailleurs obtenu des résultats remarquables. Enfin, sur l'aspect qualitatif de l'accueil, nous pensons qu'il y aurait lieu aussi de mieux articuler entre eux les secteurs de l'enfance et de la santé de la Commission communautaire française, de même que ces secteurs avec la Communauté française et l'ONE. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, chers collègues, la préoccupation évoquée par nos collègues est d'autant plus importante qu'elle est récurrente depuis plusieurs années et que cela représente un véritable casse-tête pour les jeunes parents aujourd'hui à Bruxelles.

Le nombre de places d'accueil d'enfants en bas âge est insuffisant à Bruxelles du côté francophone et rien ne semble vouloir inverser cette tendance. Je connais une commune qui a eu toutes les peines du monde à faire accepter par l'ONE le fait d'ouvrir le même nombre de lits à l'occasion de la construction d'une nouvelle crèche pour remplacer le bâtiment existant. C'est un comble!

Par ailleurs, sous la pression de la population, 8 places supplémentaires ont été ouvertes qui sont aujourd'hui menacées par les contraintes budgétaires imposées aux communes. Voilà le contexte dans lequel certains pouvoirs locaux se débattent.

Sauf une lueur d'espoir venant d'une déclaration assez récente de votre collègue Nollet qui annonçait une programmation sur 10 ans de création de nouvelles structures ou de l'élargissement de celles existantes, on ne voit pas, et de loin, la lumière qu'on attend au bout du tunnel.

Il est donc plus qu'urgent à notre sens qu'une véritable concertation ait lieu entre les membres des Exécutifs régionaux et communautaires compétents afin de tenter une réponse à la demande croissante de places d'accueil. Je souhaiterais savoir si cette concertation a eu lieu ou aura lieu de telle manière à répondre à l'attente des citoyens.

Augmenter le nombre de places d'accueil ne signifie pas que les institutions deviennent des «parkings pour enfants» où la qualité de l'accueil ne soit pas une préoccupation première. Et qui mieux que le personnel d'accueil peut offrir cette qualité. Encore faut-il qu'il soit soutenu et suivi parce qu'il doit souvent faire face au mal être des enfants quand il ne s'agit pas du mal être des parents. Un suivi et une aide sont-ils organisés pour soutenir ces membres du personnel?

J'aborde ici la question sous l'angle de la santé mentale. Après une éventuelle augmentation des places disponibles, à laquelle mes collègues et moi-même avons fait allusion, il faudra aussi entamer une véritable réflexion sur la place de l'enfant dans notre société.

Quelles que soient les décisions attendues, d'ouverture de nouveaux lieux d'accueil, on ne pourra faire l'économie d'un débat de fond sur les facilités à accorder aux parents sur le plan professionnel pour qu'ils puissent assurer eux-mêmes l'éducation des enfants en bas âge. Tous les spécialistes vous le diront, ce sont les trois ou quatre premières années qui sont essentielles au développement de l'enfant. Aujourd'hui, pressés par des nécessités matérielles premières ou par les exigences d'une profession de plus en plus mangeuse de temps, beaucoup de parents doivent, à regret, confier leurs enfants en très bas âge à des institutions reconnues ou non lorsque la famille ne peut les prendre en charge.

Si, d'une part, nous plaidons également pour une augmentation des capacités d'accueil, pour une diversification de l'offre d'accueil (crèches, maisons d'enfants, haltes-garderies, gardiennes, etc.), une meilleure qualité de l'accueil et une revalorisation de ces métiers de l'accueil de l'enfant, le groupe cdH considère qu'il faut, d'autre part, soutenir la parentalité, car le bien-être des familles et les relations entre parents et enfants conditionnent une société solide et harmonieuse. L'absence de ce lien familial peut conduire à l'affaiblissement du lien social et cet affaiblissement sera lourd de conséquences à terme.

Dans le cadre de la concertation avec votre collègue communautaire, pour quoi ne pas faire une série de recommandations au futur gouvernement fédéral pour qu'il prenne cet aspect essentiel en compte et prévoie dans son programme d'accorder plus de temps aux parents pour leurs enfants: plus de congé, de maternité, de paternité ou d'adoption, mieux couvrir la charge financière des enfants pour les bas revenus, etc.?

Le handicap dans la problématique qui nous occupe est l'éclatement des compétences et c'est sans doute la première cause des difficultés que connaît le secteur. La concertation est donc inévitable. Le groupe cdH suggère la mise sur pied d'un plan d'action impliquant tous les niveaux de pouvoir dans le cadre de la concrétisation des politiques croisées. Pourquoi ne pas organiser une conférence interministérielle de la famille et installer des lieux de concertation permanents.

Une société qui ne se préoccupe pas de ses enfants se préparer un avenir plutôt sombre et va au devant de difficultés relationnelles graves qui ne pourront en aucune manière être résolues par tous les dispositifs de prévention les plus efficaces qu'on pourrait imaginer. La meilleure prévention est celle que l'on met en place en soutenant les parents qui veulent assurer l'éducation de leurs enfants dans le cercle familial ou en leur donnant l'opportunité de confier leurs enfants à des institutions et des gens compétents.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je répondrai au nom de M. Hutchinson et en mon nom propre.

Je remercie Mme Caron pour l'étude approfondie qu'elle a réalisée des rapports de l'Observatoire de l'enfant. Cet Observatoire, programme d'action de la Commission communautaire française a effectivement bien rempli sa mission en attirant notre attention sur les enjeux d'une politique de développement de l'accueil de l'enfant à Bruxelles, ce depuis dix ans au moins.

Mais il me paraît important de préciser d'emblée que cette politique relève de la compétence du ministre de l'Enfance de la Communauté française qu'il conviendrait d'interpeller sur le constat, les craintes et les interrogations que vous évoquez, madame Caron.

Si une convention signée en août 2001 entre le ministre de l'Enfance de la Communauté française et moi-même a précisé le contenu des missions confiées à l'Observatoire de l'Enfant, la place institutionnelle de ce dernier est à présent intégrée au contrat de gestion de l'ONE, d'une part, au niveau de l'échange d'informations et de l'établissement de partenariats et, d'autre part, sous la forme de concertations visant le type de données recensées et leur mode de traitement. L'Observatoire est donc en quelque sorte et depuis peu «institutionnalisé» en qualité d'interlocuteur privilégié de l'ONE.

À propos du déséquilibre qui s'accentue entre l'offre francophone et néerlandophone à Bruxelles, de nombreux éléments peuvent être soulignés:

— des réglementations différentes, tant sur le plan de l'accompagnement — plus souple du côté néerlandophone — que de l'offre — plus diversifiée en Communauté flamande et couvrant un large éventail de capacités d accueil;

— le passage, probablement lié aux différences de réglementations, de nombreuses maisons d'enfants, dites «francophones» sous la tutelle de «Kind en Gezin»;

— une tarification des places, basée sur un calcul différent.

À propos de l'équilibre intracommunautaire francophone, le contrat de gestion de l'ONE prévoit qu'au moins 50% des nouvelles places subventionnées sont affectées aux sub-régions, qui correspondent en fait aux provinces, et qui ont un taux de couverture (le taux de couverture est le produit d'un rapport entre le nombre de places et le nombre de naissances multiplié par 2,5) inférieur de 3% au taux de couverture moyen sur l'ensemble de la Communauté française. Le solde étant réparti entre toutes les provinces en proportion du nombre de naissances.

Considérée comme une subrégion, Bruxelles se voit effectivement exclue des zones prioritaires en termes de programmation financée par l'ONE, son taux de couverture global étant supérieur à la moyenne en Communauté française (27,9 % pour Bruxelles contre 24 % pour l'ensemble de la Communauté française).

Cependant, l'Observatoire de l'Enfant a montré que des différences intercommunales très importantes existent à l'intérieur de la Région, et particulièrement lorsqu'on prend en compte les besoins d'accueil. Le statut de Bruxelles devrait être reconsidéré, les disparités entre les communes étant parfois très importantes.

Une première réunion de travail a déjà eu lieu entre l'Observatoire de l'Enfant et l'ONE pour travailler sur un mode de calcul exploitable notamment au niveau européen (les calculs et les normes de l'ONE ne permettent aucune comparaison avec les normes des autres pays européens) et permettant de tenir compte à la fois de la taille géographique des communes bruxelloises par rapport aux arrondissements wallons mais aussi de facteurs plus indirects des besoins d'accueil, comme le taux d'emploi des femmes par exemple. Le tableau de bord de l'ONE devrait être mis à jour le 1^{er} juillet et tenir compte des échanges de vues entre l'Observatoire et l'ONE.

Concernant la situation des gardiennes à domicile, leur statut a été revalorisé récemment par le Fédéral: accès à l'assurance maladie, à des indemnités d'invalidité, à une pension, aux allocations familiales, etc.

Vous le comprendrez, les enjeux sont importants et nécessitent la conclusion d'un véritable «plan bruxellois de développement de l'accueil francophone» concerté et tenant compte de compétences transversales (plan Cigogne — qui vise à augmenter le nombre de places d'accueil des enfants de moins de 3 ans en Communauté française pour atteindre la norme européenne — infrastructures, emploi, logement, ...).

Des pistes de financement — on peut constater par exemple aujourd'hui l'absence d'une clé intra-francophone pour la programmation des places d'accueil de l'ONE! — et des propositions sont à l'étude à l'Observatoire de l'Enfant, comme le projet d'« Agence régionale de d'information et d'appui » nécessaire à la coordination des acteurs de terrain et des différentes compétences ministérielles, mais également à l'accompagnement des mesures permettant d'augmenter le nombre de places d'accueil à Bruxelles.

Autant de pistes et de propositions à propos desquelles je me propose de rencontrer prochainement le ministre Nollet, l'ONE et mes collègues du Collège et du gouvernement compétents. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente.—La parole est à Mme Caron pour une réplique.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, je remercie M. Gosuin pour toutes ces informations et surtout pour

l'espoir qu'il m'a donné d'une rencontre entre le ministre Nollet, l'ONE et l'Observatoire de l'Enfant. Une clé intracommunautaire et la volonté de faire davantage pour Bruxelles constituent des points positifs.

Il faut parfois peu de moyens pour encourager, par exemple, les gardiennes privées qui ne coûtent pratiquement rien à la collectivité mais qui donnent beaucoup aux enfants ainsi qu'aux parents qui travaillent. Ne serait-il pas possible, à l'échelon de l'Observatoire de l'enfant, de la Région bruxelloise ou de la Commission communautaire française, de fournir un effort d'information, de publicité judicieuse, à l'égard des mamans qui n'osent pas se lancer dans l'aventure, mais souhaiteraient pourtant devenir gardiennes privées à domicile? Comme vous l'avez parfois dit, l'Observatoire de l'Enfant a un rôle d'information à jouer. Il pourrait, ici, l'utiliser de façon à élargir l'infrastructure.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour une réplique.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, je suis assez satisfaite de constater que M. Gosuin partage un certain nombre de mes constats et envisage des pistes financières pour pouvoir progresser.

Je voudrais relever un élément que je n'ai pas entendu. M. Gosuin a demandé à l'ONE de revoir ses critères afin de les affiner avant le prochain contrat de gestion. C'est une opportunité qu'il faut saisir maintenant.

Il faut aussi, dans cette discussion, aborder la manière dont les places sont réparties en Région bruxelloise et ne pas négliger le fait qu'un certain nombre de places sont occupées par des enfants de navetteurs. Nous devons pouvoir en débattre si nous voulons que les crèches répondent aux besoins des Bruxellois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour une réplique.

M. Joël Riguelle. — Il est essentiel de se parler et d'avoir une bonne concertation entre les différents niveaux de pouvoir.

Je voudrais tout d'abord réitérer mon idée de Conférence de la Famille, car cela me semble très important.

Ensuite, il ne faut pas non plus négliger les possibilités de collaboration entre le privé, l'ONE, Kind en Gezin et les communes. Un certain nombre de communes ont fait des propositions, entamé des dossiers et se sont engagées — je pense à Woluwe-Saint-Lambert, à Evere et à Jette — dans un processus de mise en commun d'énergies afin que des solutions puissent être dégagées. On ne peut continuer à se lamenter pendant des années. Il faut trouver le bon fil, celui qui permet de dérouler la « pelote de laine ».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais apporter une petite rectification. Certaines communes ont effectivement entamé cette démarche — c'est le cas d'Evere et de Jette — mais Woluwe-Saint-Lambert s'est abstenue. Je suppose que le nombre d'habitants y est insuffisant.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Je vous rappelle que la question orale de Mme Fatiha Saïdi à M. Alain Hutchinson est retirée de l'ordre du jour parce qu'une réponse écrite a été apportée à cette question.

QUESTION ORALE M. MICHEL LEMAIRE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU SPORT ET DE LA SANTÉ, RELATIVE AUX ÉTUDES SUR L'OBÉSITÉ DES JEUNES BRUXELLOIS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais évoquer un problème qui a l'importance que je lui accorde. Nous avons eu en son temps un débat sur une initiative que vous aviez lancée, Monsieur Gosuin, concernant l'obésité des jeunes Bruxellois. À l'époque, vous vous étiez engagé à nous fournir la liste des établissements scolaires, qui, d'une année à l'autre, avaient accepté de faire participer leurs élèves à l'enquête. Afin de me renseigner le plus largement possible sur cette enquête et sur son intérêt, j'aimerais avoir connaissance du nombre d'écoles et lesquelles qui ont collaboré.

Dans votre réponse à l'interpellation, vous vous étiez engagé à nous communiquer ces renseignements à bref délai. Je n'ai jamais eu de nouvelles. Je vous ai alors adressé une question. À mon grand étonnement, vous me répondez que: «pour des raisons de confidentialité, les écoles ne souhaitent pas communiquer les informations». La crainte est sans doute que l'on considère que, dans telle école, les obèses sont trop nombreux!

Je me suis alors tourné vers les services de la Commission communautaire française, en respectant la procédure prévue. J'ai ensuite été recontacté et l'on m'a répondu — sous la signature de M. Debouverie —, ce qui est assez sidérant, que des recherches avaient été menées, mais que, manifestement, je devais me tromper car personne à l'administration de la Commission communautaire française n'était au courant de ce type d'enquête. On me suggérait même de m'adresser à la Commission communautaire commune. Cette réponse est assez pittoresque, d'autant que si je me rendais moi-même à l'administration de la Cocof, je pourrais mettre la main sur le dossier, à tel étage, et à tel bureau.

Je reviens néanmoins sur ma volonté de disposer, dans le respect de tous, de la liste des établissements. J'aimerais aussi avoir connaissance des coûts de ces tests. Sur ce point, vous indiquez dans votre réponse que le coût est de 25 euros par enfant ausculté. Ce n'est pas uniquement cela que je demande. Je souhaite aussi connaître le coût global, qui tienne compte des frais de déplacement des techniciens, «d'auscultage», d'établissement de protocoles.

Comme je l'ai déjà dit, je suis assez perplexe quant à l'utilité de cette étude. Je veux prendre le temps nécessaire — si possible avant ma pension — pour me faire une idée définitive de l'intérêt de l'enquête. Nous sommes conscients qu'il y a un problème mais ce n'est pas en établissant le nombre élevé d'obèses en Région bruxelloise que ces derniers maigriront.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je ne comprends pas vraiment le sens des questions que me pose M. Lemaire. Je vais donc redire ce que j'ai déjà écrit et je confirme que le coût unitaire par test pour les enfants examinés dans le cadre de la Commission communautaire française est de 25 euros.

Les dépenses diverses que vous évoquez et qui concernent les investissements en matériel, amortis sur quatre ans, n'interviennent pas dans le calcul du coût moyen. Le coût de ces investissements vous a été communiqué. Je ne l'ai pas, hélas, ici mais il n'entre pas dans le calcul du coût moyen. Cela n'a pas de sens parce que, s'il n'y avait qu'un enfant cela coûterait 1 000, 2 000, 3 000 euros et, s'il y en a trois ou quatre mille, ... effectivement ce qui compte c'est le coût du test.

Le test est encadré par un médecin et un technicien. L'analyse d'un test prend, en moyenne, 15 minutes pour le médecin, non compris la rédaction du rapport. Je précise qu'aucune attestation de soins n'est délivrée. Le nombre de jeunes — écoles et clubs sportifs — qui ont subi un examen relatif au dépistage de l'obésité en 2000-2001 est de 1 109. Mais je vous l'ai déjà précisé par courrier.

En ce qui concerne la liste des écoles et comme je vous l'ai dit et écrit aussi à plusieurs reprises, toutes les écoles — à l'exception d'une seule: l'Immaculée Conception à Schaerbeek — ont demandé la confidentialité par crainte de comparaison ou de publication. Le projet est géré par une cellule composée notamment de deux médecins et ceux-ci sont tenus au secret médical. Ils ne souhaitent pas communiquer la liste en question et je ne suis donc pas à même de vous la transmettre parce qu'il ne m'appartient pas de vous la communiquer s'il y a un refus de la part des écoles.

Nous avons reçu des lettres de félicitations d'écoles, de clubs, notamment de l'Union Saint-Gilloise.

Monsieur Lemaire, j'entends à travers vos questions que vous êtes sceptique par rapport à ces tests.

M. Michel Lemaire. — Certes.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est possible, bien que ces textes soient validés sur le plan international par des médecins. Je pense que vous n'êtes pas sceptique quant à la problématique de l'obésité chez les jeunes. Vous êtes d'accord avec moi qu'il faut faire quelque chose. Donc, ce n'est pas dans une querelle de boutiquiers que nous ferons avancer le débat. Je pense que le médecin, qui a la charge — vous le connaissez bien —, est un médecin sérieux. C'est un de nos meilleurs médecins spécialisés en sport en Belgique. Il encadre les clubs de football les plus prestigieux. Il a accompagné médicalement des clubs internationalement connus. Cet homme est sérieux dans son travail et il ne nous appartient pas de remettre son travail en question.

À ce jour, 3 000 jeunes ont été testés. Le site internet, qui a été créé, a déjà permis à plus de 2 000 jeunes de répondre à un questionnaire relatif à leurs habitudes alimentaires et leurs occupations physiques. Le site s'appelle «Jeunes en forme!». Je vous invite à le consulter, pas pour le fausser ni intervenir dans les réponses. D'ailleurs, je pense que vous seriez hors normes.

Pour conclure, je voudrais vous dire, monsieur Lemaire, que je ne vous comprends pas. Dites-le franchement. Pensez-vous qu'on vous cache quelque chose, qu'on ne va pas dans les écoles, que les élèves sont «fictifs», ne sont pas vraiment auscultés, qu'il y aurait une seule école, celle qui s'est déclarée? Dites-le. Ainsi, je pourrai mener une enquête approfondie.

D'après mon administration, en 2000-2001, 1 109 personnes ont été testées. Le matériel utilisé est hautement agréé par deux médecins de médecine sportive et par des organismes les plus réputés, rien qu'au niveau de l'école sportive de l'ULB. Sauf si vous dites: ce matériel, c'est de la foutaise, que le médecin n'est pas très crédible et qu'en réalité aucune école n'est visitée et qu'on donne de fausses statistiques, j'aimerais savoir ce que vous me demandez réellement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je fais mon travail de parlementaire. Des enquêtes sont menées. J'essaie d'en savoir davantage. J'interpelle donc le membre du Collège compétent. Après un débat courtois, il me répond qu'il va me fournir le maximum de données, notamment sur les écoles.

Je suis sceptique par rapport au suivi de ce genre de chose. Détecter l'obésité est une chose, le suivi en est une autre. Je n'ai pas le sentiment que la population bruxelloise maigrit.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous êtes trop intelligent pour tenir de tels propos. Ce n'est pas parce que nous allons faire ce test que vous constaterez dans les 6 mois un amaigrissement parmi les jeunes. Soyez sérieux! Ne dévalorisez pas l'importance de la problématique grave de l'obésité chez les enfants.

M. Michel Lemaire. — On peut avoir un certain style de langage, cela n'empêche pas d'être sérieux.

Je me souviens de la conférence de presse que vous aviez tenue, il y a 2 ans, à l'issue de laquelle une déclaration avait été faite sur le caractère consternant du suivi, notamment par le médecin examinateur. Celui-ci avait dit qu'en un an, il avait prévenu 700 parents des résultats du test d'obésité, et qu'il n'avait obtenu qu'une seule réaction.

Dire que le gamin est trop gros ne le fait pas maigrir parce qu'il ne se passe rien après.

Voilà le jugement assez sévère que je pose sur cette initiative. J'essaie donc d'en savoir davantage.

Est-il à ce point iconoclaste de demander — vous m'avez écrit que les écoles ne voulaient pas être citées — le nombre d'écoles? Je n'ai pas d'arrières pensées du genre «on a inventé des écoles bidons» ou «on a trafiqué les statistiques». Je voudrais connaître le nom des écoles. Vous me répondez que ce n'est pas possible.

J'ai essayé d'atteindre les services concernés en passant par la hiérarchie. Après un mois, M. Debouverie, le patron de l'administration me répond qu'il n'a pas les dossiers, que je dois me renseigner à la Commission communautaire commune.

Je reste perplexe. Il s'agit d'une erreur totale de la part du principal responsable de l'administration. Il est donc normal que je vous en parle puisque je ne suis pas satisfait.

Au niveau du coût, s'il y a eu 1 100 élèves, à mille francs, celà fait 1 million 100 mille francs. Le coût total de l'opération a été bien plus important. J'essaie de le connaître avec une affectation budgétaire sur chacune des missions. Si on me dit qu'il y a le transport des données, des frais pour aller d'une école à l'autre, je présume qu'il y a un poste budgétaire pour dire qu'il y a eu 342 642 francs pour faire le tour des écoles, 640 000 francs pour faire les protocoles, 200 000 francs pour faire les analyses, etc. Est-ce iconoclaste de ma part de vous demander cela? N'y voyez pas de procès d'intention si ce n'est le fait que je suis dubitatif quant à l'utilité de l'étude.

Pour le reste, pour toutes les divisions de nos activités à la Commission communautaire française, nous sommes quand même en mesure de demander la répartition des frais entre les différents postes.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je vous ai donné exactement les réponses. Vous avez le montant des investissements. Cela ne vous satisfait pas. Que voulez-vous que je vous dise?

Vous ne croyez pas à l'effet sur l'obésité. Il y a 20 ans qu'on fait des campagnes contre le tabac et on constate une augmentation du tabagisme chez les jeunes. On pourrait avoir comme attitude de cesser les campagnes de prévention. C'est exactement la même chose. Ce sont les limites des politiques de prévention. C'est hélas ainsi dans notre société.

Ce matin, vous avez entendu que les politiques de prévention du sida sont un échec. Il y a de nouveau une augmentation du nombre de cas de SIDA malgré les grandes campagnes de prévention.

Il s'agit ici d'une campagne de prévention contre l'obésité. Donnez du temps au temps ! Il faut espérer que des changements se produiront.

M. Michel Lemaire. — Sur la problématique du tabac, je suis persuadé que la situation n'est pas euphorique, mais que si on n'avait pas fait les campagnes, ce serait peut-être encore pire.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — On a attendu un an.

्रा । त्राप्ता का वाचारी विष्या । एक अवस्था का का अव

M. Michel Lemaire. — II n'y a pas un an, il y a plus longtemps.

Je vous connais suffisamment pour savoir qué vous êtes très mécontent de la réponse qu'on vous a préparée.

Ce que je vous demande n'a absolument rien de choquant. Je demande une répartition des postes budgétaires.

 $\mathbf{M.}$ \mathbf{Didier} $\mathbf{Gosuin},$ membre du Collège. — Je reviendrai sur ce sujet.

M. Michel Lemaire. — Quand? Vous resterez jusqu'à la fin de la législature ... Vous n'allez pas changer de Parlement!

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMANÀM. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES, CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question, c'est M. Gosuin qui lui apportera la réponse.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, en mars 2001, je questionnais le ministre Draps sur les aides individuelles à l'intégration et la liste des prestations d'aide individuelle couverte au cours de l'année 2000. Il me répondait notamment que le poste «accompagnement pédagogique» se chiffrait à ce moment-là à un peu moins de 2 millions de francs belges pour 11 octrois d'aide individuelle. Comme tout cela n'est pas visible dans le budget, je voudrais savoir quelle est l'évolution de ce montant pour les années suivantes?

Cette aide s'adresse aux étudiante déficients sensoriels (auditifs ou visuels) et aux personnes souffrant d'une lésion

cérébrale ou neurologique associée éventuellement à un handicap moteur des membres supérieurs. Elle est octroyée dans le cadre d'études supérieures, universitaires ou d'une formation professionnelle reconnue.

Cet accompagnement pédagogique est réalisé par des personnes diplômées ou en terminale d'études supérieures dans les matières requises ou par des interprètes en langue des signes reconnus par le Service bruxellois.

Cet accompagnement est réalisé par plusieurs services agréés par le Collège, il y en a, à ce jour, 5.

Pour chacun de ces services, le travail est d'importance:

- La sensibilisation auprès des écoles, des universités, de l'administration, des étudiants;
 - La réflexion sur l'accessibilité des outils;
- Le soutien dans les démarches auprès des instances telles que le Service francophone bruxellois de la personne handicapée.

Surtout ils contribuent à lutter contre les exclusions en permettant à des personnes handicapées d'avoir une profession.

L'importance de cet enjeu implique donc que tous les moyens, toutes les énergies, soient mobilisés pour la réussite des étudiants.

Suite à ces chiffres, je voudrais savoir quelle évaluation M. Draps fait de l'accompagnement pédagogique? Les résultats pour les étudiants aidés sont-ils intéressants? Pourriez-vous nous indiquer quelle est la politique en la matière et de quelle façon, le cas échéant, M. Draps compte faire évoluer les budgets? Le nombre de personnes aidées augmente-t-il? Quels types d'études sont suivis? Comment sont encadrées les aides pédagogiques? Pourriez-vous également m'indiquer les montants horaires octroyés ainsi que les frais de déplacement pris en compte?

En 2000, il y a eu 11 octrois accordés, n'est-ce pas-bien peu, considérant que 5 services sont agréés? Si ce chiffre se confirme quelle en est la raison? Y a-t-il eu évaluation avec ces services de l'adéquation de cette aide, des moyens octroyés et des critères retenus pour l'octroi de ceux-ci?

Par ailleurs, tout cela ne concerne que des étudiants du supérieur. Qu'en est-il pour les élèves du primaire et du secondaire? Un accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes de 6 à 20 ans est en voie d'être conclu. La Commission communautaire française s'inscrit-elle dans cette démarche?

Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Draps m'a prié de donner lecture de la réponse suivante.

«Les services d'accompagnement pédagogique, je tiens à le rappeler, concernent les étudiants handicapés qui abordent l'enseignement dit non obligatoire, c'est-à-dire l'enseignement supérieur, universitaire et les formations professionnelles organisées, reconnues ou subventionnées par un pouvoir public.

Cet accompagnement est réalisé par cinq services agréés par le Collège : les services de la Ligue Braille, de l'œuvre Nationale des aveugles, le Centre comprendre et parler, le Centre pour handicapés sensoriels pour les étudiants déficients de la vue ou de l'ouie et souhaitant poursuivre des études supérieures, non universitaires et le Centre d'étude et de formation pour l'Éducation Spécialisée pour les étudiants déficients de l'ouie ou de la vue ou déficients au niveau moteur ou neurologique et souhaitant poursuivre des études universitaires.

En 2001, 17 décisions et en 2002, 16 décisions concernant l'accompagnement pédagogique ont été prises. Ces décisions couvrent, pour la plupart des cas, la durée complète des études. Les dépenses ont été de 37 339,04 euros en 2001 et de 52 204,96 euros en 2002.

Pour les personnes handicapées visuelles, 450 heures d'accompagnement par an sont prévues, 600 heures pour les personnes handicapées de l'oure et 250 heures pour les personnes handicapées neurologiques. Le montant horaire octroyé est de 22,38 euros en 2003.

Aucune intervention spécifique dans les frais de déplacement n'est prévue.

Le travail des structures chargées de coordonner et d'encadrer les accompagnateurs est effectivement important et indispensable à la réussite du processus.

La plupart des étudiants réussissent leurs études qui couvrent des domaines très divers: licences universitaires, graduats et formations à l'Espace Formation PME.

Le nombre de personnes aidées est dépendant du nombre de personnes qui demandent à bénéficier de cet accompagnement. Il est important de souligner que le nombre de personnes handicapées qui ont les prérequis et les capacités pour entamer ce type de formation est limité.

Actuellement, 15 étudiants sont accompagnés à l'Université Libre de Bruxelles et 16 sont accompagnés dans des études supérieures non universitaires. L'accompagnement à l'intégration dans l'enseignement primaire et secondaire a manifestement été nécessaire pour permettre l'intégration dans l'enseignement supérieur ou universitaire. Il se réalise notamment grâce à certains services d'accompagnement, mais ne concerne pas tous les types de handicaps.

C'est pourquoi j'ai chargé mon cabinet d'examiner cette problématique de manière plus globale, en créant des groupes de travail spécialisés dans différents types de handicaps nécessitant des approches spécifiques.

Après avoir recueilli les résultats de ces groupes de travail, j'ai entamé une concertation, toujours en cours, avec M. le ministre Hazette, chargé de l'enseignement spécial au sein du gouvernement de la Communauté française. Cette concertation aboutira sans aucun doute à une politique de synergies entre la Communauté française et la Commission communautaire française, qui pourrait être éventuellement formalisée dans un accord de coopération.

Quant à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, il est le résultat de la transformation par le ministre Detienne des structures de semi-internats — appelés à Bruxelles centres de jour pour enfants scolarisés — en services d'accompagnement à l'intégration.

Pour ma part, je désire maintenir des centres de jour pour enfants scolarisés chargés d'accueillir les enfants les plus lour-dement handicapés.

Ainsi à côté de ces centres, seront créés, à terme, des services d'accompagnement à l'intégration qui fonctionneront dans le cadre des synergies avec la Communauté française que j'ai évoquées précédemment.» Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, CONCERNANT L'APPLICATION DU DÉCRET DU 17 AVRIL 1997 RELATIFÀ L'ARRÊT DE LA LIQUIDATION RÉGULIÈRE DES SUBVENTIONS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je voudrais revenir sur l'application du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation régulière des subventions que nous avons adopté à l'unanimité.

Vous vous étiez engagé, monsieur le membre du Collège, à procéder à une étude juridique pour le début de l'année 2003 afin de prendre les mesures nécessaires pour rendre cette législation applicable puisqu'il y avait un doute sur la question de savoir si elle était self-supporting, directement exécutoire, ou s'il convenait de prendre des arrêtés d'application. Les deux lectures semblaient possibles. Je souhaiterais donc savoir où nous en sommes aujourd'hui. Quels sont les éléments que vous avez pu mettre en évidence dans le cadre des études juridiques pour savoir ce qu'il convenait de faire? Considérez-vous que ce décret est directement exécutoire ou que des arrêtés d'application sont nécessaires pour le faire entrer en vigueur dans chacun des secteurs relevant de la Commission communautaire? Ou, au contraire, considérez-vous que ce décret est d'ores et déjà d'application? Dans l'affirmative, depuis quelle date? En ce qui me concerne j'ai déjà émis l'idée que ce décret devrait être considéré comme étant directement applicable depuis le 1er janvier

Si vous conveniez avec moi que ce décret est effectivement directement applicable et aurait donc déjà dû être appliqué depuis le 1^{er} janvier 1998, par hypothèse, ou depuis le 1^{er} janvier 1999 si vous estimez éventuellement qu'il fallait une année de plus pour mettre les choses en ordre, il faudrait alors savoir aussi si vous considérez que les secteurs concernés par des retards de subvention sont déjà aujourd'hui virtuellement détenteurs de créances à l'égard de la Commission communautaire française pour couvrir les intérêts de retard relatifs à la liquidation des subventions qui leur sont dues.

Ce matin, avec Mme Theunissen, j'ai interrogé le président du Collège sur les retards très importants — qu'il a parfaitement reconnus -- dans la liquidation des subventions pour les crédits alloués dans le cadre de l'application du Fonds social européen. On en est à trouver des solutions pour octroyer des avances sur des sommes définitivement engagées depuis plus de deux ans. Manifestement, dans ce secteur, il existe de réels retards de paiement, sans parler des conséquences de ces retards. Le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il avait demandé à son administration d'adresser un courrier aux responsables des organisations d'insertion socioprofessionnelles afin que, munis de ce courrier, ils puissent obtenir des crédits auprès des banques. C'est une excellente idée, mais la question est de savoir qui couvrira les charges d'intérêts en pareil cas. Le problème n'est donc pas théorique, mais réellement pratique et il se pose dans de nombreuses associations et dans de nombreux secteurs, nonobstant les efforts qui ont été faits, d'ailleurs, sous la menace de ce décret, pour assurer une liquidation effective plus rapide. Je voudrais que, le cas échéant, la sanction soit appliquée en cas de retards inadmissibles, extraordinaires ou exceptionnels. Il faut bien, à un moment donné, appliquer les sanctions qui sont

d'ailleurs les mêmes — telle est la philosophie de ce décret — que celles auxquelles nous nous soumettons dans le cas de dépenses à l'égard de sociétés de service ou d'équipement auxquelles des fournitures ont été demandées, lorsque le paiement n'intervient pas dans le délai déterminé. Dans un tel cas, on accepte de payer des intérêts de retard et il serait logique d'appliquer le même type de dispositif pour les sommes dues de manière certaine au secteur associatif dans le cadre de l'application des législations relevant de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de faire le point sur l'application du décret qui fut adopté, quasiment à l'unanimité, par cette assemblée en 1997 et qui est relatif à la liquidation des subventions organiques aux associations.

Comme vous le rappelez, monsieur Grimberghs, j'ai effectivement fait procéder à une étude juridique afin de réfléchir à l'opportunité et à la mise en œuvre concrète de mesures d'application du décret. Je voudrais préciser que, d'après cette étude, ce décret ne peut pas être considéré comme étant self-supporting, pour reprendre votre expression, et qu'il est donc nécessaire de délibérer d'un arrêté d'application pour le mettre en œuvre.

Après avoir passé en revue l'ensemble des législations organiques de la Commission communautaire française, l'étude conclut qu'un seul secteur, celui de l'insertion socioprofessionnelle, ne prévoit pas de règles applicables à la liquidation des subventions octroyées. Il tomberait donc sous le champ d'application du décret relatif à la liquidation des subventions.

Sur cette base, et afin de ne pas laisser de vide juridique, j'ai établi un projet d'arrêté d'application du décret, que j'ai soumis en février de cette année à l'administration ainsi qu'à l'inspection des finances.

L'inspection des finances a rendu en avril un avis défavorable sur le projet d'arrêté.

Les arguments avancés sont les suivants:

«L'inspection des finances a des doutes sur l'applicabilité de ce décret, dans la mesure où la plupart des réglementations organiques précisent le mode de liquidation des subsides.

D'autre part, certains délais peuvent paraître fort courts par rapport à la réalité, notamment la liquidation du solde au plus tard le 40^e jour qui suit la date de remise du dossier complet, et risquent d'entraîner le paiement d'intérêts par la Commission communautaire française.»

Bien que ces remarques soient pertinentes et nécessitent, non pas l'adoption d'un arrêté d'application, mais une modification du décret de base, j'ai néanmoins soumis le projet d'arrêté à l'approbation du Collège.

À l'occasion des débats que nous avons eus à cet égard, plusieurs remarques ont été formulées: outre la question de la faisabilité d'un délai de quarante jours pour la liquidation de certains soldes, l'arrêté non marchand a prévu lui aussi, pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, des modalités de liquidation des subventions et du solde fixé au 31 octobre de l'année qui suit celle de la remise complète du dossier, de sorte que, depuis le non-marchand, le seul secteur concerné par le décret de 1997 ne l'est en réalité plus, puisque la matière est réglée par ailleurs dans le secteur du non-marchand.

Reste, bien entendu, le secfeur des IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) dont la législation organique est muette sur la liquidation du solde des subventions, et qui a accumulé, il faut bien le reconnaître, des arriérés dans le paiement des soldes. Le Collège et mon collègue Willem Draps en particulier, est en train de résorber progressivement ceux-ci puisqu'en 1999, le retard de paiement était de quatre ans; en 2003, nous n'avons plus que deux ans de retard — c'est déjà beaucoup moins — et nous allons arriver à la fin de cette législature à résorber la plus grande partie de ce solde.

Il semble donc difficile voire inutile, en l'état actuel des choses, de prendre quelque mesure d'application que ce soit du décret.

Je suis néanmoins conscient que la volonté de cette Assemblée était, lors de son adoption, d'assurer à tous ceux qui œuvrent sur le terrain un paiement rapide de leurs subsides et, partant, de leur permettre une saine gestion de leurs missions et de leur comptabilité.

Je propose en conséquence que notre commission du Budget se ressaisisse de cette problématique et que nous réexaminions ensemble, à la lumière de tous les changements intervenus depuis le vote de ce décret en 1997, la problématique de la liquidation des subventions aux associations dans sa globalité, et ce dans le but de trouver un équilibre entre les besoins des associations bruxelloises et les modifications que les accords du non marchand et les législations organiques spécifiques ont entraînés pour les finances de notre Commission communautaire. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, le membre du Collège fait une proposition qui me semble efficace. Pour poursuivre ce débat, je pense qu'il serait utile que l'on puisse disposer des avis juridiques dont il nous a parlé.

Je rappelle quand même, sans anticiper le débat qui devra être poursuivi en commission, que s'il est vrai que les dispositions d'ordre général prévues par le décret sont dans les faits remplacées par des dispositions particulières prévues dans d'autres décrets, il n'en reste pas moins que le principe de la couverture de charges d'intérêts lorsque les délais prévus dans les réglementations sont dépassés, est inscrit dans le décret de 1997. Ce principe ne l'est cependant pas dans les différentes législations particulières. Votre exemple des IMP est particulièrement intéressant; de toute manière, dans l'état actuel des choses, le décret de 1997 peut être utilisé pour demander qu'il y ait une couverture en intérêts de retard dont tout le monde convient pour un secteur où il s'agit de sommes assez considérables.

Par conséquent, en se ressaisissant de cette question en commission, madame la Présidente, nous pourrions voir ce qu'il y a lieu de faire afin d'ajuster le dispositif de 1997 et le rendre crédible. En effet, je ne tiens pas à avoir une législation de principe qui n'est absolument pas appliquée et qui ne crédibilise pas notre Assemblée. Quand, dans les secteurs concernés, on parle de retards de subventions et qu'on évoque le décret de 1997, on nous dit que nous avons voté cela, mais l'administration de la Commission communautaire française prétend que cela ne compte pour rien. Ce n'est pas très bon pour notre Assemblée. Nous devrions donc trouver une solution pragmatique, efficace et utilisable.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet et la proposition dont l'examen est terminé.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX LUDOTHÈQUES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

En conséquence, le projet de règlement est adopté à l'unanimité. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, M. De Wolf, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Cranem, van Eyll, Van Roye et Mme Wijnants.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À GARAN-TIR LA PLACE DE BRUXELLES DANS LE DÉVE-LOPPEMENT DE LA RTBF

- Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote nominatif.

52 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Elle sera communiquée au Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daff, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Cranem, van Eyll, Van Roye et Mme Wijnants.

S'est abstenue:

Mme Bastien.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 11 juillet 2003.

La séance est levée à 16 h 25.

Membres de l'Assemblée présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, M. De Wolf, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Cranem, van Eyll, Van Roye et Mme Wijnants.

Membres du Collège présents à la séance:

MM. Ducarme, Gosuin et Hutchinson.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- le recours en annulation de l'article 18, alinéa 1º, 2º et 3º, de la loi du 22 août 2002 portant des mesures de soins de santé, introduit par l'ASBL AGIM et consorts;
- le recours en annulation de l'article 70 du décret du 18 juillet 2002 portant «optimalisation» du CWATUP introduit par M. J.-C. Boesmans et consorts;
- le recours en annulation de l'article 81, 1º, nouveau de la loi du 8 août 1997 sur les faillites et des termes « à titre gratuit » mentionnés à l'article 82, alinéa 1er, de la même loi, tels qu'insérés par les articles 28 et 29 de la loi du 4 septembre 2002 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, le Code judiciaire et le Code des sociétés, introduits par M. R. Van Der Noorda;
- la question préjudicielle relative à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties tel que modifié par l'article 92 de la loi du 29 décembre 1990, posée par la Cour du travail de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 174, 10°, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posée par la Commission de Contrôle instituée auprès du Service du contrôle médical de l'INAMI;
- la question préjudicielle relative à l'article 171 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 232 du Code civil posée par le tribunal de première instance de Termonde;
- la demande de suspension et le recours en annulation des articles 40, 67 et 68, alinéa 1^{er}, de la loi sur les faillites du 8 août 1997, tels qu'ils ont été complétés respectivement par les articles 60, 61 et 62 de la loi-programme du 8 avril 2003, introduite par M. Hanssen et autres;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 42ter, § 8, du Code des impôts sur les revenus 1964, tel qu'il était applicable pour les exercices d'imposition 1987, 1988 et 1989, posées par la cour d'appel de Gand;
- Ia question préjudicielle relative à l'article 37, alinéa 2, 1, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la cour d'appel de Gand;
- les recours en annulation de l'article 47, § 2, 38°, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, tel qu'il a été inséré par les articles 23 et 24 du décret du 5 juillet 2002 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2002, introduits par la SA André Celis, la SA André Celis Containers et par la SA Van Pelt Bouwmaterialen;
- le recours en annulation de l'article 8, 2°, de la loi du 4 septembre 2002 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, le Code judiciaire et le Code des sociétés, introduit par P. Cornil et autres;
- l'arrêt du 26 mai 2003 par lequel la Cour

1) annule

- les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 de la loi du 13 décembre 2002 «modifiant le Code électoral ainsi que son annexe»;
- l'article 6 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, en tant qu'il insère l'article 118, dernier alinéa, du Code électoral;
- les articles 10, 2°, et 12, 2°, de la même loi;
- l'article 16 de la même loi, en tant qu'il s'applique aux circonscriptions électorales de Bruxelles-Hal-Vilvorde, Louvain et Nivelles, pour l'élection de la Chambre des représentants;
- l'article 25 de la même loi, en tant qu'il concerne le modèle particulier du bulletin de vote pour l'élection de la Chambre des représentants dans la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde;
- · les articles 28, 29 et 30 de la même loi;
- maintient en ce qui concerne les élections du 18 mai 2003, les effets de l'article 6 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale (73/2002);
- l'arrêt du 28 mai 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 40 et 41 des lois relatives au registre du commerce, coordonnées par l'arrêté royal du 20 juillet 1964, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'ils s'appliquent aux commerçants et non aux anciens commerçants (74/2003);
- l'arrêt du 28 mai 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1974 instaurant le droit à un minimum de moyens d'existence ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1^{er} du premier protocole additionnel à cette Convention et avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en tant qu'il n'excluait pas que ne soit pas accordé à des étrangers autorisés à s'établir dansle Royaume le droit au minimum de moyens d'existence (75/2003);
- l'arrêt du 28 mai 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 368, § 2, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il crée une différence, quant à la date de prise en considération de l'âge de l'adopté, entre l'adoptant qui a obtenu les consentements requis par l'article 348 du Code civil et celui auquel ces consentements ont été refusés (76/2003);
- l'arrêt du 11 juin 2003 par lequel la Cour
 - annule l'article 34, alinéa 1^{er}, 1°, b), de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, modifié par l'article 24, 1°, de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé;
 - maintient les effets de la disposition annulée jusqu'au 31 décembre 2003 (78/2003);

- l'arrêt du 11 juin 2003 par lequel la Cour
 - décide que l'examen du premier moyen soulevé dans l'affaire nº 2410 sera poursuivi au cas où un recours est introduit devant la Cour à l'encontre de l'article 497, 4º, de la loi-programme du 24 décembre 2002 et donne lieu à un arrêt d'annulation;
 - décide que, si cette hypothèse ne se réalise pas, cette partie du recours formé dans l'affaire nº 2410 sera rayée du rôle de la Cour (79/2003);
- l'arrêt du 11 juin 2003 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de la loi du 14 juillet 1961 «en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier» ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (80/2003);
- l'arrêt du 11 juin 2003 par lequel la Cour dit pour droit que
 - l'article 56 du décret flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999 ne viole ni l'article 6, § 1^{cr}, X, 1^c, ni l'article 11 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
 - le même article 56, interprété en ce sens qu'il établit une présomption irréfragable d'endommagement du revêtement routier, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.2 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
 - le même article 56, interprété en ce sens qu'il n'établit pas une présomption irréfragable d'endommagement du revêtement routier, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 6,2 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14,2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (81/2003);
- l'arrêt du 11 juin 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994, tel qu'il était d'application avant son abrogation par le décret du 13 juillet 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en tant que cette disposition a pour effet que en dehors des cas visés à l'alinéa 3 la modération du précompte immobilier prévue par l'article 257, 4º, du Code des impôts sur les revenus 1992 n'est pas accordée aux propriétaires d'immeubles bâtis, même s'il ne s'agit pas d'habitations, inoccupés pendant plus de douze mois pour des raisons indépendantes de leur volonté (84/2003);
- l'arrêt du 11 juin 2003 par lequel la Cour dit pour droit que
 - l'article 20 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 1^{er} du premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme;
 - les articles 23, 29, alinéa 2, et 43, § 1^{er}, de la même loi ne violent pas les articles 10 et 11, lus ou non en combinaison avec l'article 16 de la Constitution (83/2003);
- l'arrêt du 11 juin 2003 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative à la loi du 4 juillet 2001 modifiant l'article 633 du Code judiciaire au juge a quo, à savoir au tribunal de première instance d'Anvers (84/2003);
- l'arrêt du 11 juin 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3, 1º, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (85/2003).

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 23 juin 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

La commission s'est réunie à 13 h 15 sous la présidence de Mme Caroline Persoons, présidente.

1. Désignation de la présidente.

Décision

- En application de l'article 16.3 du Règlement de l'Assemblée, il est pris acte que Mme Caroline Persoons, présidente de l'Assemblée, est de droit présidente de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.
- Projet de statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 111 (2002-2003) nº 1].

Décisions

- La commission a poursuivi et clôturé la discussion générale.
 - · La commission a commencé l'examen des articles:
 - l'article 1^{er} est adopté par 6 voix pour et 1 abstention;
- les articles 2 à 7 sont adoptés par 6 voix pour et 1 abstention;
- l'article 8 fait l'objet d'un amendement technique par lequel le mot «concours» est remplacé par le mot «examen». Tel qu'amendé, l'article 8 est adopté par 6 voix pour et 1 abstention;
 - l'article 9 est réservé;
- l'article 10 fait l'objet d'un amendement technique par lequel le mot «concours» est remplacé par le mot «examen». Tel qu'amendé, l'article est adopté par 6 voix pour et 1 abstention;
- l'article 11 fait l'objet d'un amendement technique par lequel les mots «personnes à handicap» sont remplacés par le mot «handicapés». Tel qu'amendé, l'article 11 est adopté par 6 voix pour et 1 abstention;
- les articles 12 et 13 sont adoptés par 6 voix pour et 1 abstention;
- l'article 14 fait l'objet d'un amendement technique à l'alinéa 2 du § 8 selon lequel le mot « sera » est remplacé par les mots « pourra être » . Tel qu'amendé, l'article 14 est adopté par 6 voix pour et 1 abstention;
- les articles 15 et 16 sont adoptés par 6 voix pour et 1 abstention;
 - l'article 17 est réservé;
- les articles 18 à 23 sont adoptés par 6 voix pour et 1 abstention;
 - l'article 24 est réservé;
- les articles 25 à 29 sont adoptés par 6 voix pour et 1 abstention;
 - l'article 30 est réservé;

— les articles 31 à 33 sont adoptés par 6 voix pour et 1 abstention.

Prochaine réunion:

Le lundi 7 juillet 2003 à 14 h 30.

Présents!

MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Christos Doulkeridis, Mme Dominique Dufourny, MM. Bernard Ide (remplace Mme Dominique Braeckman), Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Éric André).

Absentes:

M. Éric André (remplacé), Mme Dominique Braeckman (excusée et remplacée), M. Michel Lemaire, Mme Anne-Frnaçoise Theunissen.

Mardi 24 juin 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

La commission s'est réunie à 14 h 30 sous la présidence de Mme Anne-Françoise Theunissen, présidente.

- 1. Projet de décret portant assentiment à l'avenant modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, et à la tutelle de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises [doc. 114 (2002-2003) n° 1].
- 2. Projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à Bruxelles [doc. 115 (2002-2003) nº 1].
- M. Philippe Smits est désigné en qualité de rapporteur pour les deux projets.
- La commission a entendu l'exposé du membre du Collège, M. Willem Draps, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, sur les deux projets.
- La commission a décidé de procéder à un premier échange de vues et de poser des questions au membre du Collège sur la base de son exposé, renvoyant à la prochaine réunion, la discussion générale, l'examen et éventuellement les votes des articles et de l'ensemble des projets de décrets.
- La commission a décidé par un vote (4 voix contre 3 et 1 abstention) de ne pas organiser d'auditions sur les matières concernées par les projets de décrets, avant leur vote en commission et en séance plénière.

Prochaine réunion:

Mercredi 2 juillet 2003 à 10 h 30.

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Serge de Patoul (supplée M. Jean-Jacques Boelpaepe), Yves de Jonghe d'Ardoye (supplée Mme Marion Lemestre), Mmes Isabelle Emmery, Amina Derbaki Sbaï, Marie-Rose Geuten, MM. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mostafa Ouezekhti, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents:

MM. Jean-Jacques Boelpaepe (supplée), Bernard Ide (excusé), Mme Marion Lemesre (suppléée), M. Joël Riguelle (suppléé).

Mercredi 25 juin 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- 1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de coopération internationale [doc. 101 (2002-2003) nº 1].
- Proposition de décret créant un Fonds budgétaire en matière de loterie [doc. 101 (2002-2003) nº 1].

Faute de quorum, la commission a été reportée.

·Prochaine réunion:

Le vendredi 27 juin 2003 à 8 h 30 (salle 323).

Présents:

Mme Dominique Braeckman, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Dominique Dufourny, M. Denis Grimberghs (remplace M. Michel Lemaire), Mme Marion Lemesre (supplée M. Éric André), M. Claude Michel, Mme Caroline Persoons (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani, Michel Van Roye (supplée M. Christos Doulkeridis).

Absents:

MM. Éric André (suppléé), Serge de Patoul (excusé), Christos Doulkeridis (suppléé), Michel Lemaire (remplacé), Mmes Anne-Sylvie Mouzon (excusée); Anne-Françoise Theunissen.

Vendredi 27 juin 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

La commission s'est réunie à 8 h 30 sous la présidence de Mme Caroline Persoons, présidente.

1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de coopérations internationale [doc. 113 (2002-2003) nº 1].

Décisions:

- M. Mahfoudh Romdhani est désigné en qualité de rapporteur.
- La commission a entendu un exposé de M. Éric Tomas, ministre-président du Collège, et a procédé une discussion générale.
- L'article premier a été adopté par 11 voix pour et 1 abstention.
- L'article 2 a été adopté par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

- L'ensemble du projet a été adopté par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.
- •La commission a accordé sa confiance au rapporteur pour l'élaboration du rapport.
- 2. Proposition de décret créant un Fonds budgétaire en matière de loterie [doc. 101 (2002-2003) nº 1].

Décisions:

- M. Philippe Smits est désigné en qualité de rapporteur.
- La commission a entendu un exposé d'un des auteurs de la proposition, ainsi que de M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé du Budget, et a procédé à une discussion générale.
- L'article premier est adopté à l'unanimité des dix membres présents.
 - · L'article 2 est rejeté par 8 voix contre et 4 voix pour.
- Un amendement créant un nouvel article 3 est déposé par M. Michel Van Roye et consorts. Il est rejeté par 8 voix contre et 4 voix pour.
 - L'article 3 est rejeté par 8 voix contre et 4 voix pour.
- L'ensemble de la proposition est rejetée par 8 voix contre et 4 voix pour.
- La commission a accordé sa confiance au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny, MM. Denis Grimberghs (remplace M. Michel Lemaire), Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Éric André), Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Michel Van Roye (remplace M. Christos Doulkeridis).

Absents:

MM. Éric André (remplacé), Christos Doulkeridis (remplacé), Michel Lemaire (remplacé).

Vendredi 27 juin 2003

Commission des Affaires sociales

Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches [doc. 116 (2002-2003) $n^{\rm o}$ 1].

Faute de quorum, la réunion de la commission a été reportée.

Prochaine réunion:

Le mercredi 9 juillet 2003.

Présents:

Mmes Dominique Braeckman, Anne-Sylvie Mouzon (présidente).

Absents:

Mme Michèle Carthé, MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Denis Grimberghs, Bernard Ide, Mme Isabelle Molenberg, MM. Mostafa Ouzekhti, François Roelants du vivier, Mme Fatiha Saïdi.

